



**Évaluation Environnementale du
Plan Climat – Air – Énergie territorial de
Coutances mer et bocage**



Table des matières

Partie 1 – Contexte de l'évaluation environnementale	5
1.1 Le cadre juridique et réglementaire du PCAET	5
1.2 Pourquoi une évaluation environnementale du PCAET ?	6
1.3 Contenu de l'évaluation environnementale	6
Partie 2 – Profil environnemental du territoire et enjeux	9
2.1 Rappels des constats et enjeux de l'EIE	10
2.1.1 Climat – Air – Énergie.....	10
2.1.2 Biodiversité – Trame Verte et Bleue (TVB).....	18
2.1.3 Paysage et patrimoine.....	22
2.1.4 Gestion de la ressource en eau.....	25
2.1.5 Mobilités et déplacements.....	30
2.1.6 Vulnérabilité liée au changement climatique, risques naturels et technologiques et gestion des déchets.....	32
2.2 Établissement d'un scénario tendanciel et anticipation des incidences	38
2.2.1 Quelles tendances actuelles ?.....	40
2.2.2 Quelles incidences sur le climat et l'environnement ?.....	41
2.2.3 Quelles tendances chiffrées du scénario tendanciel ?.....	44
Partie 3 – Analyse des incidences (positives ou négatives) du PCAET et présentation des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	47
3.1 Analyse des incidences de la stratégie PCAET	47
1.1.1 Coutances mer et bocage : un territoire à l'avant-garde de la transition écologique.....	49
1.1.2 Soutenir la réduction des gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration carbone.....	50
1.1.3 Anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement.....	51
1.1.4 Rééquilibrer les modes de transports pour la mobilité des personnes et le fret.....	52
1.1.5 Soutenir une production de biens locale et circulaire.....	52
1.1.6 Développer une politique de sobriété et s'investir dans la production locale d'énergie renouvelable et de récupération.....	53
1.1.7 Synthèse.....	54
3.2. Analyse des incidences du programme d'actions	55

3.2.1 Démarche générale d'évaluation	55
3.2.2 Évaluation globale du plan d'actions.....	57
3.3 Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement.....	92
3.3.1 Des incidences positives directes fortes en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de restauration des écosystèmes continentaux et littoraux.....	92
3.3.2. Des indices positives indirectes en matière d'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations locales, et de leur nécessaire adaptation au changement climatique	93
3.3.3. Un plan d'actions pluridisciplinaire qui s'appuie sur les études, plans et programmes en cours d'élaboration sur le territoire	94
3.3.4. Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale stratégique.....	95
3.4 Synthèse des mesures E-R-C proposées	96
3.5 Évaluation des incidences sur les zones Natura 2000.....	99
Partie 4 – Articulation du PCAET avec les documents cadre	107
4.1 Le SRADDET de Normandie.....	108
4.2 Le SCoT Centre Manche Ouest.....	119
4.3 Analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes.....	128
4.3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.....	128
4.3.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	129
4.3.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie.....	130
4.3.4 Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Normandie.....	131
4.3.5 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Normandie.....	132
Partie 5 Indicateurs de suivi du PCAET	134

Partie 1

Contexte de l'évaluation environnementale



Partie 1 – Contexte de l'évaluation environnementale

1.1 Le cadre juridique et réglementaire du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique dans les territoires.

Il doit, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire, traiter de :

- L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique ;
- La qualité de l'air ;
- La réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et prendre en compte :

- **La stratégie nationale bas carbone (SNBC)**, en particulier si le schéma régional n'en tient pas compte.
- **Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**. Le SRADDET a été adopté par la Région Normandie en 2019 et approuvé par le Préfet le 2 juillet 2020.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les orientations générales concernant les réseaux d'énergies arrêtés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Le SCoT Centre Manche Ouest (tout comme le PLUi de Coutances mer et bocage) est actuellement en révision, prescrite par délibération du Comité syndical du 29 septembre 2022. Son approbation est prévue à la fin d'année 2024. Le SCoT actuellement en vigueur a été approuvé le 12 février 2010 et a connu un premier bilan en novembre 2016.

Une partie du présent rapport est dédiée à l'analyse de la compatibilité du futur PCAET avec les documents de portée supérieure.

Les collectivités concernées par les PCAET obligatoires sont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, dont fait partie la communauté de communes Coutances mer et bocage. (47 720 habitants en 2020).

1.2 Pourquoi une évaluation environnementale du PCAET ?

Le PCAET est mis en place pour une durée minimale de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. **Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement.** Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après consultation du public.

Au-delà de cette obligation réglementaire, l'évaluation environnementale permet de **vérifier l'équilibre général et la cohérence** entre les orientations et actions du PCAET d'un côté, et les objectifs des documents supra-communaux d'un autre.

De plus, cette évaluation permet de **nourrir le diagnostic** du PCAET en élaborant un **Etat Initial de l'Environnement proportionné** au plan et adapté à son niveau de précision. Par conséquent, il vise à contrôler que les actions du plan ont une action positive sur l'environnement, et non l'inverse.

1.3 Contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu du rapport sur les incidences environnementales (ou rapport environnemental) est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Pour répondre à cet article, le présent rapport se décline, dans l'ordre :

- Une description de la manière dont l'évaluation a été conduite (approche méthodologique générale).
- Une analyse de « l'État Initial de l'Environnement ». Il s'agira plus spécifiquement :
 - D'une synthèse de l'EIE issue du travail d'appropriation réalisé par le bureau d'études en charge de l'évaluation (l'EIE ayant été réalisé par un autre bureau d'études dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi ; le diagnostic PCAET a quant à lui été réalisé par un autre bureau d'études).
 - D'une mise en perspective dans le cadre d'une poursuite des tendances à l'œuvre (implications d'un scénario « au fil de l'eau » pour l'environnement).
- Une analyse de la stratégie et du programme d'actions mettant en avant :
 - Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Un regard spécifique sera porté sur le réseau Natura 2000.
 - La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

- Des éléments de justification quant aux choix opérés.
- Une description de « l'articulation du PCAET avec d'autres plans et documents visés à l'art. R.122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ». Cette partie sera aussi l'occasion d'argumenter la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national ou communautaire.
- Les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse « des résultats de l'application du plan, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ».
- Un « résumé non technique ».

Partie 2

Profil environnemental du territoire et enjeux



Partie 2 – Profil environnemental du territoire et enjeux

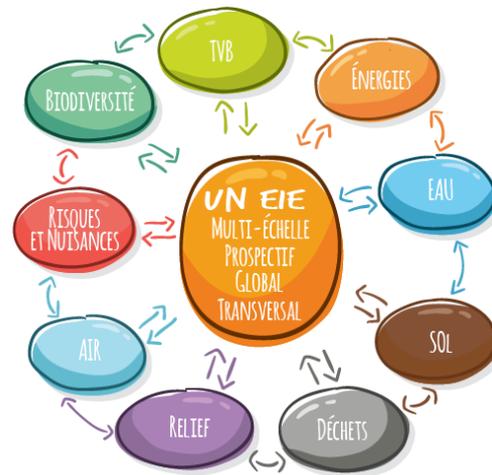
L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a pour but d'établir un état « 0 » servant de point de comparaison ou de référentiel pour appréhender les incidences positives ou négatives d'un projet de territoire sur l'environnement, tel qu'il peut être caractérisé à un moment précis.

Par ailleurs, l'EIE vise à définir de façon partagée les enjeux du territoire en matière de protection de l'environnement au sens large (trame verte et bleue, paysages, ressources naturelles...); l'idée étant de s'appuyer sur ces enjeux pour décliner la stratégie et les actions du PCAET et de vérifier dans le cadre de l'évaluation environnementale que les dispositions prévues par le futur document répondent (ou ne viennent pas contrarier) aux enjeux préalablement identifiés.

L'objectif de la présente partie est de proposer une synthèse des diagnostics permettant une appropriation rapide du contexte environnemental et énergétique par le lecteur.

Sont donc rappelés, par thème, les principaux constats et enjeux issus de l'appropriation des Etats Initiaux de l'Environnement par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale. Les thèmes étudiés sont les suivants (non hiérarchisés) :

- Climat – air- énergie
- Mobilité – transport- déplacements
- Biodiversité – milieux naturels – Trame Verte et Bleue
- Gestion de la ressource en eau
- Risques – nuisances –santé
- Paysages et patrimoine
- Consommation d'espace



Ce dernier thème ne sera pas spécifiquement détaillé dans la présente sous-partie. Encadré par la loi Climat et Résilience qui vise à atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Net » d'ici 2050, la bonne appréhension de la consommation foncière nécessite une lecture dynamique avec un bilan de la consommation foncière des 10 dernières années pour envisager les conséquences d'une prolongation des tendances. Pour y parvenir, la région Normandie travaille en ce moment à une **territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière** inscrite dans la mise à jour du SRADDET. A partir de ce travail, les EPCI devront décliner leurs objectifs de réduction de la consommation dans les SCoT, qui seront ensuite traduits dans les PLU(i). Les principaux constats sur la consommation d'espace seront présentés dans la partie suivante dédiée à l'élaboration d'un scénario tendanciel.

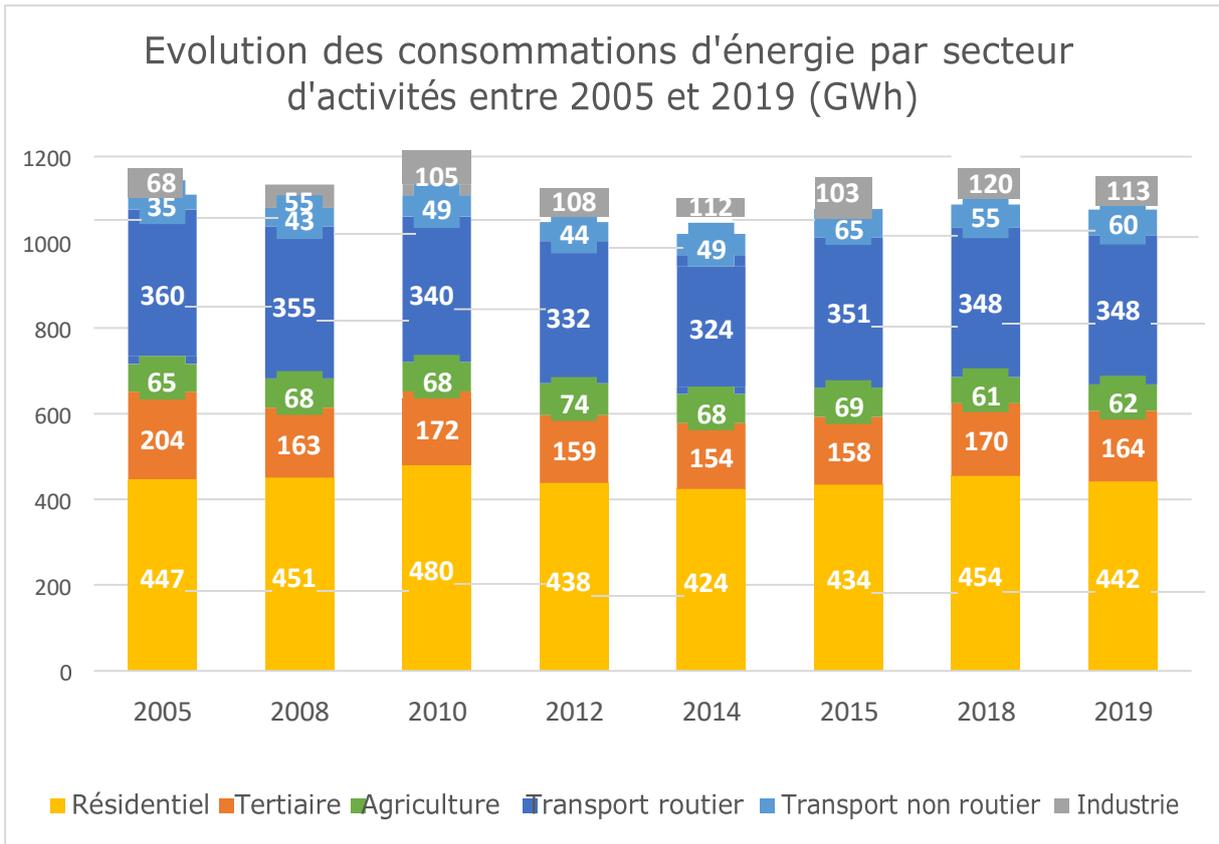
Les principaux constats et enjeux présentés ci-dessous sont tirés du diagnostic énergétique du PCAET de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage, validé en juin 2020, ainsi que des EIE tirés du PLUi et du SCoT en cours d'élaboration, réalisés respectivement en mars 2021 et mars 2023. Les données climat – air – énergie ont été réactualisées à partir des données plus récentes tirées de la plateforme régionale ORECAN et de l'INSEE.

2.1 Rappels des constats et enjeux de l'EIE

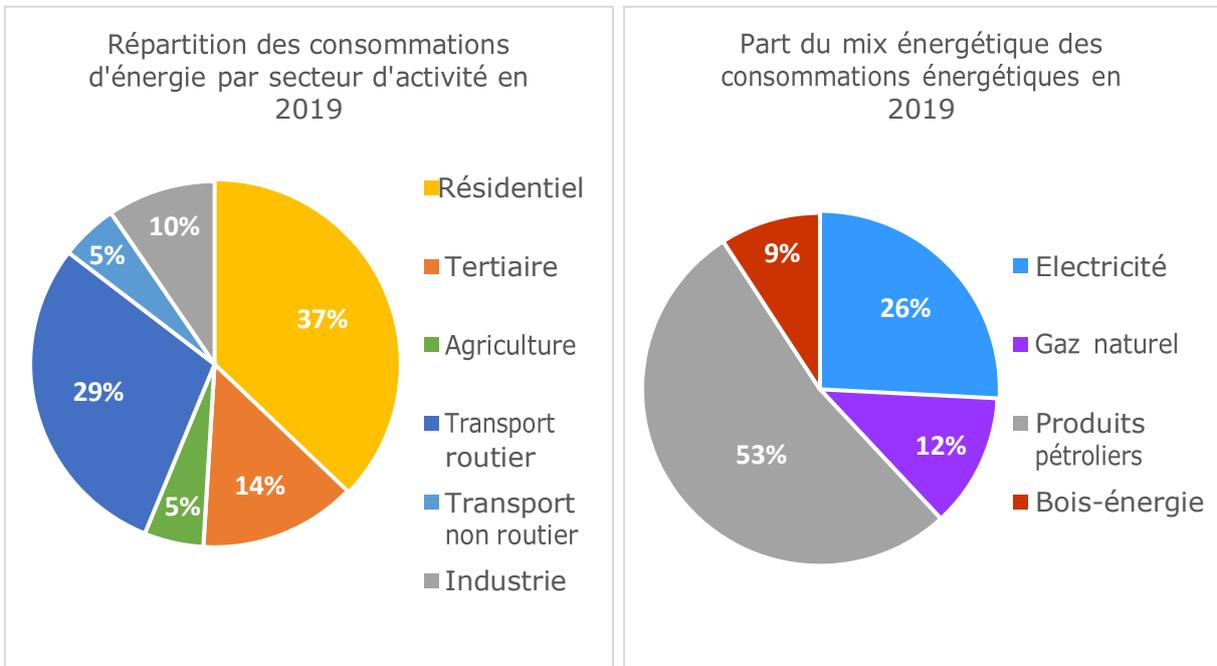
2.1.1 Climat – Air – Énergie

Principaux constats : Consommation d'énergie et émissions de GES

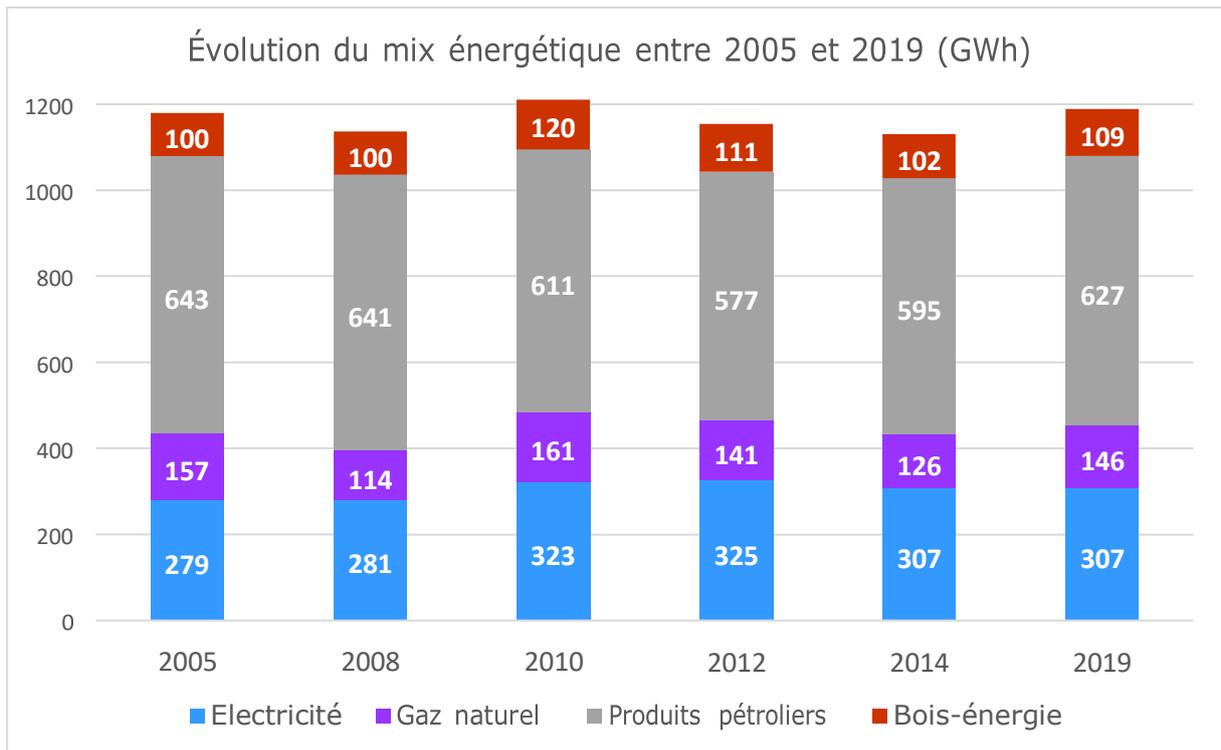
- Une consommation d'énergie majoritairement fossile avec, en 2019 :
 - Une consommation d'énergie avant tout liée aux secteurs **résidentiel** (37%) et des **transports routiers** (29%), et dans une moindre mesure au tertiaire (14%), à l'industrie (10%), au transport non-routier (5%) et à l'agriculture (5%)
 - Les sources d'énergie sont principalement les **produits pétroliers** (53%) et **l'électricité** (26%) avec une proportion plus faible pour le gaz naturel (12%) et le bois-énergie (9%).
 - Les émissions de GES sont polarisées par **l'agriculture** (58%), liées aux émissions de méthane et de protoxyde d'azote du fait de l'élevage bovin, et dans une moindre mesure les transports routiers (18%) et le résidentiel (12%).
- Une **reprise de la consommation énergétique** malgré une baisse enregistrée entre 2018 et 2019 et des **émissions de GES en baisse** sur le territoire depuis 2015, en particulier :
 - Une **légère hausse de la consommation énergétique** entre 2014 et 2019 dans les secteurs des transports non-routiers (+22,4%) et routiers (+7,4%) et du résidentiel (+4,2%).
 - A l'inverse, les émissions de GES baissent entre 2014 et 2019, ce qui s'explique majoritairement du fait d'une **baisse des émissions du secteur agricole** (-5,8%), principal secteur d'émissions. Les secteurs où une hausse des consommations énergétiques est observée ont également une hausse des émissions de GES qui suit la même tendance.
- Un potentiel important de maîtrise des dépenses énergétiques sur le logement :
 - Plus de 50% des logements ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974 (INSEE 2020). De même, 80 % des logements sociaux accessibles en location sont également antérieurs à 1990 (données PCAET).
 - Plus des trois quarts du parc de logements comportent 4 pièces ou plus (77,2%) alors que la taille moyenne des ménages est proche de 2 personnes.
 - En 2012, les communes situées à l'est et au nord du territoire possèdent une part de ménages en précarité énergétique supérieure à la moyenne départementale (18,9%). Certaines communes présentent des taux particulièrement élevés (Cerisy-la-Salle, Notre-Dame-de-Cenilly, Hambye, Gavray et Saint-Sauveur-Lendelin).
- Des **dépenses énergétiques** qui s'élèvent à 129 M d'euros en 2015, en large partie du fait de l'achat de produits pétroliers (51%) destinés essentiellement aux transports routiers, mais également de l'électricité (37%) et du gaz (12%) destinés au bâtiments (résidentiel et tertiaire) et à l'industrie.



Source : ORECAN



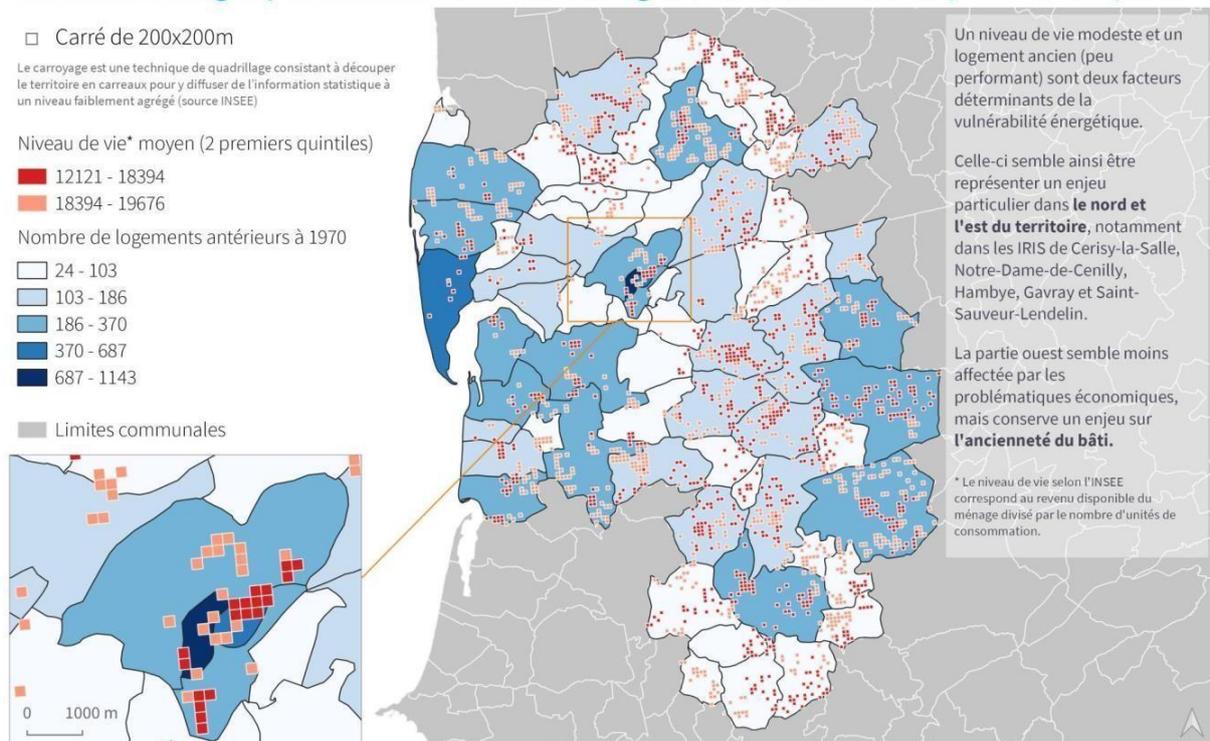
Source : ORECAN



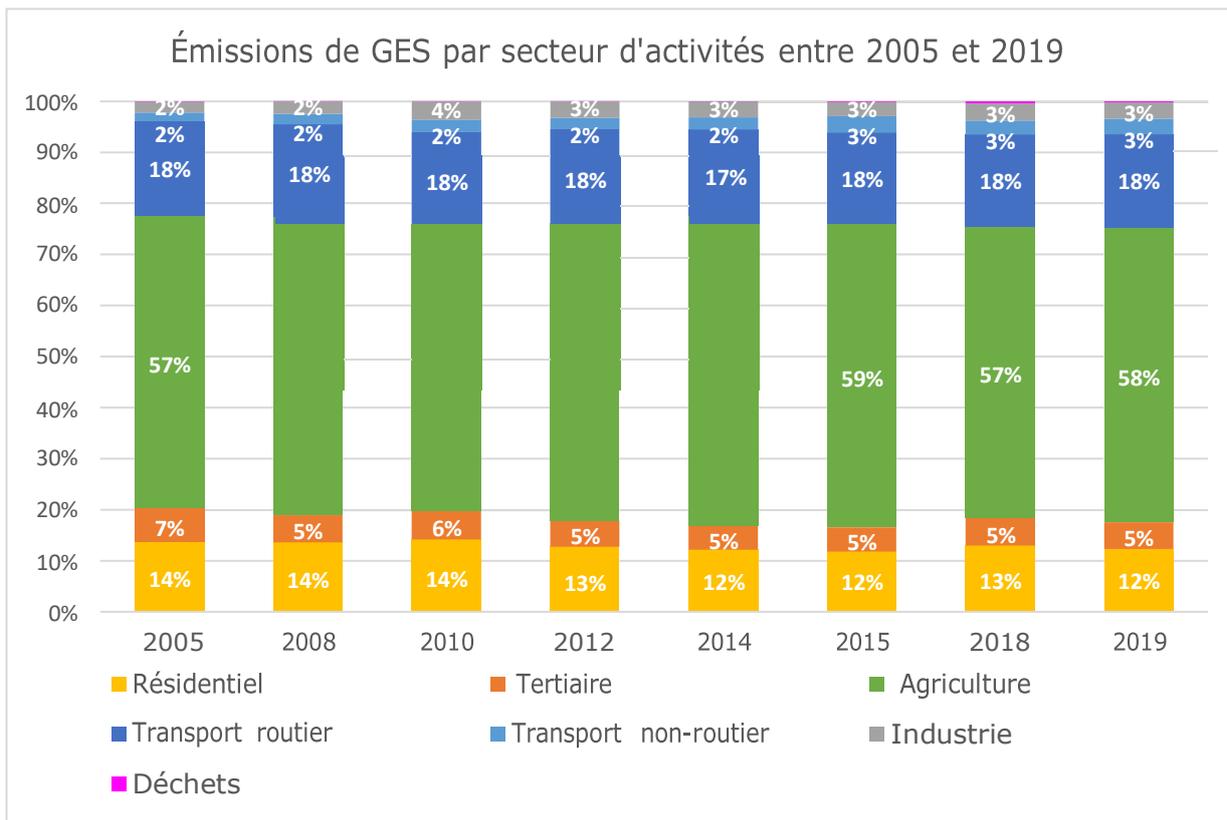
Source : ORECAN

Ménages en précarité énergétique par commune de l'intercommunalité (2015)

Vulnérabilité énergétique : Niveau de vie modeste et logements antérieurs à 1970 (données 2015)



Source : diagnostic énergétique du PCAET Coutances mer et bocage



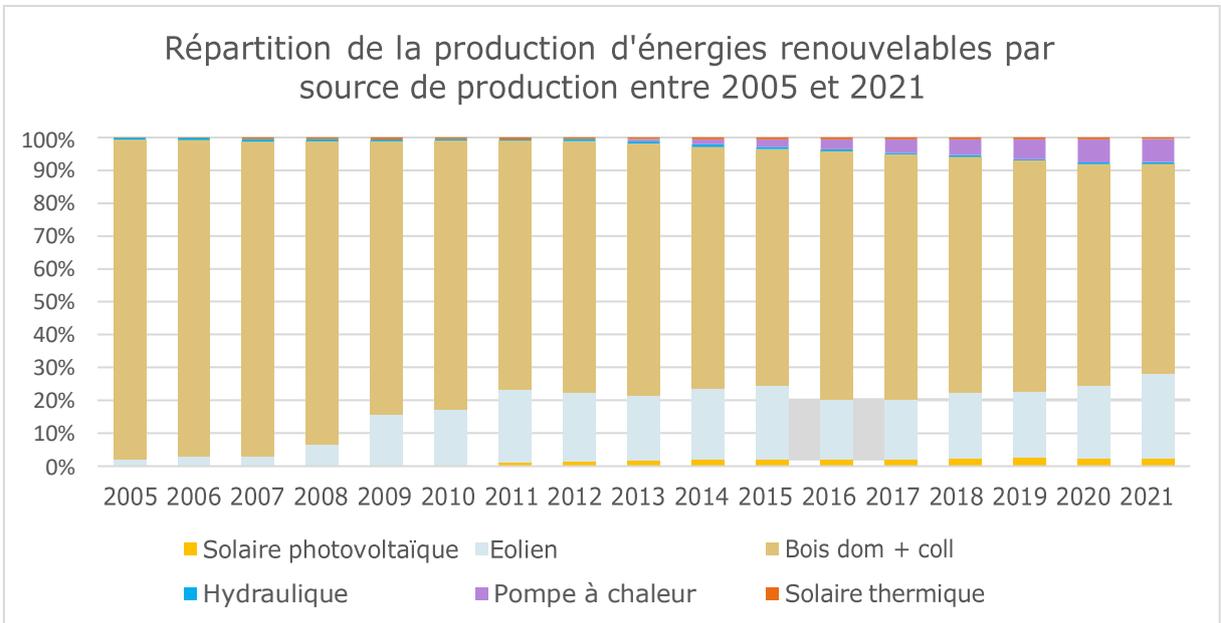
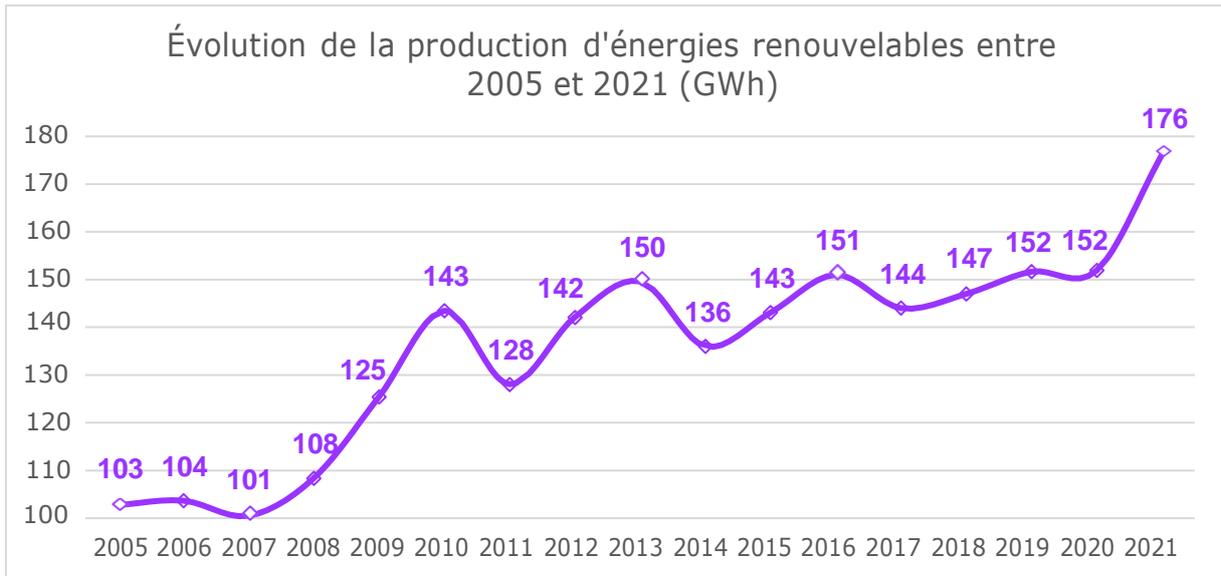
Source : ORECAN

Tableau de synthèse des consommations d'énergie et des émissions de GES en 2019

Secteur d'activité	Part dans les consommations	Part dans les émissions	Consommation d'énergie en 2019 et tendance depuis 2014	Emission de GES en 2019 (teqCO ₂) et tendance depuis 2014
Résidentiel	37%	12%	Consommation : 442 GWh Tendance : +4,2%	Emission : 63 607 Tendance : +0,3%
Transport routier	29%	18%	Consommation : 348 GWh Tendance : +7,4%	Emission : 94 321 Tendance : +7,3%
Transport non-routier	5%	3%	Consommation : 60 GWh Tendance : +22,4%	Emission : 15 703 Tendance : +24,0%
Tertiaire	14%	5%	Consommation : 164 GWh Tendance : +6,5%	Emission : 26 947 Tendance : +10,1%
Industrie	10%	3%	Consommation : 113 GWh Tendance : +0,9%	Emission : 16 523 Tendance : +2,8%
Agriculture	5%	58%	Consommation : 62 GWh Tendance : -4,5%	Emission : 298 134 Tendance : -5,8%

Principaux constats : Production d'EnR et potentiel de développement

- **Une production d'énergie renouvelable recouvrant 13% de la consommation finale d'énergie** sur le territoire en 2019 (consommation de 1 189 GWh pour une production d'EnR de 152 GWh)
- **Une production d'énergie renouvelable en hausse** sur la période récente : passage de 152 GWh en 2019 et 2020 à 176 GWh en 2021 grâce à la hausse de la production des filières bois-énergie (+ 10 GWh) et éolienne (+12 GWh).
- **Une production d'énergie renouvelable majoritairement thermique** en 2021 (71% de chaleur et 29% d'électricité) avec :
 - Pour le thermique, un parc de production représenté par le bois énergie (64% de la production EnR) et 7% par les pompes à chaleur (solaire thermique < 1%),
 - Pour l'électrique, un parc de production représenté par l'éolien (26% de la production EnR) et à 2% par le solaire photovoltaïque,
- **Une diversification notable de la production énergétique renouvelable** grâce au développement de nouvelles filières depuis 2010 : le solaire thermique (21% de la production départementale), l'éolien, le photovoltaïque, les PAC...
- **Un contrat de transition écologique (CTE) 2018-2021** passé entre Coutances mer et bocage et l'Etat qui encourage la production EnR dans le bâti neuf ou rénové,
- **Un potentiel de développement des EnR encore important** (éolien, solaire, méthanisation...) avec par exemple :
 - Un **parc éolien terrestre** qui peut encore s'accroître d'après le zonage établi par le schéma régional éolien de Basse-Normandie, avec un potentiel de production éolien de 60 GWh/an à horizon 2030.
 - Un **potentiel photovoltaïque sur ombrières et toitures** pouvant atteindre **20 GWh/an** à horizon 2030 avec un objectif de 30% des surfaces de parking recouvertes (atlas des bâtiments disposant d'une emprise de toit > 4000 m² réalisé dans le cadre du PCAET).
 - Un **potentiel de méthanisation** également intéressant sur CMB, avec une production qui pourrait atteindre **5,8 GWh** à horizon 2030 grâce à l'installation de 3 unités de méthanisation sur le territoire.
 - Un **potentiel de production de chaleur** qui pourrait atteindre **163 GWh** à horizon 2030 grâce au **développement de nouvelles filières** : biomasse (chaufferies collectives), récupération de chaleur fatale et biogaz (méthanisation) ; en parallèle du **confortement des filières existantes** : pompes à chaleur et solaire thermique.
- Une **séquestration annuelle de carbone qui atteint 14 500 TeqCO₂** sur le territoire, en majeure partie du fait des espaces forestiers (> 90%) et des prairies (< 10%), correspondant à 2,6% des émissions du territoire en 2015.
- Un **potentiel de séquestration carbone** plus important que le niveau actuel, qui pourrait atteindre près de 20 000 TeqCO₂ en 2050, soit une hausse de +37%.



Source : ORECAN

Figure 143 : Tableau de synthèse du potentiel de production des ENR (source : Intermezzo)

(en GWh)		2018	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Electricité	Electricité	31	68	109	137	299
	Récupération	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
	TOTAL	32	68	109	138	299
Chaleur	Renouvelable	118	136	150	160	228
	Récupération	3	3	3	3	3
	TOTAL	121	139	152	163	230
Biométhane		0	0	0	0	0
Biocarburants		0	0	0	0	0
TOTAL		152	207	262	301	529

Source : diagnostic énergétique PCAET CMB (Intermezzo)

Figure 130 : Carte indicative des objectifs de développement éolien par zone (SRDE Basse Normandie)

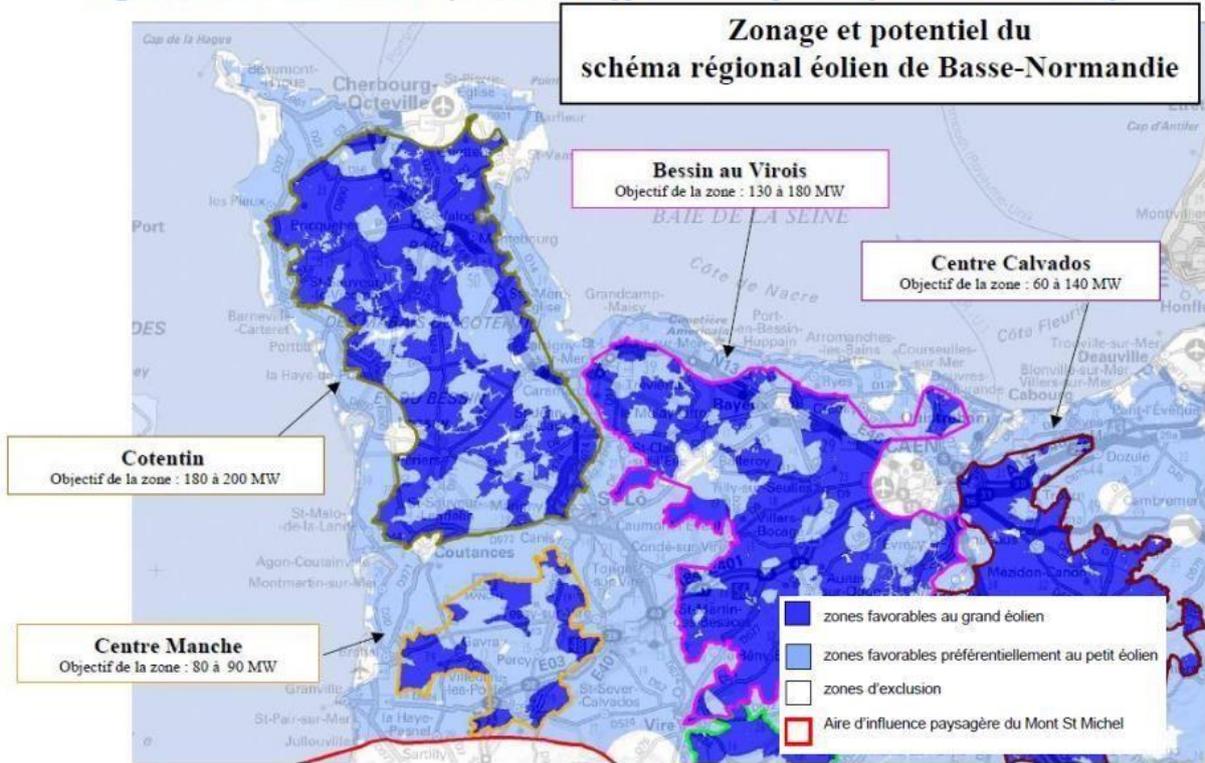


Figure 136 : Cartographie de la capacité d'accueil du réseau électrique (RTE / ENEDIS)

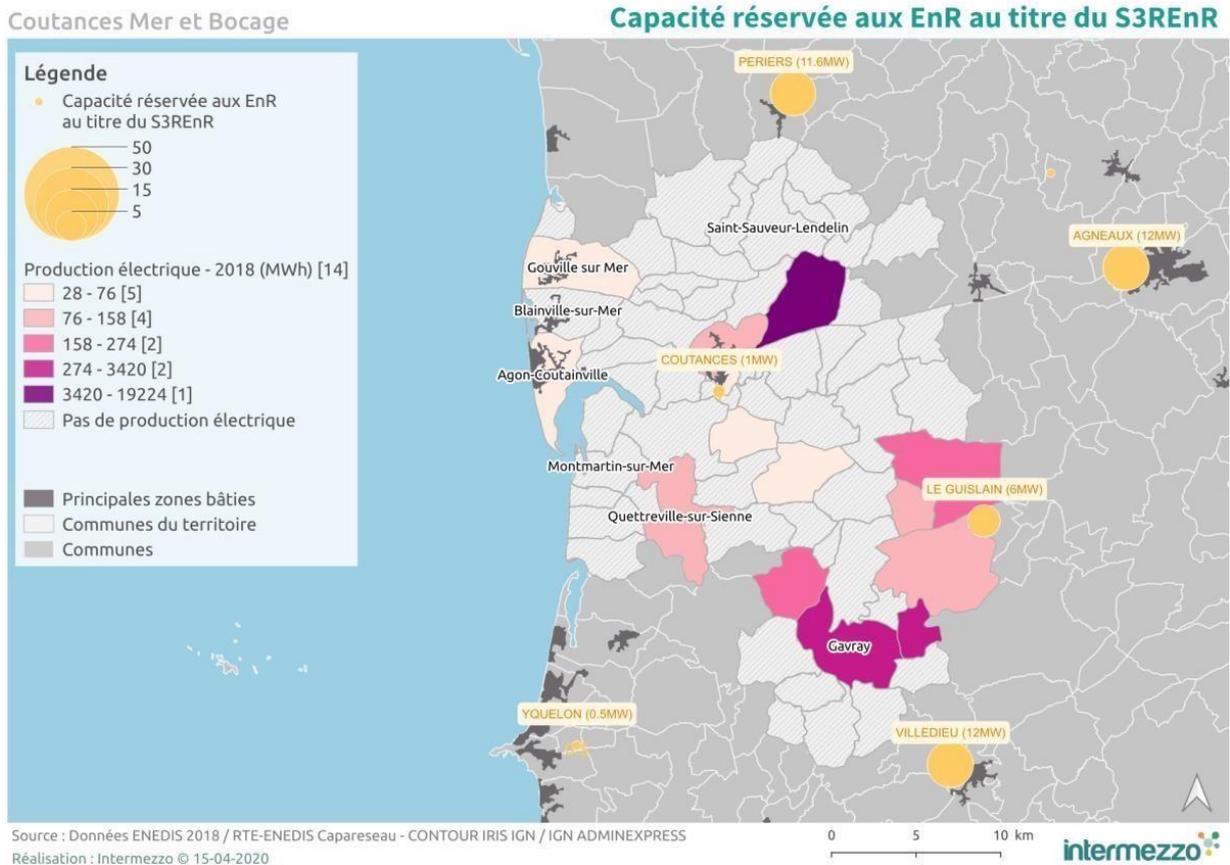


Schéma régional du raccordement aux énergies renouvelables appliqué à Coutances mer et bocage.
Source : diagnostic énergétique PCAET CMB (Intermezzo)

Enjeux prioritaires du PCAET en matière Climat – Air - Énergie :

- **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour réduire le poids de ce secteur dans les consommations et les émissions.**
- **Faire évoluer la mobilité pour limiter les transports routiers et la consommation de produits pétroliers.**
- **Favoriser des pratiques agricoles durables pour limiter l'impact environnemental et sanitaire de l'agriculture.**
- **Réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, notamment aux produits pétroliers.**
- **Continuer de développer les énergies renouvelables locales autres que le bois-énergie.**
- **Lancer des trajectoires durables de diminution des consommations et des**

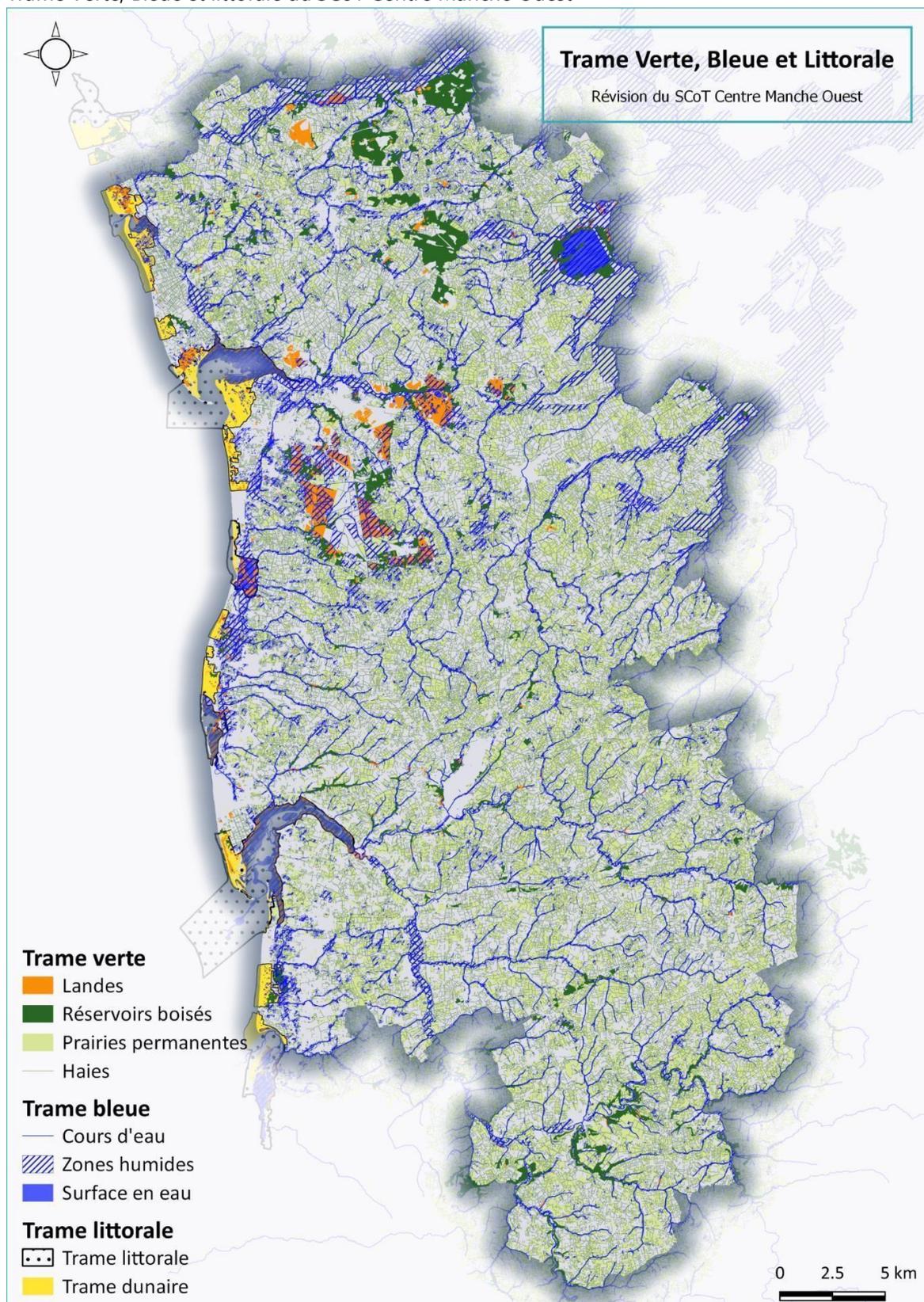
Enjeux supplémentaires en matière Climat – Air – Énergie établis dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET :

- **Assurer la baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES par des actions qui œuvrent en priorité à la sobriété énergétique.**
- **Favoriser la hausse de la production énergétique renouvelable et sa diversification par le développement de nouvelles filières (méthanisation, récupération de chaleur fatale...) et le confortement des filières existantes (éolien, photovoltaïque, pompes à chaleur...).**
- **Continuer de sensibiliser les acteurs du territoire (élus, entreprises, habitants...) aux enjeux liés aux thématiques Climat – Air – Énergie.**
- **A l'image du Contrat de transition écologique (CTE) 2018- 2021, continuer de nouer des partenariats facilitant la mise en œuvre de projets favorables à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des EnR.**
- **Préserver et développer la séquestration carbone sur le territoire, notamment par le développement du linéaire bocager et la gestion durable de la ressource forestière.**

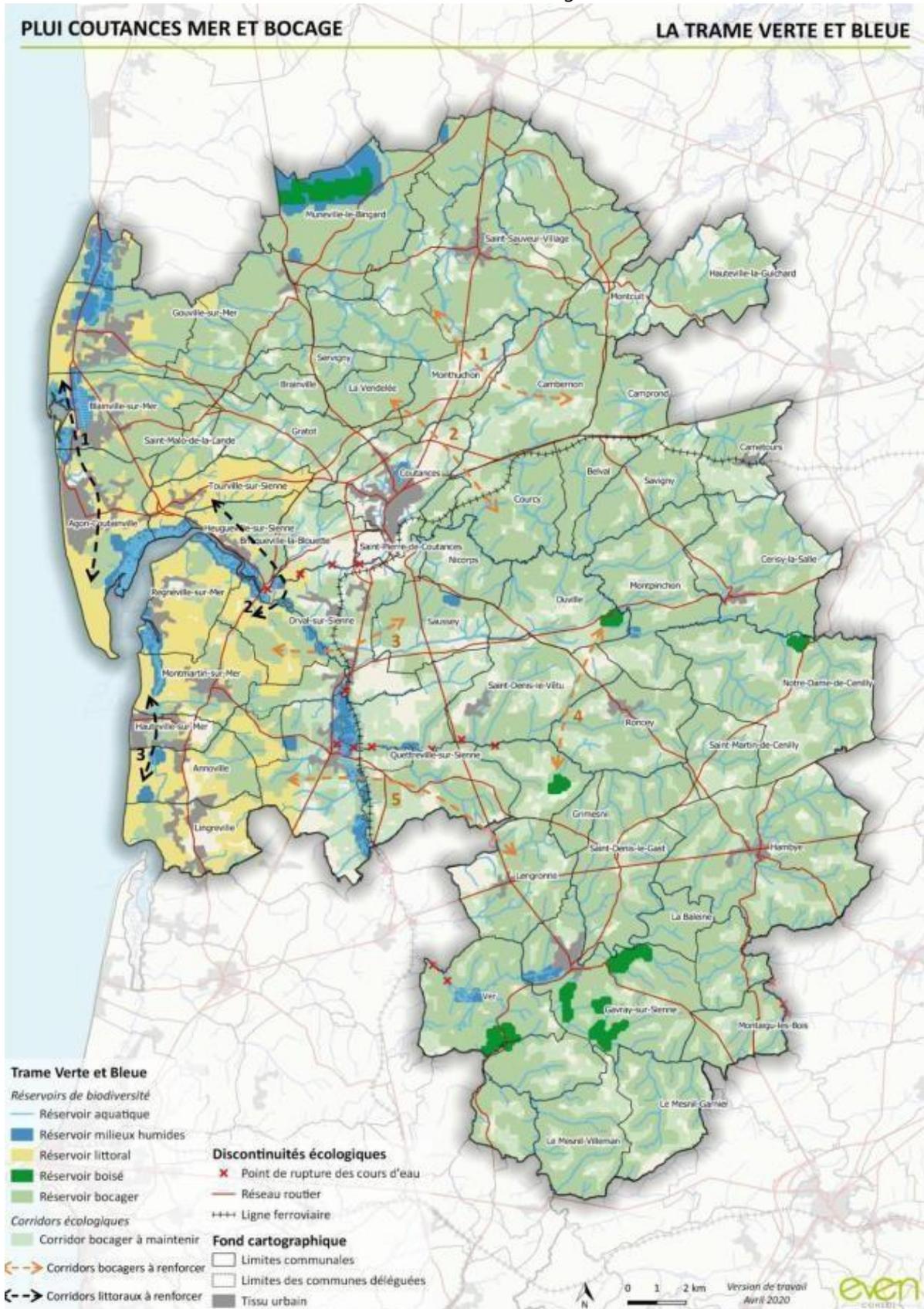
2.1.2 Biodiversité – Trame Verte et Bleue (TVB)

Principaux constats

- Un territoire à la **richesse écologique reconnue** par différents périmètres de protection ou d'inventaire :
 - 4 sites Natura 2000 : les havres de la Sienne et de Saint-Germain-sur-Ay, les landes de Lessay, le bassin de l'Airou et le littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
 - 10 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II
 - 1 Arrêté de Protection de Biotope sur la Sienne et ses affluents,
 - 3 sites gérés par le Conservatoire du Littoral : le havre de la Vanlée, la pointe d'Agon et les dunes et marais d'Annoville,
 - 4 Espaces Naturels Sensibles (dunes, marais, forêts et bocages),
 - La présence du PNR du Marais du Cotentin et du Bessin au nord,
 - Les espaces remarquables du littoral, régis par le principe d'inconstructibilité quasi absolue, sur plusieurs communes de CMB,
- Un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** qui fixe les principaux éléments de connaissance du fonctionnement de la TVB sur le territoire, complétés par l'analyse du SCoT :
 - Une analyse de la TVB par **sous-trames** : littorale, aquatique, humide, bocager, boisée, landicole et ouverte.
 - De **nombreux secteurs d'intérêt** identifiés comme réservoir ou corridors de biodiversité dans le SRCE et le SCoT : vallées de la Sienne, de l'Airou, de la Souilles, de l'Ay, de la Taute et de leurs affluents, gorges de la Haute Sienne, bocage de Notre-Dame-de-Cenilly, havres d'Agon et de Blainville, dunes de Gouville et d'Annoville, etc...
 - Une **densité bocagère** particulièrement présente autour de Coutances et au sud du territoire de CMB,
- Une **Trame Verte, Bleue et Littorale multifonctionnelle**, au service du territoire : préservation de la biodiversité, qualité des paysages, cadre de vie, gestion de la ressource en eau et des risques associés...
- Une **richesse environnementale néanmoins fragile**, car soumise à des pressions multiples avec principalement :
 - Une **consommation d'espace importante** et diffuse (au détriment des espaces agro-naturels) qui tend à accentuer la fragmentation du territoire et à réduire la trame noire (sur le littoral, le long des axes de communication...)
 - **Une biodiversité et des paysages menacés par le changement climatique** : l'ensablement des havres et l'érosion du littoral, les étiages de plus en plus fréquents, la disparition de certains paysages face à la montée des eaux...
 - La **disparition progressive des haies et des boisements** au profit de l'extension des parcelles agricoles.
 - Ponctuellement : des **projets éoliens** qui peuvent impacter certaines espèces (oiseaux et chiroptères principalement)



Trame Verte, Bleue et littorale du PLUi Coutances mer et bocage



Enjeux de l'EIE du PLUi et du SCoT en matière de biodiversité :

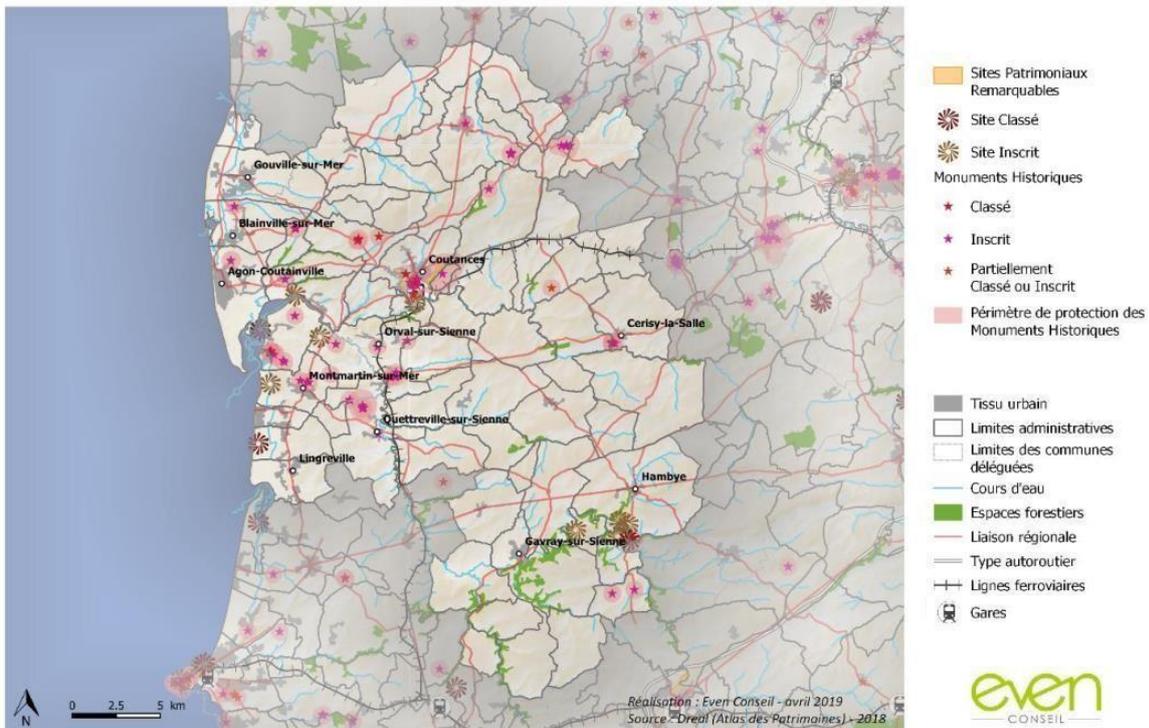
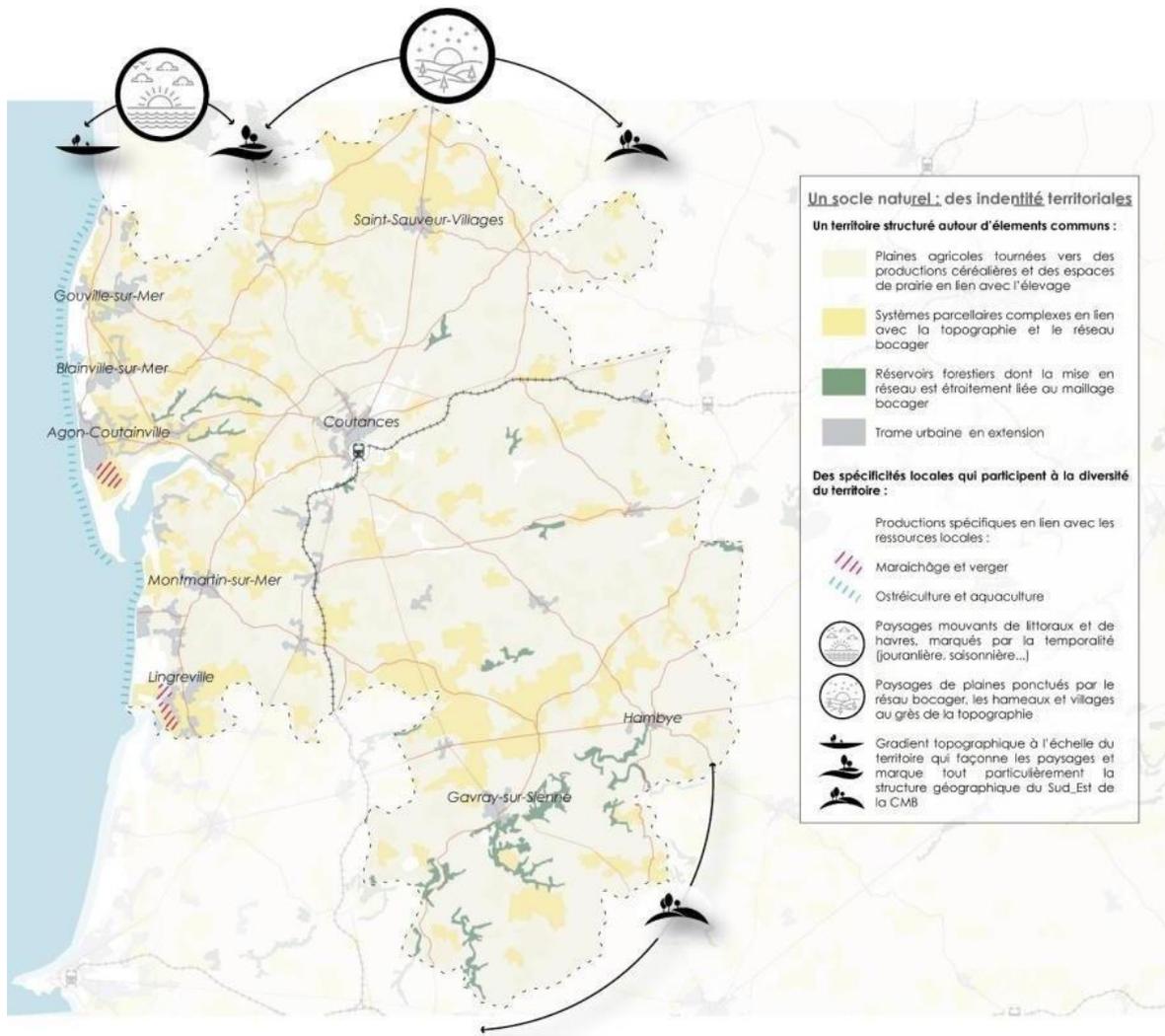
- Concilier les enjeux de protection et de la nature et l'évolution des espaces littoraux, à la fois fragiles et soumis à des pressions multiples du fait de leur attractivité et leur « position aval ».
- Protéger les milieux naturels en fonction de leurs caractéristiques, leur utilité fonctionnelle (service écosystémique) et de leur niveau d'enjeu.
- Limiter les impacts du développement et de la consommation foncière dans un but d'évitement d'une fragmentation des milieux naturels.
- Mettre en valeur et / ou restaurer certains milieux naturels.
- Protéger la biodiversité ordinaire (milieux humides, bocage...) et faunistique pour les multiples fonctions qu'elle assure.
- Définir une stratégie respectueuse de l'environnement et des ressources pour permettre un développement durable et raisonné du territoire de CMB.



2.1.3 Paysage et patrimoine

Principaux constats

- Une **grande diversité paysagère** avec des entités clairement identifiables (cf. carte des unités paysagères page suivante) : la Manche centrale, les anciennes landes de Lessay, Cerisy-la-Salle : un tableau rectiligne, les gorges de la Haute-Sienne et du Thar ainsi que les longues plages et havres.
- Une **richesse paysagère**, gage de l'attractivité du territoire (résidentielle, touristique...), et qui participe à la qualité du cadre de vie
- Une topographie locale liée aux vallées arrières-littorales et au littoral dunaire qui induit des vues réciproques, plus ou moins ouvertes, lointaines... depuis et vers les points hauts du territoire, depuis et vers la mer. La topographie sous-tend également des sensibilités paysagères en cas d'aménagement non réfléchi en amont
- Des **cônes de vue** qui mettent en scène le patrimoine naturel et bâti du territoire
- Un **patrimoine reconnu** :
 - 69 Monuments Historiques de type religieux (églises, abbayes...), patrimonial (manoirs, jardins, fermes...) ou historique (châteaux, tours...)
 - 8 sites inscrits et classés, naturels et bâtis
- Du **patrimoine identitaire** :
 - Une diversité architecturale héritée de la pluralité des influences historiques depuis le Moyen-Âge,
 - Des formes urbaines marquées par le passage de la Seconde Guerre Mondiale, à la suite duquel l'aménagement a été réinventé de manière différenciée selon les secteurs urbains, entre reconstruction à l'identique et style plus moderniste.
 - Des fermes à cour ouverte ou à bâti dispersé qui illustrent l'identité agricole du territoire coutançais,
- Une trame verte bleue qui structure et agrmente le paysage (bocage, vallées, littoral...), avec ponctuellement des fonctions d'accompagnement ou de masque facilitant l'intégration des espaces bâtis.
- Un développement qui impacte à des degrés divers la qualité des paysages et du patrimoine :
 - **Un paysage qui tend à se banaliser par endroit** du fait d'une urbanisation peu qualitative sans transition paysagère et en extension de l'existant (d'après les données du PLUi : 11% de la consommation d'espace dédié à l'habitat réalisée en renouvellement urbain, contre 89% en extension),
 - **Une mise à mal des points de vue et perspectives paysagères** du fait d'un développement urbain linéaire le long des axes départementaux.



Le patrimoine naturel et bâti classé. Source : PLUi Coutances mer et bocage



Le château de Regnéville et l'église Saint-Pierre de Coutances

Entre 2002 et 2015 le bilan des surfaces consommées (en hectares) est le suivant :

		TYPE			Total
		<i>extension</i>	<i>renouvellement urbain</i>	<i>diffus</i>	
VOCATION	<i>habitat</i>	259.55	51.74	233.59	544.88
	<i>activité</i>	2.04	6.82	49.69	58.55
	<i>équipement</i>	5.47	0.99	0.33	6.79
Total		267.06	59.55	283.61	610.22

Bilan des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés entre 2002 et 2015 sur CMB.
Source : Diagnostic PLUi CMB

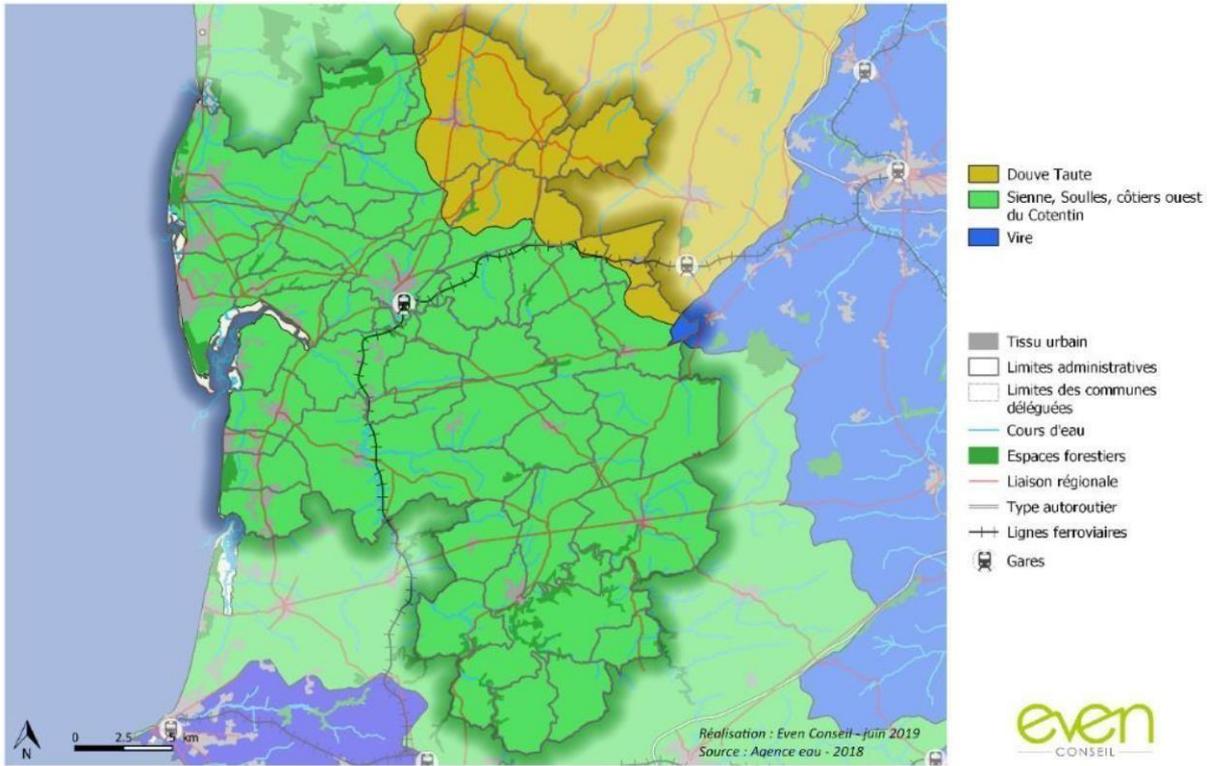
Enjeux de l'EIE du PLUi en matière de paysage et de patrimoine :

- **Valorisation des éléments patrimoniaux (rénovation, changement de destination), préservation des structures urbaines patrimoniales et redynamisation des centres bourg**
- **Intégration des nouvelles formes urbaines dans l'environnement, le paysage et le patrimoine existant**
- **Mise en place d'objectifs réalistes de densification au sein des espaces urbanisés**
- **Maîtrise de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols**
- **Fragilité de la zone côtière, urbaine, économique et naturelle, du fait de la hausse du niveau de la mer**
- **Prise en compte de l'évolution du trait de côte dans l'écriture des scénarios de développement pour le territoire.**

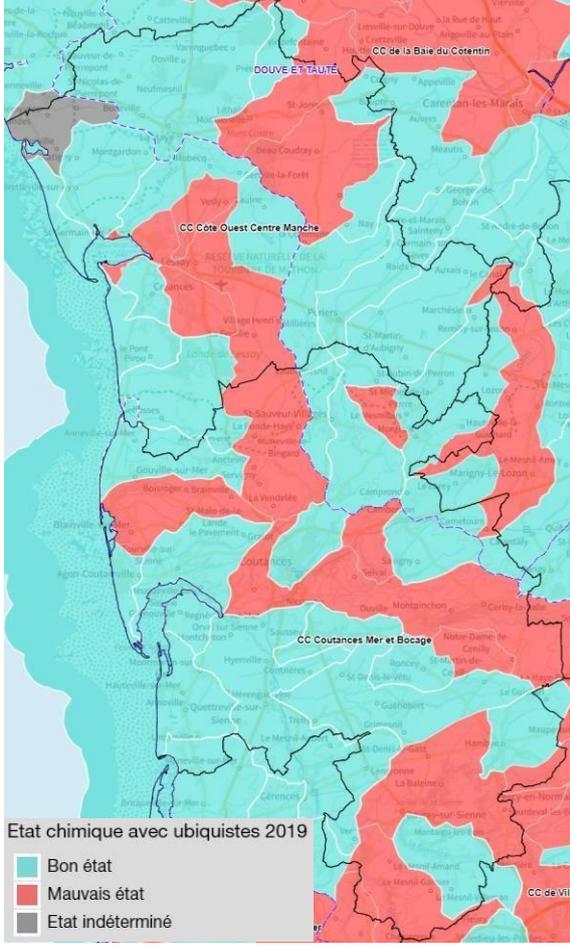
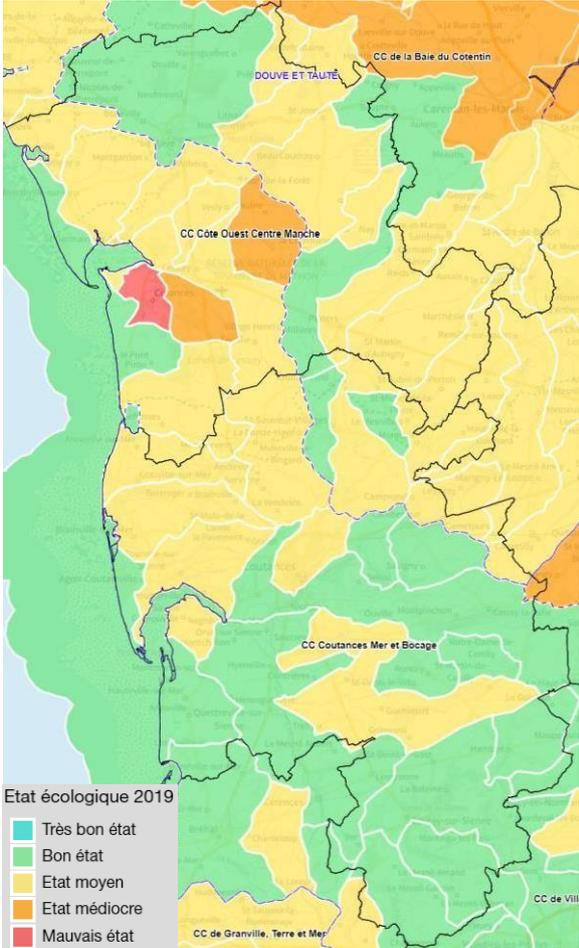
2.1.4 Gestion de la ressource en eau

Principaux constats :

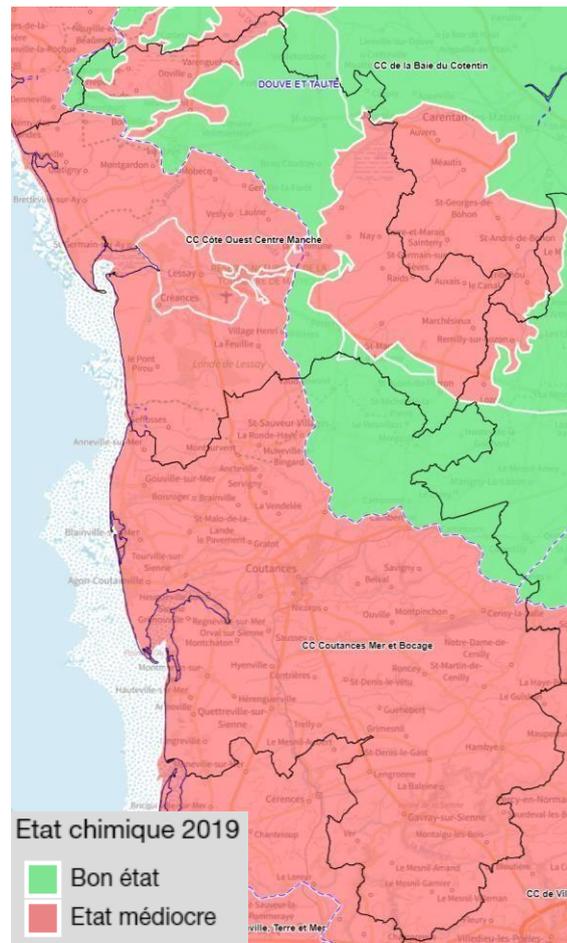
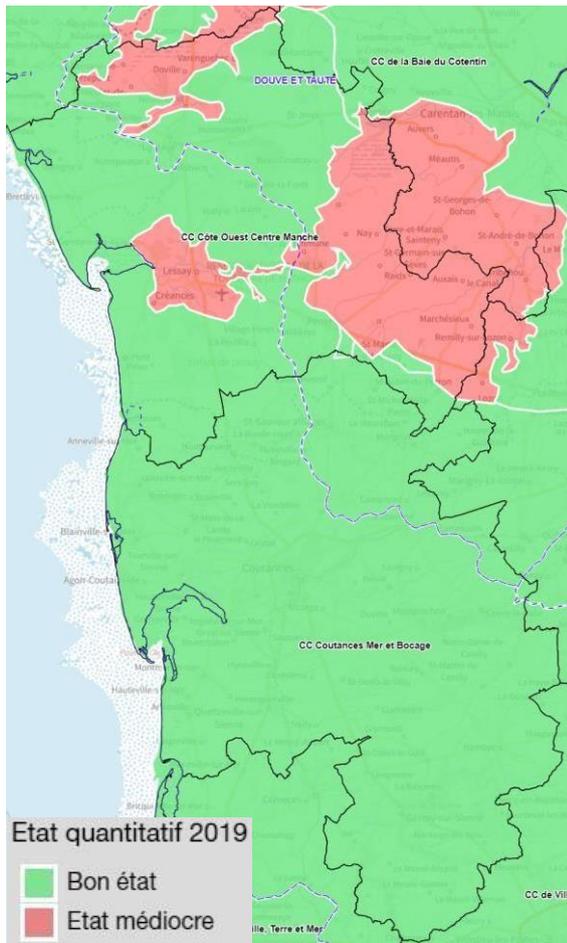
- **Trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** couvrent le territoire intercommunal : le **SAGE Côtiers ouest Cotentin** couvre la majorité du territoire ; la partie nord-est est couverte par le **SAGE Douve-Taute** tandis qu'une partie de la commune de Cerisy-la-Salle est couverte par le **SAGE de la Vire**. Les SAGE énoncent un certain nombre d'enjeux sur les thématiques suivantes :
 - **Qualité des eaux** de surface, souterraines et littorales en lien avec le tourisme et la production conchylicole,
 - **Gestion quantitative** de la ressource en eau et protection des captages,
 - **Limitation de l'exposition aux risques naturels** multiples : inondations, évolution du trait de côte face à son érosion, submersions marines...
 - **Préservation et restauration de la qualité physico-chimique** des milieux aquatiques et humides (hydromorphologie des cours d'eau, ripisylve et bocage, zones humides...)
- Les principaux cours d'eau du territoire sont, du nord au sud : l'Ay, la Douve, la Taute, la Soulles et la Sienne.
- Globalement, un bon état quantitatif et écologique des masses d'eau superficielles et souterraines.
- Un état chimique médiocre de certaines masses d'eaux superficielles et souterraines qui s'explique en raison de :
 - La présence de micropolluants,
 - Pollutions d'origine agricole,
 - Les rejets industriels et d'assainissement dans le milieu récepteur.
- Un état bon à excellent des eaux de baignade en 2021 sur toute la côte de CMB selon l'étude menée par l'ARS, à l'exception de la pointe d'Agon dont la qualité des eaux de baignade est jugée insuffisante.
- Un potentiel d'amélioration notable de la qualité de l'assainissement sur le territoire, en particulier l'assainissement collectif, avec :
 - 33 STEP sur l'intercommunalité, dont 3 non-conformes en 2017 (Coutances, Gavray, et Gouville-sur-Mer) en raison de leur vétusté et/ou de pertes de matières en suspension. Un projet de reconstruction d'une nouvelle STEP à Coutances est prévu à court terme.
 - 80% des dispositifs d'assainissement non-collectif conformes en 2018.
- À terme, un niveau de ressource potentiellement inférieur avec :
 - Le changement climatique et une possible évolution du régime des pluies (allongement des périodes sèches, problème de recharge des nappes...)
 - Une possible dégradation de la ressource (pollutions)
 - La hausse du niveau de la mer qui menace plusieurs secteurs urbanisés et non-urbanisés.



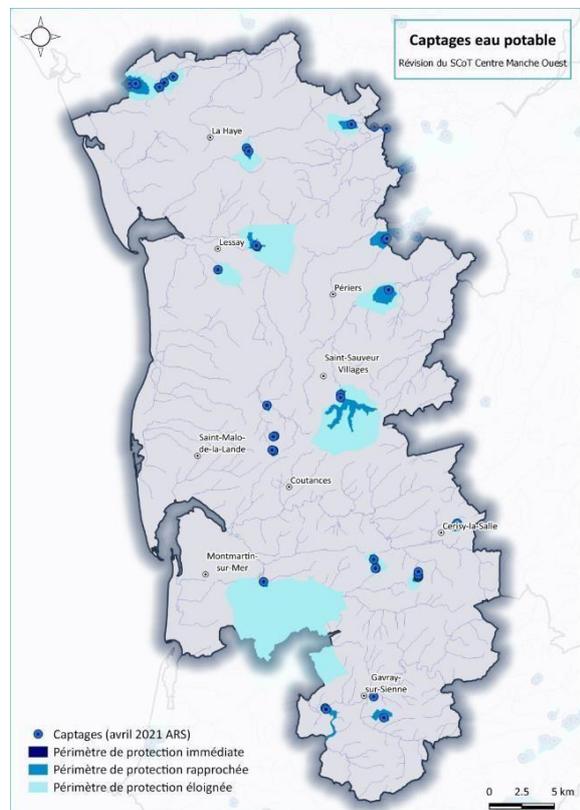
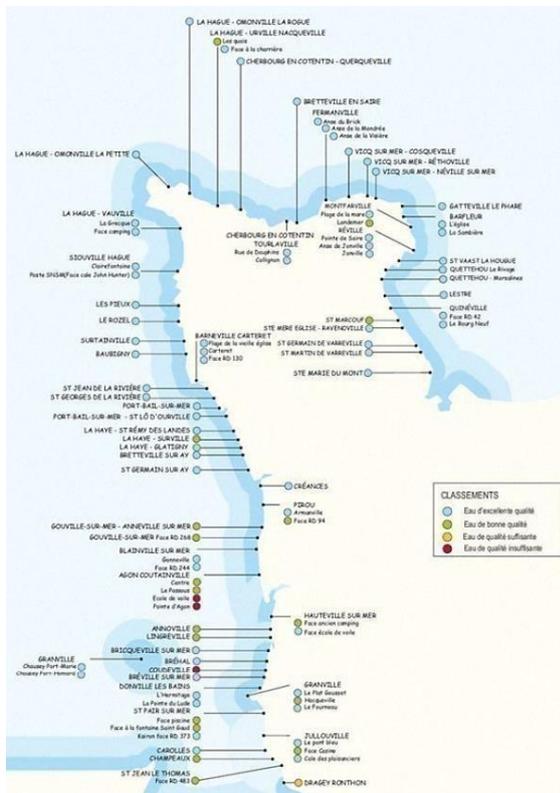
Les 3 SAGE du territoire. Source : diagnostic PLUi



CMB Etats écologique et chimique des masses d'eau superficielles. Source : EIE SCot, Agence de l'eau



Etats quantitatif et chimique des masses d'eau



souterraines. Source : EIE SCOT, Agence de l'eau

Qualité des eaux de baignade et captages AEP. Source : EIE SCot, Ars Normandie.

EXPLOITANT	COMMUNE	COMMUNE DESSERVIES	MISE EN SERVICE	CAPACITE NOMINALE (EH)	CHARGE MAX EN TRENTE (EH)	CONF. CAPACITE	DEBIT DE REF (m3/j)	DEBIT ENTRAIN MOYEN (m3/j)	CONF. DEBIT	TRAITEMENT FILBRE AU	MILIEU RECEPTEUR	BOIES (TMS/AN)	CONF. EQUIPEMENT	CONF. PERFORMANCE
SAUR	Agon-Coutainville	Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Heugueville-sur-Sienne, Tourville-sur-Sienne	2003	35300	11246	32%	6720	1245	19%	Boue activée	Côtiers	124	Oui	Oui
Cambernon	Cambernon	Cambernon	1993	150	100	67%	-	-	-	Lagunage naturel	Taute	-	Oui	Oui
Cambernon	Cambernon (Aubrière)	-	2014	80	60	75%	12	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Camprond	Camprond	Camprond	2011	160	130	81%	-	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Camprond	Camprond (Huby)	Camprond	2011	160	90	56%	-	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Véolia	Cerisy-la-Salle	Cerisy-la-Salle	1996	900	660	73%	135	-	-	Boue activée	Soules	4,7	Oui	Oui
Courcy	Courcy	Courcy	1999	230	190	83%	-	-	-	Lagunage naturel	Soules	-	Oui	Oui
Coutances	Coutances	Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances	1989	20000	20580	103%	2200	2260	103%	Boue activée	Soules	314,29	Non	Non
Société de travaux gestion et services	Gavray	Gavray	2006	1630	2303	141%	360	201	56%	Boue activée	Sienne	31,1	Oui	Oui
Le Mesnil-Rogues	Le Mesnil-Rogues	Le Mesnil-Rogues	1993	150	62	41%	-	-	-	Lagunage naturel	Sienne	-	Oui	Oui
Sourdeval-les-Bois	Sourdeval-les-Bois	Sourdeval-les-Bois	2008	100	50	50%	-	-	-	Filtres plantés	Sienne	-	Oui	Oui
Gouville-sur-Mer	Gouville-sur-Mer	Gouville-sur-Mer	2008	4500	3400	76%	680	708	104%	Boue activée	Littoral	41,3	Oui	Oui
SAUR	Gratot	Gratot	2009	400	150	38%	-	-	-	Filtres plantés	Siame	-	Oui	Oui
Hambye	Hambye	Hambye	1985	750	620	83%	-	-	-	Lagunage naturel	Sienne	-	Oui	Oui
Lengronne	Lengronne	Lengronne	2013	300	245	82%	-	-	-	Lagunage naturel	Sienne	-	Oui	Oui
SI traitement eaux usées	Montmartin-sur-Mer	Montmartin-sur-Mer, Annoville, Hauteville-sur-Mer, Lingreville	2005	21600	6206	29%	3240	838	26%	Boue activée	Littoral	122,6	Oui	Oui
Muneville-le-Bingard	Muneville-le-Bingard	Muneville-le-Bingard	2006	250	188	75%	-	-	-	Filtres plantés	Ay	-	Oui	Oui
Nicorps	Nicorps	Nicorps	1994	550	290	53%	83	-	-	Filtres plantés	Soules	-	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Cenilly	Notre-Dame-de-Cenilly	Notre-Dame-de-Cenilly	2009	500	300	60%	-	-	-	Lagunage naturel	Soules	-	Oui	Oui
Orval	Orval	Orval	2011	845	700	83%	-	-	-	Lagunage naturel	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Quetteville-sur-Sienne	Quetteville-sur-Sienne	Quetteville-sur-Sienne, Trelly	1975	1990	1365	69%	408	204	50%	Boue activée	Sienne	16,5	Oui	Oui
Contrières	Contrières (RD76)	Contrières	2013	200	123	62%	30	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Contrières	Contrières (Pont Monceaux)	Contrières	2002	24	10	42%	-	-	-	Biofiltre	Sienne	-	Oui	Oui
Société de travaux gestion et services	Régneville-sur-Mer	Régneville-sur-Mer	1993	1600	940	59%	240	95	40%	Filtres plantés	Littoral	-	Oui	Oui
Société de travaux gestion et services	Régneville-sur-Mer (Urville)	Régneville-sur-Mer	2006	24	18	75%	-	-	-	Prétraitements	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Roncey	Roncey	Roncey	2009	800	570	71%	120	-	-	Disques biologiques	Sienne	-	Oui	Oui
Saint-Denis-le-Gast	Saint-Denis-le-Gast	Saint-Denis-le-Gast	1987	350	220	63%	-	-	-	Lagunage naturel	Sienne	-	Oui	Oui
SAUR	Saint-Malo-de-la-Lande	Saint-Malo-de-la-Lande, Blainville-sur-Mer	1998	600	420	70%	-	135	-	Lagunage naturel	Siame	28,3	Oui	Oui
Le Mesnilbus	Le Mesnilbus	Le Mesnilbus	2011	140	70	50%	21	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
La Ronde-Haye	La Ronde-Haye	La Ronde-Haye	2012	60	40	67%	9	-	-	Disques biologiques	Seine-Normandie	0,2	Oui	Oui
Saint-Sauveur-Lendelin	Saint-Sauveur-Lendelin	Saint-Sauveur-Lendelin	1981	1950	1090	56%	428	-	-	Boue activée	Taute	9,3	Oui	Oui
Saussey	Saussey	Saussey	2004	400	290	73%	-	-	-	Lagunage naturel	Sienne	-	Oui	Oui
Ver	Ver	Ver	1989	300	60	20%	-	-	-	Lagunage naturel	Sienne	-	Oui	Oui

Qualité des installations d'assainissement-collectif et leurs rejets sur CMB. Source : EIE PLUI, SATESE.

Enjeux des SAGE et de l'EIE du SCoT sur la gestion de la ressource en eau :

- Favoriser l'infiltration de l'eau dans les nappes souterraines,
- Entretien, préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques (marais, zones humides, cours d'eau...),
- Mettre en place des outils pour préserver les zones humides, développer la plantation de haies et la végétalisation,
- Maîtriser la gestion quantitative de la ressource en eau : limiter les gaspillages, améliorer la connaissance et réorganiser les prélèvements à l'échelle du territoire,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales vis-à-vis du phosphore, de l'ammonium, des nitrates et des produits phytosanitaires,
- Limiter les apports qui nuisent à la qualité des eaux littorales (assainissement, pêche et plaisance, industrie, agriculture, tourisme...),
- Anticiper le changement climatique et ses effets cumulatifs (inondation, submersion, remontée du biseau salé) sur la ressource en eau souterraine et surfacique,
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion marine : sensibiliser au risque, faire évoluer la gouvernance et mettre en œuvre une stratégie de gestion du trait de côte.

2.1.5 Mobilités et déplacements

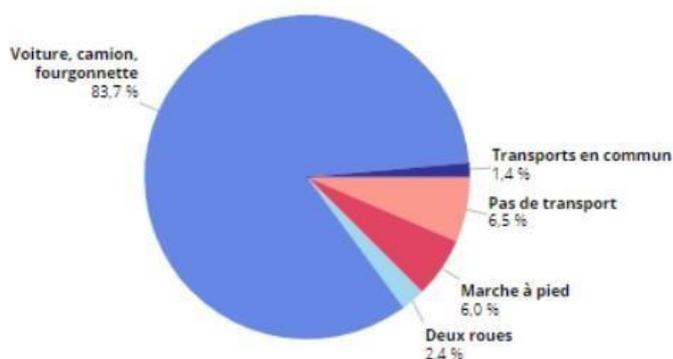
Principaux constats :

- Le secteur des transports, un des principaux consommateurs d'énergies fossiles,
- Un réseau de routes départementales bien hiérarchisé, polarisé en son sein par Coutances (services, emplois...) et à l'extérieur du territoire par Saint-Lô, Granville et la Baie du Cotentin.
- Une **dépendance importante à la voiture individuelle** dans les modes de déplacement malgré **des alternatives bien présentes** sur le territoire,
- Une **prédominance des déplacements en voiture individuelle**, qui traduit une dépendance avec des impacts multiples (nuisances, accidentologie, pollution, fragilité des ménages face à l'augmentation du coût des carburants, charge importante des collectivités pour l'entretien du réseau routier, des espaces de stationnement...).
- Une **gare ferroviaire à Coutances** classée B (intérêt régional), qui perd des voyageurs depuis 2015. Sa proximité, associée à une desserte plus importante de Cherbourg et Caen lui confère une **position stratégique**.
- Des **infrastructures cyclables structurantes** à l'échelle régionale et locale (loisirs) : deux grandes véloroutes, un schéma directeur vélo, des voies vertes et pistes cyclables déjà aménagées et en projet.
- **Quelques lignes de bus** permettant de rejoindre des communes externes au territoire ; des lignes saisonnières qui assurent la liaison entre l'intérieur des terres et la côte en période estivale.

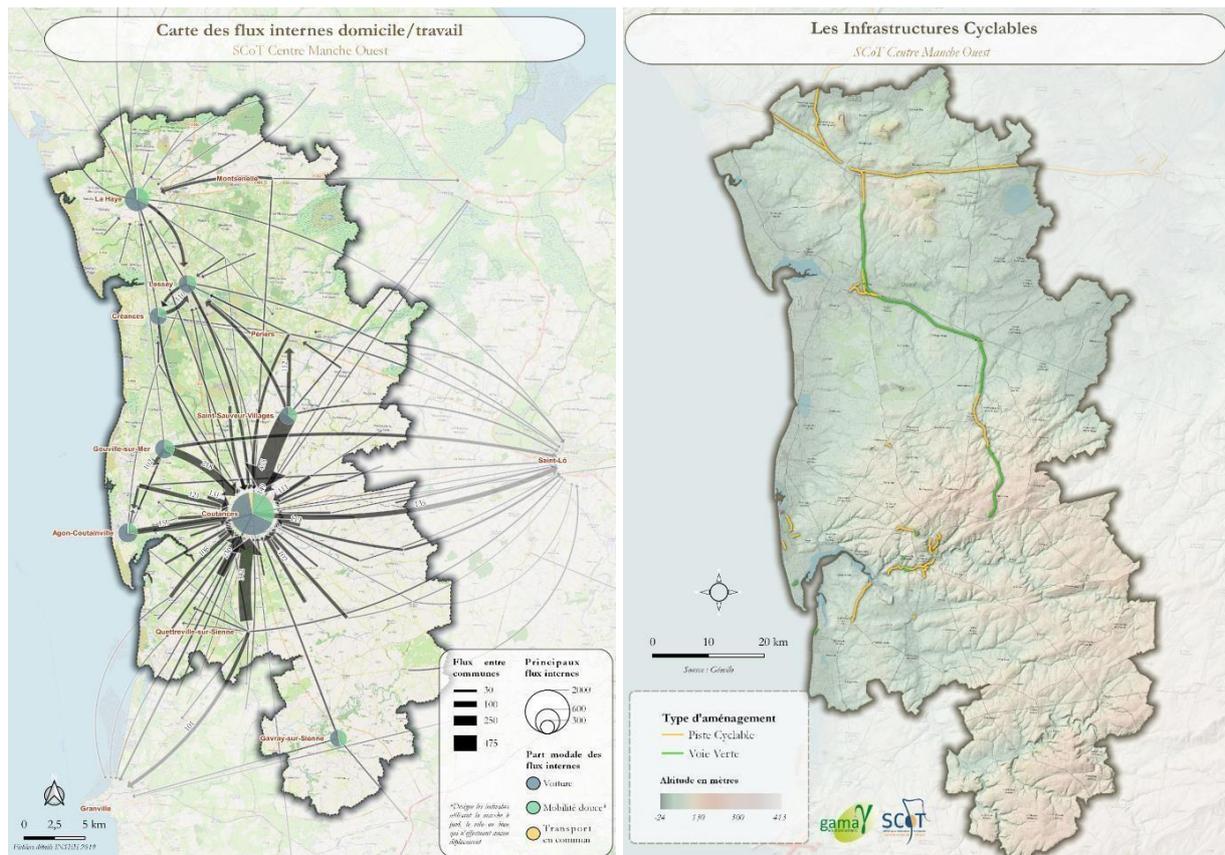
Titre : Le sens des déplacements des habitants de Coutances mer et bocage

Déplacements de CMB vers	Enquête ménages-déplacements 2018
Saint Lô agglo	7733 – 4,25 %
Granville Terre et mer	7361 – 4,04 %
Côte Ouest Centre Manche	6071 – 3,33 %
Villedieu Intercom	1692 – 0,92 %
Mont St Michel agglo	1173 – 0,64 %
Flux internes à CMB	156271 – 85,88 %

Mode de transports utilisés pour se rendre au travail



Source : Diagnostic PLUi CMB



31

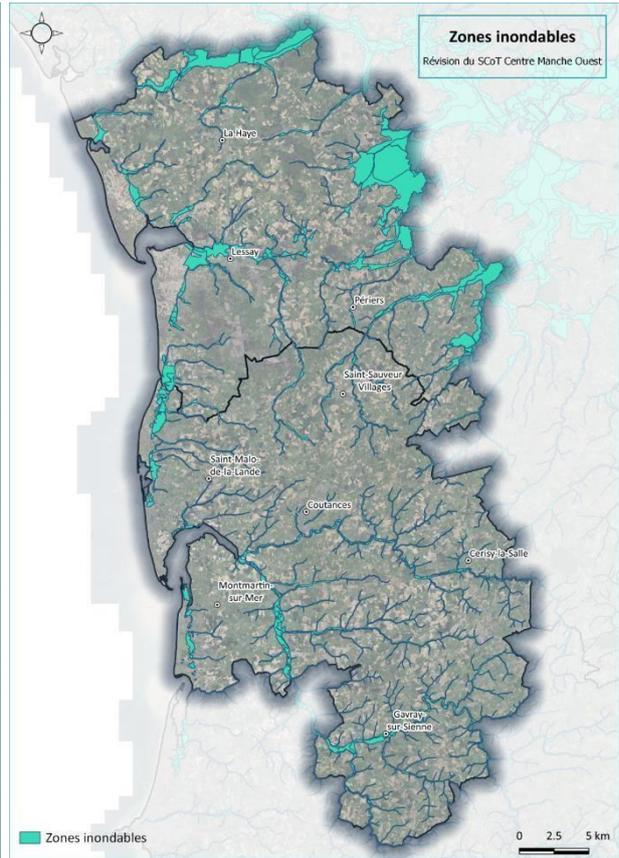
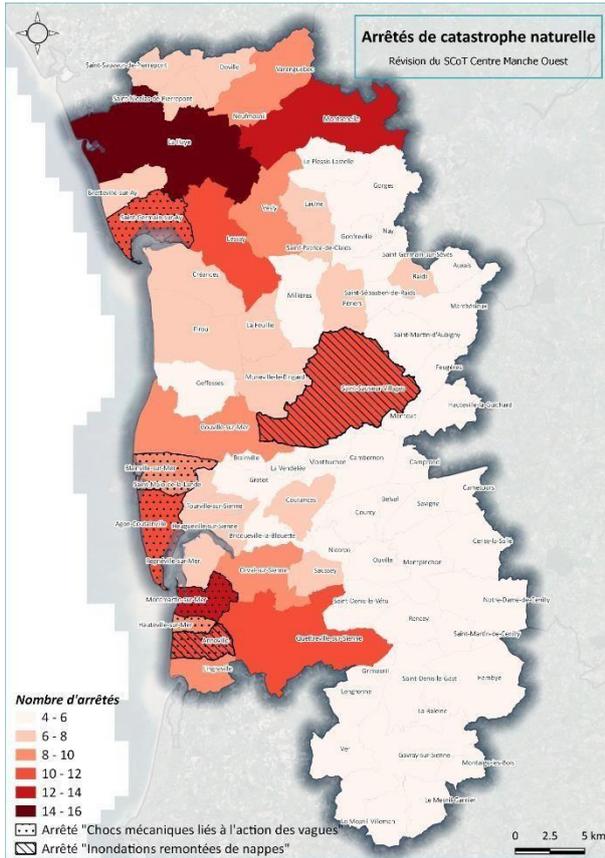
Enjeux de l'EIE du SCoT et du PLUi et proposition d'enjeux complémentaires en matière de mobilités et déplacements :

- Définir une stratégie intercommunale touristique et pour la mobilité,
- Améliorer la desserte du territoire.
- Améliorer les aménagements favorables à la pratique des modes de déplacements doux (marche, vélo),
- Améliorer l'offre de mobilité sur le territoire, en particulier pour les communes rurales.
- Maintenir et renforcer l'offre ferroviaire sur le territoire,
- Faire de la gare de Coutances un pôle intermodal/multimodal.
- Développer l'emploi et renforcer l'attractivité du territoire par les mobilités,
- Maîtriser l'usage de la voiture et offrir de l'espace pour le vélo à Coutances afin de permettre de relier les pôles principaux de la ville dans des conditions attrayantes et sécurisantes (jalonnement, sécurisation, stationnement adapté...)

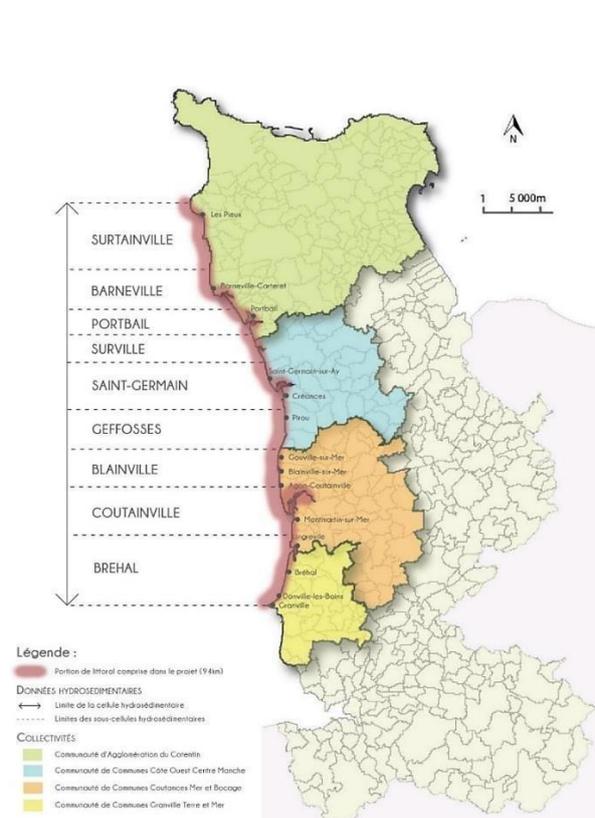
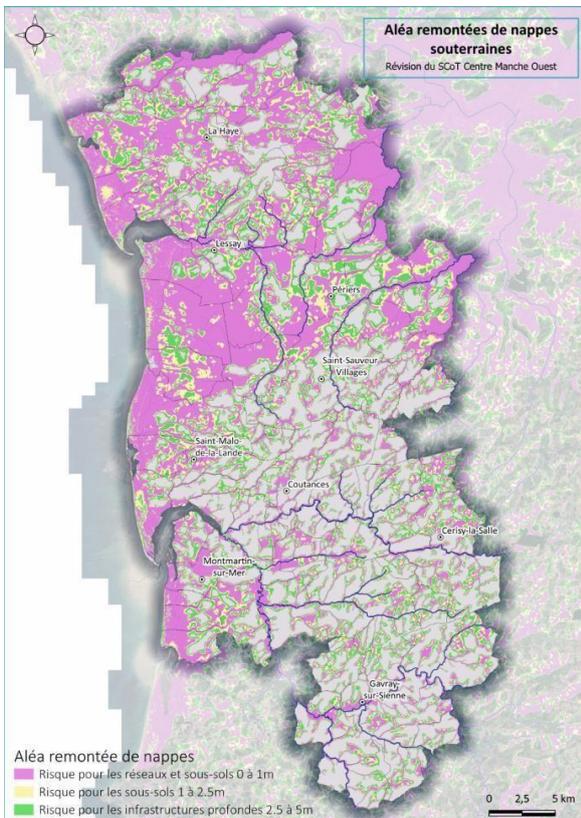
2.1.6 Vulnérabilité liée au changement climatique, risques naturels et technologiques et gestion des déchets

Principaux constats :

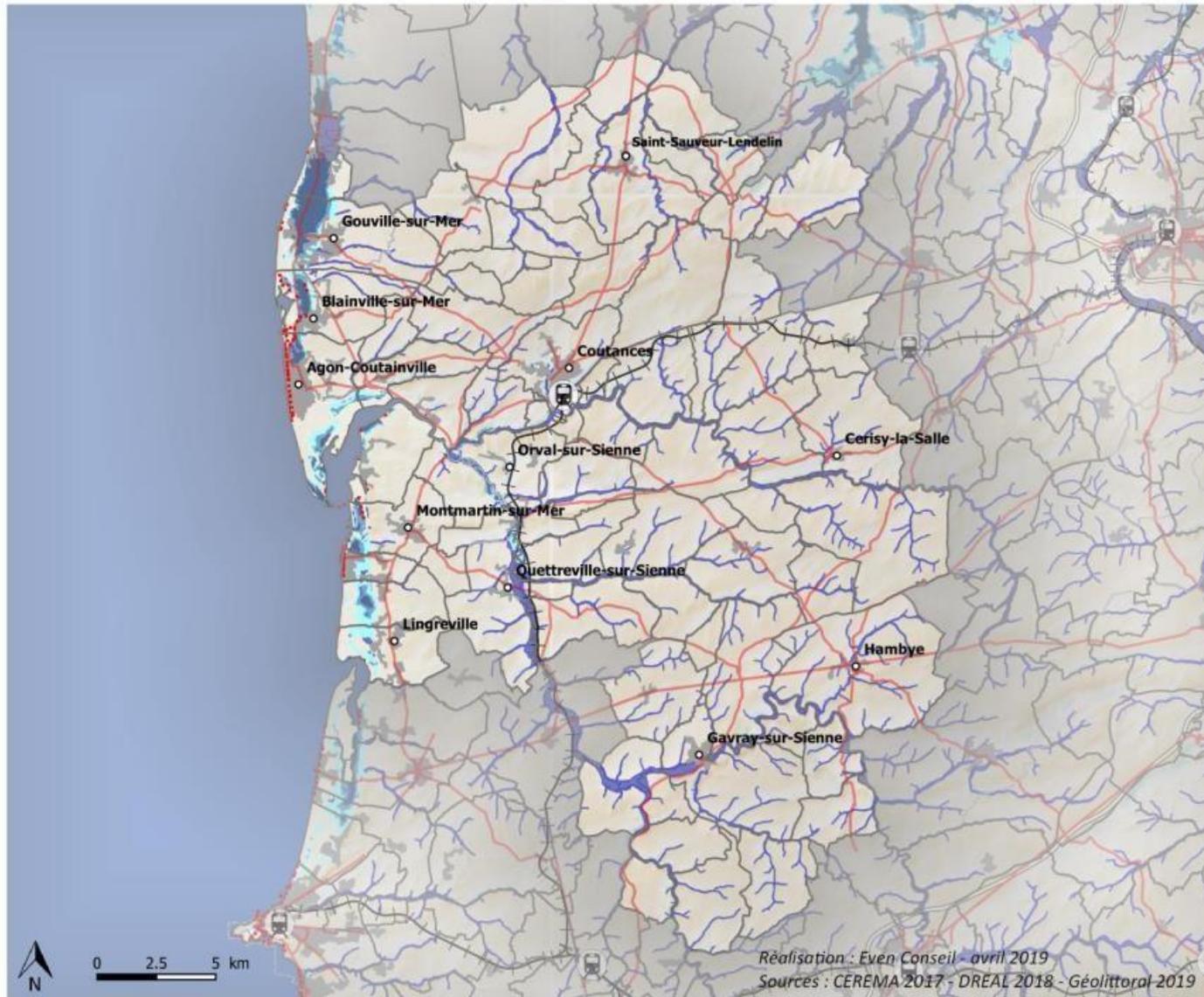
- D'après les scénarios du GIEC Normand, une **augmentation progressive des températures** (3,5°C) ; baisse globale des précipitations annuelles (-80 à -170 mm d'ici 2100), bouleversement de la saisonnalité des précipitations (accentuation des inondations et des périodes de sécheresses)
- Un territoire avant tout exposé à des **risques naturels principalement en lien avec l'eau** : inondations par submersion marine, remontée de nappes et débordements de cours d'eau,
- **Des risques d'inondation appréhendés grâce à des documents réglementaires** mesurés à la hauteur des enjeux (**Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** de la Seine, **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)** de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville, projet de PPRL sur le secteur nord du havre de la Seine...),
- **Une érosion du littoral inégale** qui fragilise particulièrement certains secteurs côtiers,
- Une **pression accrue face à la disponibilité de la ressource en eau**
- Aggravation des risques littoraux du fait de l'élévation du niveau marin (**érosion** du trait de côte et dégradation des ouvrages de protection)
- **Des zones situées sous le niveau marin** davantage exposées aux risques de submersion,
- **Des havres soumis à des contraintes** qui se concentrent à leur niveau : **ensablement, érosion, pollutions...**
- Des répercussions incertaines sur les activités agricoles et l'élevage liées à l'augmentation des températures (+) et à la sécheresse (-)
- Augmentation de **l'instabilité des terrains** (argiles et cavités)
- Plusieurs communes concernées par un **risque radon** de niveau 3
- De **nombreux plans et programmes afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique** : Notre Littoral pour Demain, étude Rivages Normand 2100, Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux havres », étude de préfiguration des systèmes d'endiguement, étude de danger et de maîtrise d'œuvre du système d'endiguement de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer,...
- **Une production de déchets ménagers** par an et par habitant **inférieure à la moyenne nationale**,
- Des actions mises en place par les collectivités pour **encourager la réduction de production de déchets et faciliter le recyclage**,
- **Des risques industriels présents** sur le territoire, avec notamment un site SEVESO seuil bas à Saussey,
- **Un risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)** qui menace les espaces urbains situés à proximité.



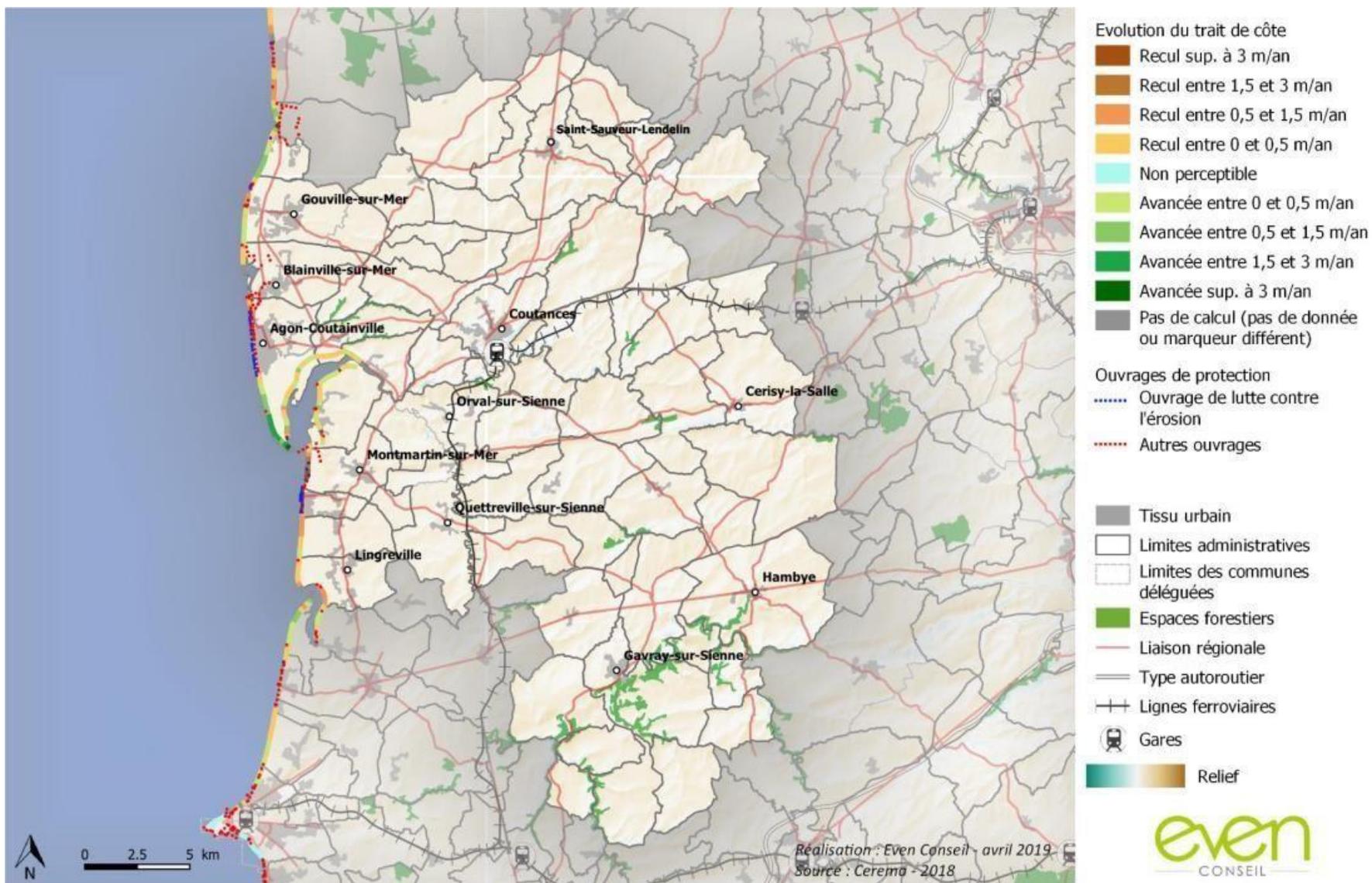
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle et cartographie des zones inondables. Source : EIE du SCoT



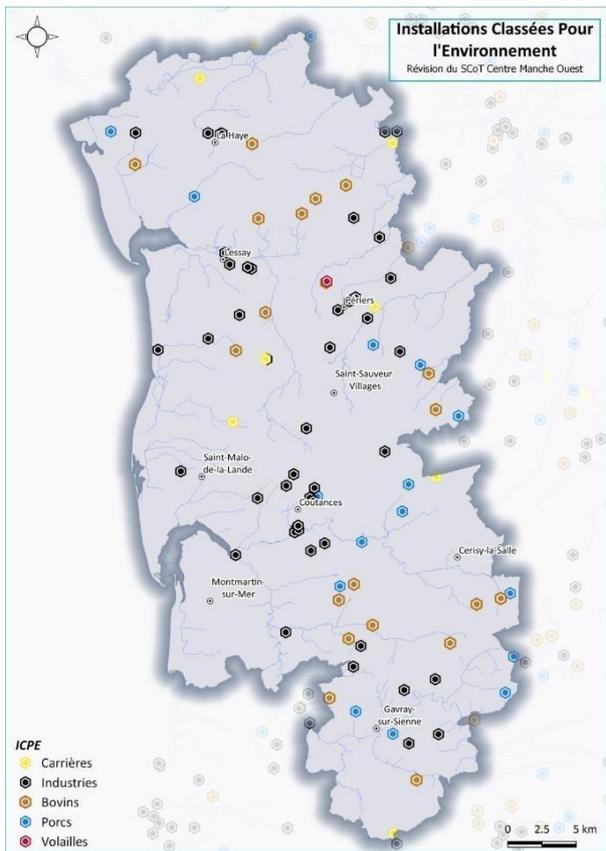
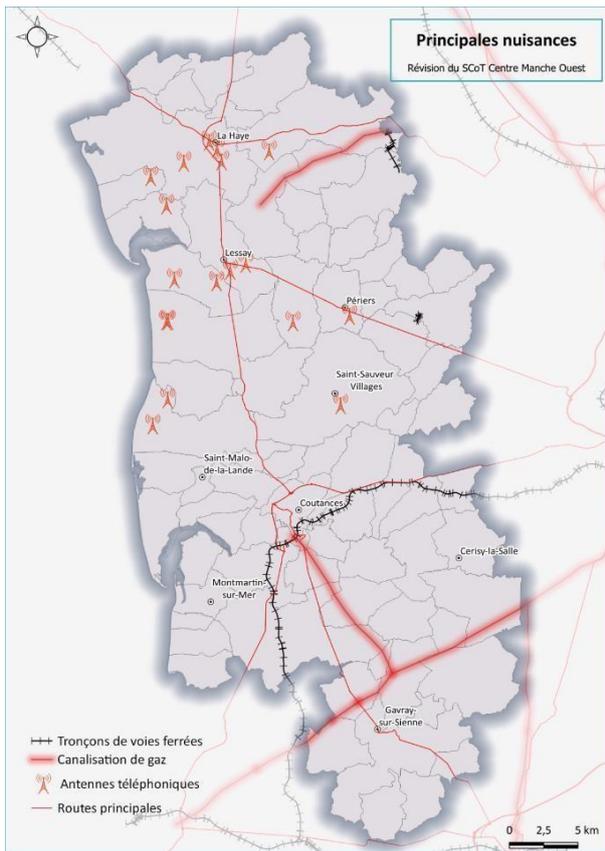
Aléa remontée de nappes et communes concernées par le programme Notre Littoral pour Demain. Source : EIE du SCoT



Zones situées sous le niveau marin et risque inondation. Source : PLUi CMB



Le risque érosion du trait de côte et les ouvrages de protection. Source : PLUi CMB



Principaux risques industriels et nuisances. Source : EIE SCOT

Enjeux du diagnostic du PLUi et du SCoT en matière d'adaptation au changement climatique, risques et nuisances :

- **Articuler l'ensemble des démarches et des connaissances acquises et en cours d'acquisition sur les risques présents sur le territoire,**
- **Déployer un modèle d'aménagement et de développement résilient face au changement climatique en accord avec les démarches actuelles et à venir,**
- **Prendre en compte les potentielles évolutions à moyen et long terme de l'élévation du niveau marin et les conséquences éventuelles sur les écosystèmes côtiers et les populations,**
- **Anticiper l'évolution du trait de côte et accompagner les activités concernées par ce phénomène,**
- **Maîtriser et réduire les phénomènes de ruissellement / érosion des sols par des actions concrètes à l'échelle des bassins versants (protection du bocage, des zones humides...),**
- **Intégrer la connaissance des risques retrait-gonflement des argiles,**

Les enjeux clés de l'état initial de l'environnement :

Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre à travers des actions ambitieuses en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, en priorité sur les secteurs les plus énergivores (résidentiel, transports) et les plus émetteurs (agriculture).

Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire (paysages, patrimoine, bocage, espace agricole, conchyliculture...) socles de l'attractivité et du rayonnement de demain.

Protéger et valoriser les ressources locales (sols, sous-sols, eau...) dans un contexte de raréfaction de celles-ci.



Développer de nouvelles sources d'énergies renouvelables et celles existantes pour consolider une filière énergétique respectueuse de l'environnement, diversifiée et locale.

Consolider l'armature du territoire autour de bassins de vie équilibrés et attractifs (habitats/emplois), bien relié par une offre diversifiée de mobilités, dans un objectif de réductions de la consommation foncière et de la dépendance à la voiture individuelle.

Relever le défi d'un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'agriculture, prenant en compte le changement climatique, l'aggravation des risques qu'il implique et l'évolution du trait de côte.

2.2 Établissement d'un scénario tendanciel et anticipation des incidences

L'évaluation environnementale ne peut se cantonner à l'analyse des incidences par rapport à une « photo » du territoire prise au moment de l'élaboration du PCAET.

Le PCAET (cf. stratégie) fixe des objectifs sur 10 à 20 ans voire au-delà. Dans cette logique prospective, il est donc intéressant de montrer en quoi le PCAET permet de mieux répondre aux enjeux climatiques, comparativement à une politique du « laisser-faire » qui reviendrait à une poursuite des dynamiques en cours.

Pour se faire, il est prévu ici de décliner un scénario tendanciel, plus particulièrement sur la base des constats faits en matière de production de logements et de consommation foncière, pour en évaluer sommairement les impacts potentiels (sur le paysage, les milieux naturels...) s'il devait se réaliser.

L'objectif est de pouvoir comparer ce scénario tendanciel avec un scénario PCAET « proactif » où la collectivité intervient pour fixer une trajectoire en matière de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, des productions d'énergies renouvelables locales...

L'exercice reste relativement théorique puisqu'il consiste à comparer deux scénarios construits de manière différente et contenant chacun une part d'incertitude quant à leurs réalisations à terme :

- Un **scénario tendanciel** qui présente la poursuite des évolutions tendanciennes depuis 1990 en partant du postulat que l'évolution du contexte global et local n'infléchit pas les dynamiques en cours, ce qui n'est pas forcément le cas,
- Un **scénario opérationnel**, bâti et souhaité par la collectivité, appuyé sur des hypothèses très ambitieuses (issues du scénario « réglementaire » basé sur les objectifs nationaux et le SRADDET Normandie) qu'il faut pouvoir mettre en œuvre localement,

Pour définir le scénario tendanciel, nous nous appuyons sur les analyses chiffrées et qualitatives faites lors du diagnostic, plus particulièrement sur les questions de développement résidentiel, économique....

Cette approche globale et spatialisée doit ensuite nous permettre de définir, par un prolongement des dynamiques, les incidences directes et indirectes potentielles, particulièrement au regard des enjeux climatiques.

Les incidences induites par le scénario « au fil de l'eau » ne pourront pas toutes être quantifiées. L'évaluation environnementale s'est néanmoins essayée à un prolongement des tendances en matière de consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre sur des postes où des données prospectives étaient disponibles, notamment sur le résidentiel (démographie, production de logements, consommation de foncier...). L'exercice vise simplement à disposer d'un point de comparaison même si la marge d'erreur reste significative.

En revanche, il n'est pas prévu dans cette partie l'analyse d'un scénario économique prospectif, jugé trop incertain, car soumis à des logiques globales difficiles à maîtriser localement (croissance), ou à des opportunités difficiles à anticiper à ce stade (implantation d'une grande entreprise par exemple).

2.2.1 Quelles tendances actuelles ?

Sont donc rappelés ci-dessous quelques constats et projections faits dans le cadre de l'élaboration du PLUi (diagnostic présenté en mars 2021) et du SCoT (diagnostic présenté en juin 2023) et mis à jour avec les données actuelles (INSEE).

Une légère baisse de la croissance démographique du fait d'une population vieillissante

Coutances mer et bocage enregistre un gain de population de plus de 4 000 habitants entre 1999 (44 216 habitants) et 2014 (48 322 habitants) mais connaît une baisse de sa population depuis 2014 (47 720 habitants en 2020).

Ce constat s'explique notamment par un solde naturel négatif engendré par un vieillissement notable de la population, en particulier au sein des communes rétro-littorales. Le solde migratoire, quant à lui positif, ne parvient pas à compenser cette baisse de croissance liée au solde naturel.

Cette baisse de natalité se traduit par un phénomène de desserrement des ménages, en lien avec les évolutions sociétales et l'attractivité du territoire pour les personnes retraitées.

Malgré une baisse démographique récente, ce phénomène participe à...

...une production de logements en décalage avec les besoins futurs

Sur la période 2008-2015, le territoire de Coutances mer et bocage enregistre la construction de 170 logements par an, en large majorité sur le littoral.

À l'échelle de CMB, on compte :

- Une majorité de grands logements (plus de 70 % de 4 pièces et plus en 2020),
- Une majorité de petits ménages (78 % de ménages composés de 2 personnes ou moins). Une tendance qui devrait se renforcer en lien avec le vieillissement structurel de la population et la nécessité de proposer une offre de petits logements (aujourd'hui insuffisante) en lien avec l'emploi saisonnier (restauration, hôtellerie, conchyliculture...),
- Une hausse conséquente de la vacance, en lien avec l'inadéquation entre la baisse de la taille des ménages et la construction de grands logements : passage de 7,6% de logements vacants dans le parc de logements global en 2014 à 8,1% en 2020.

Le nombre important de constructions de grands logements entraîne...

...une consommation d'espace liée à l'habitat, principalement en extension au détriment des espaces agro-naturels

Entre 2002 et 2015, 610 ha ont été consommés sur le territoire de Coutances mer et bocage, soit **46 ha par an**, selon les données du PLUi (analyse des fichiers fonciers « MAJICS »). L'habitat représente 90 % de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Près de la moitié de la consommation à usage habitat a été réalisée **en extension de l'urbanisation** (48%). **L'habitat diffus** est également responsable de cette consommation (43% de la consommation à usage habitat).

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole du SCoT Centre Manche Ouest, la SAFER a également cherché à établir la consommation foncière à l'échelle de CMB sur la période récente. Pour cela, elle s'est servie des données CCF délivrée par l'EPFN et la Région

Normandie. Le résultat montre que 213 ha ont été consommés sur CMB **entre 2011 et 2020**, soit **24 ha par an**, pour 82% à vocation habitat.

Un développement diffus, qui allonge les distances et augmente la dépendance à la voiture

À l'échelle de Coutances mer et bocage, le gain de population récent (2013-2019) s'est opéré avant tout sur des communes non-pôles du SCoT ou du PLUi, en particulier les communes situées à proximité des grands axes routiers, telles que Monthuchon, la Vendelée, Gouville-sur-Mer ou Geffosses. En dehors des lignes de bus estivales qui desservent quelques communes littorales (Agon-Coutainville, Gouville-sur-Mer...), ces communes ne bénéficient pas d'offres alternatives à la voiture individuelle, ce qui renforce la dépendance des populations à ce mode de transport émetteur de GES et consommateur d'énergies fossiles importées.

41

Un territoire agricole qui suit la tendance française

- Une perte du nombre d'exploitations agricoles, passant de 1 955 en 2010 à 1 331 en 2020 (soit une perte de -32 %)
- Une surface agricole qui subit une baisse notable de l'ordre de 2 000 ha (soit environ -3%).
- Une taille moyenne des exploitations qui augmente, passant de 85 ha en 2010 à 122,6 ha en 2020
- Un nombre de structures d'élevage en baisse, avec une baisse de plus de 10 000 UBS (Unité gros bovin) entre 2010 et 2020, favorisant un phénomène de retournement de prairies au profit de grandes cultures plus rémunératrices ;

2.2.2 Quelles incidences sur le climat et l'environnement ?

Les incidences négatives potentielles (difficilement quantifiables) des tendances présentées ci-avant peuvent être synthétisées ainsi :

- Besoins énergétiques accrus en lien avec la croissance démographique
- Dégagements de GES liés aux transports du fait d'un mode d'aménagement qui accroît les distances à parcourir (développement diffus, étalement urbain, concentration des exploitations agricoles...)
- Impact « climat » élevé des opérations en extension (décaissement du carbone contenu dans le sol, besoins énergétiques élevés en phase d'aménagement...)
- Dégradation du patrimoine bâti existant, déjà énergivore
- Accentuation de la vulnérabilité des ménages face à l'augmentation de la facture énergétique (transport, chauffage...)
- Destruction des milieux naturels (richesse, diversité, fonctionnalité...) ; fragmentation du territoire et dégradation d'une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle (puits carbone)

- Impacts paysagers des opérations en extension à différentes échelles (grands paysages, entrées de bourg...)
- Perte de productivité agricole par prélèvement d'espaces à forte valeur ajoutée (impacts sur les exploitations concernées)
- Dégagement de GES en lien avec le phénomène de retournement de prairie

L'ampleur des impacts potentiels listés ci-dessus doit néanmoins être relativisée pour 3 raisons :

42

- **1- Une production de logements qui s'essouffle par rapport aux dynamiques et aux logiques passées.** À titre d'illustration, 170 log / an ont été construits sur le territoire de Coutances mer et bocage entre 2008 et 2015, contre 410 log. /an entre 2004 et 2008 (données diagnostic PLUi CMB).
- **2- Des politiques locales qui viennent cadrer et corriger les logiques d'aménagement passées (PLUi et SCoT)**

Ce que prévoit le PLUi en cours d'élaboration à l'échelle de Coutances mer et bocage :

- Un engagement en faveur de la limitation de la consommation de terres agricoles et naturelles (SRADDET) et de la maîtrise de l'artificialisation des sols,
- La mise en place d'objectifs réalistes de densification au sein des espaces urbanisés,
- L'adaptation des formes urbaines aux évolutions de la structure de la population en prenant en compte les identités locales,
- La définition d'une stratégie en termes de production de logements (typologie, localisation) en lien avec les bassins d'emplois du territoire (et donc la recherche d'alternatives à la dépendance à la voiture individuelle),
- Une maîtrise de l'augmentation de la vacance et de la résorption dans les territoires les plus touchés,
- La maîtrise des phénomènes liés aux résidences secondaires,
- Une programmation en logements pour fluidifier le marché de l'immobilier et limiter l'inflation foncière,
- L'accompagnement de l'évolution des attentes des populations par le biais d'une offre en logements, services, équipements et cadre de vie adaptée,
- La valorisation du patrimoine bâti existant (rénovation, changement de destination et redynamisation des centres bourgs),
- L'accompagnement du vieillissement des populations et poursuite de la stratégie d'accueil du territoire en favorisant l'arrivée de jeunes ménages, en particulier pour Coutances et les communes littorales.

- **3- Une prise de conscience progressive des difficultés et des enjeux liés à la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et l'anticipation au changement climatique :**
 - **Le SCoT et le PLUi conditionnent la réalisation de projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau et à l'acceptabilité du milieu récepteur,**
 - **Le projet de territoire de Coutances mer et bocage, à l'image des documents de planification en cours de mise en œuvre, souhaitent éviter les atteintes à l'environnement et à ses ressources naturelles,** et notamment : protéger et valoriser la TVB (et ses fonctions), mettre en place une gestion équilibrée, solidaire et soutenable de la ressource en eau ou encore aider à un changement des pratiques de mobilité par un « rapprochement des lieux ».
 - **Les documents de planification intègrent également l'évolution du changement climatique et la nécessaire adaptation du territoire aux différents risques auxquels il est soumis** (inondation par submersion marine, remontée de nappe, débordements...), en adéquation aux nombreuses études en cours afin de mieux prévenir ces risques sur le territoire (cf. diagnostic environnemental SCoT Centre Manche Ouest),
 - **Le SRADDET, tout comme l'ont décliné le PLUi et le SCoT, fixe des objectifs élevés, notamment en matière d'énergie, de limitation des GES, de changement des pratiques de mobilité, de réduction des intrants agricoles...**

2.2.3 Quelles tendances chiffrées du scénario tendanciel ?

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du PCAET, le scénario du territoire a été construit à partir de 3 hypothèses de scénarios :

- Le **scénario tendanciel** : poursuite des tendances observées depuis 1990,
- Le **scénario « réglementaire »** : application des réglementations régionales et nationales (Loi de transition énergétique pour la croissance verte, Stratégie Nationale Bas Carbone, SRADDET),
- Le **scénario opérationnel** : la stratégie du PCAET finalement déterminée avec les partenaires et les élus du territoire au plus près des enjeux locaux.

44

La présente analyse cherchera ainsi à comparer les résultats chiffrés du scénario tendanciel, dont les conséquences ont déjà été exposées ci-avant (cf. 2.2.1 et 2.2.2), avec le scénario opérationnel qui a été co-construit par les élus du territoire de CMB.

Comme présenté ci-avant, le scénario tendanciel présente la poursuite des évolutions tendanciennes depuis 1990. Il s'agit donc d'un scénario « si rien n'est fait ». Il permet de mettre en valeur l'effort à fournir par rapport aux autres scénarios. Ce scénario ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique. Le scénario tendanciel intègre les mesures et politiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air nationales et régionales mises en œuvre après 2005, qu'elles soient réglementaires ou incitatives. Il se base sur le **prolongement de la tendance 2005-2018 illustrées par les données ORECAN à 2030 et 2050**.

Entre 2005 et 2018, la consommation d'énergie par secteur en Normandie a baissé de 3,1 %, et les gaz à effet de serre de 11,6 %.

Scénario tendanciel : estimation des consommations d'énergie par secteurs :

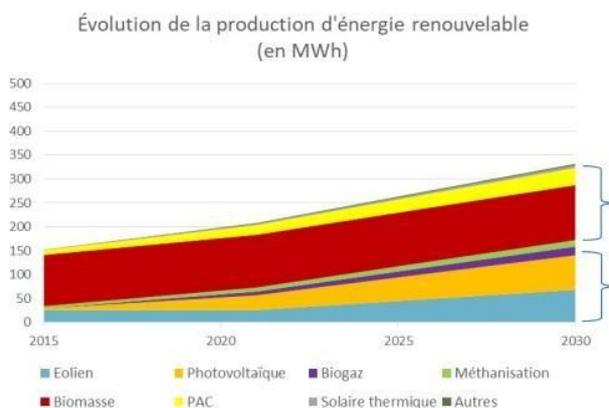
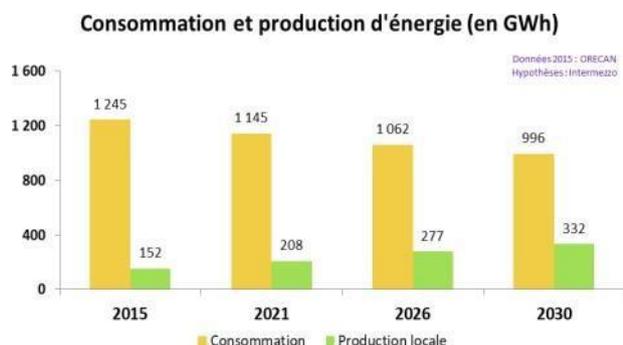
Secteurs	Conso 2018 (Gwh)	Conso 2030 tendanciel (GWh)	Conso 2050 tendanciel (GWh)	Réduction en % entre 2018 et 2050
Agriculture	72	70	67	-7 %
Industrie	299	290	276	
Résidentiel	409	400	381	
Tertiaire	141	137	131	
Transports routiers	318	309	295	

Scénario tendanciel : estimation des émissions de Gaz à effet de serre :

Années	Gaz à effet de serre par tonne équivalent CO2	Baisse en pourcentage entre 2018 et 2050
2018	552	-28,5 %
2030	493	
2050	395	

Comparativement à ces résultats, la projection effectuée dans la stratégie du PCAET de Coutances mer et bocage, qui correspond au **scénario opérationnel**, prévoit une baisse significative de la consommation énergétique sur le territoire associée à une hausse de la production d'énergies renouvelables. Cette double tendance intervient afin de mettre en application les objectifs nationaux (SNBC) et régionaux (SRADDET) en matière de consommation énergétique et de production EnR.

Objectifs fixés par le scénario opérationnel :



Afin d'atteindre les objectifs du scénario réglementaire, le scénario opérationnel prévoit une **multiplication par 2,2 de la production énergétique renouvelables entre 2015 et 2030 en parallèle d'une baisse de -25% des consommations énergétiques et de -40% des émissions de GES** sur cette même période.

Le scénario tendanciel anticipe ainsi une consommation énergétique légèrement déclinante – et bien en-dessous des objectifs régionaux et nationaux - tandis que **le scénario opérationnel du PCAET s'inscrit dans une politique significative de sobriété énergétique par la baisse des consommations énergétiques (cf. analyse stratégie partie suivante), des émissions de GES en parallèle d'une hausse importante de la production énergétique renouvelable.**

Partie 3

Analyse des incidences du PCAET et présentation des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs



Partie 3 – Analyse des incidences (positives ou négatives) du PCAET et présentation des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

3.1 Analyse des incidences de la stratégie PCAET

Dans cette partie, l'évaluation se concentrera sur les objectifs chiffrés de la stratégie PCAET. Cette dernière s'est définie en 2 temps :

- Une déclinaison des objectifs chiffrés du SRADDET Normandie et de la SNBC,
- La co-construction du scénario climat – air – énergie avec les élus du territoire lors de plusieurs phases de concertation,

A partir des constats mis en avant par le diagnostic, le comité de pilotage s'est réuni le 4 février 2021, pour définir les grands axes stratégiques et **faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire et discuter des objectifs à atteindre en 2030**. Suite à cela, des ateliers de travail spécifiques ont fait émerger le scénario semblant le plus pertinent pour le territoire, avec des objectifs atteignables. Ce travail s'est tenu sur 2 ans, avec des **ateliers thématiques** regroupant les partenaires de la communauté de communes (énergie, mobilité, littoral, habitat, agriculture), et un travail en 3 phases avec les élus afin de s'accorder sur le scénario le plus adéquat.

Le scénario opérationnel du PCAET retenu par la collectivité a été co-construit par le biais de 3 ateliers de scénarisation ayant eu lieu les 14 mars, 4 avril et 23 mai 2022. Le premier atelier avait pour but de permettre aux participants de **se projeter dans un territoire "bas carbone" à l'horizon 2030** afin de faire émerger des axes transversaux pour le déploiement des politiques de transition. Le second atelier consistait à **traduire les objectifs généraux du PCAET en actions concrètes**. Après une **relecture critique des travaux et l'identification des freins au développement d'actions** à "fort potentiel", les participants ont rééquilibré, dans un troisième atelier, les orientations choisies au regard de la réalité du terrain et du niveau d'implication nécessaire de Coutances mer et bocage.

Ces ateliers ont également permis d'identifier les **principaux freins** à la mise en œuvre de la stratégie du PCAET, et d'adapter le plan d'actions en conséquence :

- **Une filière bois-énergie** trop peu développée sur le territoire dû au manque de chaudières, au besoin d'une politique de gestion des haies afin d'éviter le déboisement et de mutualisation des achats, et enfin dû au coût de la gestion,
- **Les difficultés liées au changement des pratiques agricoles** ont quant à elles été attribuées à la méconnaissance des pratiques alternatives (vertueuses et durables) et de leur rentabilité (manque d'enseignements dans les écoles),
- **Les éoliennes** sont mal perçues par la population et par certains élus,
- **La méthanisation** crée un sentiment de peur d'une filière qui se développerait sans pares-feux et en contradictions avec les enjeux environnementaux,

Afin de bien comprendre la co-construction du projet de PCAET de Coutances mer et bocage, le livret de la concertation figure en annexe du présent document.

A la suite de cette phase de concertation, et en adéquation avec les autres plans stratégiques tels que le PADD du PLUi en cours d'élaboration, le territoire de Coutances mer et bocage s'est fixé pour objectifs de :

- Se positionner en tant que territoire exemplaire et rendre le territoire attractif,
- Anticiper le changement climatique, dans les terres et sur le littoral,
- Améliorer la qualité de vie de ses habitants, en lui proposant des services adaptés aux enjeux climat-air-énergie : mobilités, rénovation énergétique, préservation des habitats naturels, tourisme vert...
- Anticiper et éviter le coût de l'inaction face au changement climatique,
- Orienter les investissements de la collectivité vers des actions efficaces qui correspondent à la stratégie du plan climat,
- Impulser une nouvelle dynamique du territoire en valorisant les ressources naturelles, en encourageant les filières économiques locales, en réhabilitant le bâti existant et en anticipant les conséquences du changement climatique.

Rappelons également que Coutances mer et bocage est engagé de longue date en faveur d'une transition écologique et solidaire sur son territoire ; cela se traduit concrètement par un ensemble de plans et de programmes mis en œuvre sur la collectivité :

- Un **contrat de relance et de transition écologique**,
- Un **projet éducatif social local**,
- Une **stratégie de mobilité durable**,
- Un **plan alimentaire territorial**,
- Un **contrat local de Santé**,
- Un **Projet Partenarial d'Aménagement « entre deux havres »**,
- Un **Contrat de territoire eau et climat**,
- Un **programme de la reconquête de la qualité des eaux**, en parallèle du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) mis en place à l'échelle départementale.

À ces nombreux programmes s'ajoutent également la mise en œuvre actuelle d'un Plan local d'urbanisme intercommunal et la révision du Schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest.

Enfin, il est important de souligner que le PCAET de Coutances mer et bocage a été réalisé avec un **prisme santé fort au sein de chaque action**. Pour cela, l'écriture de la stratégie et du plan climat a été pensée en se posant la question de l'amélioration de la santé de la population grâce aux actions menées et à l'impact sur la santé environnementale et humaine des actions.

A partir de cette stratégie, analysée ci-après, a été élaboré le plan d'actions du PCAET de Coutances mer et bocage, réparti en **6 orientations** sur lesquels le territoire s'engage :

Orientation I : Coutances mer et bocage : un territoire à l'avant-garde de la transition écologique

Orientation II : Soutenir la réduction des gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration carbone

Orientation III : Anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement

Orientation IV : Rééquilibrer les modes de transports

Orientation V : Soutenir une production de biens locale et circulaire

Orientation VI : Développer une politique de sobriété et s'investir dans la production locale d'énergie renouvelable et de récupération

Pour chaque grande orientation sont présentés et commentés ci-après les gains en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES ainsi que la hausse de la production EnR (pour l'orientation concernée), en lien avec les objectifs régionaux et nationaux.

1.1.1 Coutances mer et bocage : un territoire à l'avant-garde de la transition écologique

Coutances mer et bocage et les communes du territoire possèdent un patrimoine important et sont à même d'enclencher des opérations d'ampleur et de jouer un effet d'entraînement pour le territoire. Cet engagement peut enclencher des projets territoriaux (réseaux de chaleur) ou soutenir la mise en place de filières (biomatériaux, bois bocage, photovoltaïque). Plusieurs compétences intercommunales et communales sont également mobilisables sur ces enjeux comme les bâtiments, l'éclairage public, la restauration scolaire, la mobilité. Enfin, elles peuvent également se montrer exemplaires dans leur fonctionnement : marchés publics, transversalité, mobilité des agents, événements internes.

Le résidentiel et le tertiaire constituent 41 % du bilan des consommations du territoire. L'amélioration de leur performance thermique, en ciblant les plus énergivores, ainsi que la maîtrise des consommations des usages non-thermiques doit constituer un des axes majeurs du plan climat-air-énergie territorial. La construction des bâtiments est également énergivore et il s'agit d'intégrer la problématique de la séquestration carbone, des matériaux, de leurs déchets pour constituer une approche écologique globale et circulaire de la politique du bâtiment. La qualité des espaces doit être riche d'un point de vue écologique et favoriser l'accueil et la circulation des espèces. La diffusion et la connaissance des aides et dispositifs existants constituent un des axes de travail.

Ce premier axe structurant passe par des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétiques :

- Secteur résidentiel : rénovation de 13 930 logements, soit **62 % du parc de logements**. 10 000 en rénovation de niveau 1 (réduction de 40% de la consommation d'énergie du logement), 2310 en niveau 2 (réduction de 60% de la consommation d'énergie du logement) et 1620 en BBC. Pour parvenir à cet objectif, l'intercommunalité travaille en étroite collaboration avec **France Rénov'**. Jusqu'en décembre 2024 au moins, une personne de l'équipe de Coutances mer et bocage est entièrement dédiée à conseiller les habitants du territoire et à les recevoir en rendez-vous dans le cadre du service « **Mon Projet Rénov'** ». Entre janvier 2021 et juillet 2023, **14% des ménages du territoire ont déjà fait appel à ce service**.
- Une baisse de 5% de la consommation du secteur résidentiel, par le biais de la sensibilisation à la population.

L'accomplissement de ces objectifs permettra une réduction de -50% des émissions de GES du secteur résidentiel et d'abaisser ses consommations énergétiques de -31% entre 2015 et 2030.

1.1.2 Soutenir la réduction des gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration carbone

L'agriculture est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire. Il s'agit de soutenir les agriculteurs et les accompagner dans les changements de pratiques aussi bien que de les sensibiliser vis-à-vis de la réduction des impacts climat-air-énergie de leurs activités et de l'adaptation aux changements climatiques. En particulier, sont mis en avant le développement de l'autonomie fourragère et de la production d'énergies renouvelables au niveau des exploitations. L'aspect économique joue un rôle important, avec la mise en place de leviers incitatifs et le développement des possibilités de diversification des revenus, en lien avec la séquestration carbone ou la filière bois notamment. Les espaces agricoles doivent être riches en biodiversité.

Les objectifs à horizon 2030 en lien avec ce second axe sont les suivants :

- Réduction des consommations d'énergie de 7% sur chaque exploitation
- Changement des pratiques agricoles : Développement de l'agroforesterie, préservation et replantation de linéaires de haies, augmentation des pratiques agricoles durables (non-labour, couverture des sols...), amélioration de la gestion des prairies,
- Augmenter de 0,4 % par an la quantité de carbone contenue dans les sols (initiative « 4 pour 1000 »),
- Réduction des intrants : Evolution de -30 %,
- Développer la surface forestière du territoire : passage de 3,5% à 5% de la surface totale du territoire entre 2015 et 2030,
- Couverture végétale de 90 % des sols entre deux semis ou en interculturel.

L'accomplissement de ces objectifs permettra une réduction de -44% des émissions de GES du secteur agricole et d'abaisser ses consommations énergétiques de -9% entre 2015 et 2030. Ces objectifs permettront également d'accroître la capacité de

séquestration carbone du territoire, pour atteindre 17 000 kteqCO₂/an en 2030, soit une hausse de 16% par rapport à 2015.

1.1.3 Anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement

Il s'agit pour le territoire d'anticiper les dynamiques liées au changement climatique : inondations, salinisation, besoins de relocalisations, croissance démographique. Il est pour cela important de préserver les milieux naturels et d'économiser les ressources, notamment en eau, de mobiliser les politiques d'urbanisme, de créer et diffuser de la connaissance et d'acculturer les acteurs du territoire à ces enjeux. L'aménagement du territoire est un outil clé pour cela et le PLUi devra soutenir les objectifs du PCAET. L'objectif est de maintenir la qualité de vie et la richesse environnementale du territoire.

Pour cela, ce troisième axe inscrit la logique de la loi Climat et Résilience qui instaure le respect du facteur « Zéro artificialisation nette » pour 2050, qui inclut de **réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels d'ici 2030**. Coutances mer et bocage a ainsi inscrit un **objectif de modération de la consommation d'espaces** : au moins - 50% tous les 10 ans à partir de 2022, par rapport à l'analyse de la consommation sur la période de référence 2011-2021.

Coutances mer et bocage est en attente des nouveaux chiffres du SRADET, qui définiront les possibilités de consommation foncière par territoire. Le SRADET devrait être modifié en fonction avant le 22 février 2024.

Par ailleurs, Coutances mer et bocage œuvre déjà à l'adaptation du territoire au changement climatique, en particulier sur les thématiques liées à **l'amélioration de la qualité de ses eaux surfaciques, souterraines et de baignade et l'anticipation des risques littoraux** à travers un certain nombre de plans et programmes. En matière de qualité des eaux, les deux Contrats Territoriaux « Eau & Climat » (CTEC) 2019-2021 et 2022-2024 signés avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie vont effectivement dans ce sens, tout comme **l'opération reconquête de la qualité des eaux** et le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique** évoqué plus haut. En matière de gestion de la bande côtière face au recul du trait de côte et aux risques associés (érosion du trait de côte, submersion marine, remontée du biseau salé...), le territoire est engagé dans un **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** avec l'Etat depuis octobre 2021 afin d'accompagner Coutances mer et bocage dans la mise en œuvre des opérations de relocalisation. 4 secteurs sont ainsi à l'étude en vue de leur relocalisation future. Comme évoquées plus haut dans la partie diagnostic, d'autres études viennent compléter la connaissance du territoire en la matière : études de danger et de préfiguration des systèmes d'endiguement, étude Rivages Normands 2100...

Ainsi, cette orientation stratégique du PCAET s'attachera à formuler des actions qui associent toutes les démarches existantes et à venir en matière d'adaptation du territoire au changement climatique sous le prisme des enjeux incontournables du territoire : amélioration de la qualité des eaux, protection contre les risques inondations et le recul du trait de côte, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources...

1.1.4 Rééquilibrer les modes de transports pour la mobilité des personnes et le fret

Dans un territoire rural où la voiture occupe une place essentielle, plusieurs axes de travail sont mis en avant : la réduction des distances de déplacements par la relocalisation des services de proximité, le report vers des modes actifs pour tout motif de déplacements, le développement des transports collectifs et du covoiturage. Il s'agit de limiter et d'optimiser les déplacements et leurs impacts, particulièrement concernant la voiture individuelle, avec l'apport de bénéfices essentiels : en premier lieu la santé, la vie de quartier, l'environnement sonore.

Pour le fret, le développement des circuits courts et de l'économie circulaire permettra de réduire les besoins et les distances de transport.

Les objectifs à horizon 2030 en lien avec ce quatrième axe sont les suivants :

- Télétravail 1 jour par semaine pour 10% des employés du territoire,
- Multiplier par 3 les trajets vélos, pour 50% des habitants,
- Réduction de 30% des distances en voitures particulières,
- Développement du covoiturage courte distance : création d'aires, sensibilisation, avantages,
- Mettre en service 4 100 véhicules électriques sur le territoire.

L'accomplissement de ces objectifs permettra une réduction de -40% des émissions de GES du secteur des transports et d'abaisser ses consommations énergétiques de -26% entre 2015 et 2030.

1.1.5 Soutenir une production de biens locale et circulaire

Le développement de circuits courts de production et d'approvisionnement et la promotion d'un modèle circulaire permettent outre leurs bénéfices climat-air-énergie, de soutenir l'économie locale, de valoriser les producteurs et de renforcer l'identité du territoire, d'améliorer sa résilience et son autonomie, de limiter les déchets, d'optimiser les coûts.

Le potentiel lié à la transition énergétique est particulièrement fort pour l'industrie qui a des besoins énergétiques importants. Les zones d'activités elles-mêmes peuvent également devenir plus durables : bâtiments, accessibilité en modes doux ou en transports en commun, installations solaires ou photovoltaïques en grande toiture ou en ombrière.

Les objectifs à horizon 2030 en lien avec ce cinquième axe sont les suivants :

- Limitation de l'extension des zones d'activités économiques dans un objectif ZAN 2050,
- 56% de rénovation de bâtiments tertiaires dont la moitié en rénovation ambitieuse (réduction de 60% de l'ensemble des consommations),
- Sobriété énergétique : obtenir une baisse de 5% de la consommation d'énergie sur la consommation totale (tout secteur confondu) grâce aux seules actions de cet axe,
 - Mise en place d'un éclairage public totalement performant et optimisé,
 - Une efficacité énergétique de 25% dans les grandes, moyennes et petites entreprises,
 - La récupération de chaleur fatale des grandes entreprises et PME à hauteur de 25%,

- Une diminution de 20% des déchets ménagers et assimilés (objectif national : 15%),
- Une diminution des biodéchets et assimilés de 15%.

L'accomplissement de ces objectifs permettra une réduction de :

- **-53% des émissions de GES du secteur tertiaire et d'abaisser ses consommations énergétiques de -15% entre 2015 et 2030.**
- **-40% des émissions de GES du secteur industriel et d'abaisser ses consommations énergétiques de -13% entre 2015 et 2030.**
- **Un évitement d'émission des GES de -10 536 teq CO2 et un gain énergétique de -42 GWh entre 2015 et 2030 en lien avec l'amélioration de la gestion des déchets.**

1.1.6 Développer une politique de sobriété et s'investir dans la production locale d'énergie renouvelable et de récupération

Le territoire dispose d'un véritable potentiel pour plusieurs sources d'énergies renouvelables : solaire, photovoltaïque, méthanisation, bois-énergie et éolien.

Pour autant, les grands projets se font sans toujours associer les communes et les populations. Il s'agit donc de reprendre en main le destin énergétique du territoire. La production locale peut apporter de la richesse économique et fiscale ainsi qu'une meilleure autonomie du territoire.

Le scénario PCAET s'appuie sur les données de production EnR de 2015. Cette année-là, les énergies renouvelables représentent 107 GWh, soit 8,6% des consommations totales d'énergie du territoire. En 2020, elles atteignaient 176 GWh, soit 13 % de la consommation. La part de Coutances mer et bocage dans la production d'énergies renouvelables de la Manche est de 10%, et de la Normandie de 1,6 %.

En 2030, l'objectif de production d'énergies renouvelables est d'atteindre 326 GWh, soit 150 GWh de plus que la production de 2015. Pour y parvenir, la stratégie du PCAET s'appuie sur le développement de filières encore peu présentes sur le territoire (photovoltaïque, biogaz, méthanisation) et le confortement des énergies renouvelables existantes (éolien, PAC).

1.1.7 Synthèse

Le PCAET de Coutances mer et bocage présente une stratégie ambitieuse d'engagement dans sa transition énergétique en s'appuyant sur deux piliers :

- **Une réduction notable des consommations d'énergies dans différents secteurs (prioritairement les transports, le résidentiel, le tertiaire et l'industrie). Cette politique de sobriété et d'efficacité énergétique doit en parallèle se traduire par une réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques.**
- **Une augmentation notable de la production d'énergie locale renouvelable.**

Le croisement de ces deux piliers doit augmenter l'autonomie énergétique du territoire (augmentation de la part d'énergie locale « propre » dans le total consommé).

Ainsi, la satisfaction des objectifs affichés se traduira par des impacts positifs multiples et d'ampleur notable sur l'environnement, la qualité de l'air et le développement des mobilités actives (santé), mais également des améliorations socio-économiques grâce à la baisse de la précarité énergétique des ménages, la réduction des coûts énergétiques liés aux importations de produits pétroliers et gaziers ou encore le développement d'une économie circulaire locale basée sur le réemploi et la coopération entre acteurs.

Deux remarques sont néanmoins formulées ici :

- Les chiffres affichés sont ambitieux, en cohérence avec les enjeux globaux liés au changement climatique et, dans la mesure du possible, compatibles avec les politiques « cadres ». Pour autant, le réalisme des ambitions devra pouvoir être argumenté par une traduction concrète dans le plan d'actions. À ce titre, le suivi du PCAET apparaît stratégique.
- Les objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi Climat et Résilience, associés à ceux de la rénovation énergétique et de la hausse du coût de l'énergie, risquent d'avoir des conséquences non-négligeables sur le prix du foncier. Ceci d'autant plus que le territoire devra relocaliser une partie de ses activités économiques du fait de l'érosion du trait de côte, rendant le foncier d'autant plus rare. Ces tendances auront ainsi des répercussions socio-économiques certaines sur les habitants du territoire de Coutances mer et bocage.

Toutefois, l'inaction politique en matière énergétique rendrait la facture énergétique d'autant plus importante pour le territoire et ses habitants. Ainsi, la stratégie PCAET de Coutances mer et bocage cherche à réduire autant que possible cette tendance déjà à l'œuvre sur de nombreux territoires.

3.2. Analyse des incidences du programme d'actions

3.2.1 Démarche générale d'évaluation

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux. Il s'agit d'apprécier les évolutions, positives et négatives, directes ou induites, par le PCAET sur chaque thématique environnementale.

Les objectifs de cette partie seront ainsi de :

- Évaluer **en quoi et à quel niveau les actions permettent de répondre aux objectifs (qualitatifs et quantitatifs) fixés dans la stratégie territoriale**, sachant que l'impact de toutes les actions ne pourra être quantifié précisément.
- **Analyser et si possible caractériser les incidences (positives ou négatives, directes ou indirectes) des actions prévues sur l'environnement** au sens large (biodiversité, paysages, ressource en eau...). Ainsi, le plan d'actions ne sera pas uniquement jugé sur son niveau de performance « climat-air-énergie », mais intégrera bien les impacts indirects sur les autres composantes de l'environnement et sur la santé.
- S'il y a impact négatif, l'évaluation s'attachera aussi à **présenter les actions prévues pour y répondre suivant la doctrine « éviter-réduire-compenser »**.
- **Croiser les actions dans une lecture transversale** pour juger de la cohérence des actions entre elles ou des éventuelles contradictions qui apparaissent. Il s'agira de mettre en exergue :
 - Les synergies positives (conjugaison d'actions maximisant l'effet positif attendu)
 - Les effets cumulés négatifs (conjugaison d'actions maximisant l'effet négatif attendu)

L'évaluation est menée sur la base d'un **référentiel composé de questions évaluatives**, élaboré à partir des thématiques de l'évaluation environnementale stratégique définies dans le Code de l'Environnement (Article R. 122-20), à savoir : **la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages**.

En parallèle de ces questions évaluatives sont précisés les enjeux associés, issus de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) présenté plus haut.

Le tableau page suivante fait mention des questions évaluatives et des enjeux associés à ces questionnements par thématique.

Questions évaluatives	Enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement
Q1 – Comment le PCAET assure-t-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les impacts du développement et de la consommation foncière dans un but d'évitement d'une fragmentation des milieux naturels.
Q2 – Le PCAET permet-il une réduction des consommations énergétiques, des émissions de Gaz à Effet de Serre et des polluants, parallèlement à une augmentation de la production des énergies renouvelables ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour réduire le poids de ce secteur dans les consommations et les émissions, ▪ Faire évoluer la mobilité pour limiter les transports routiers et la consommation de produits pétroliers, ▪ Favoriser des pratiques agricoles durables pour limiter l'impact environnemental et sanitaire de l'agriculture, ▪ Développer les énergies renouvelables locales autres que le bois-énergie.
Q3 – Le PCAET garantie-t-il la préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour réduire le poids de ce secteur dans les consommations et les émissions. ▪ Faire évoluer la mobilité pour limiter les transports routiers et la consommation de produits pétroliers. ▪ Favoriser des pratiques agricoles durables pour limiter l'impact environnemental et sanitaire de l'agriculture.
Q4 – Le PCAET permet-il de limiter l'exposition des espaces et des populations aux nuisances et aux pollutions ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales vis-à-vis des intrants chimiques (nitrates, phosphore...), ▪ Limiter les apports qui nuisent à la qualité des eaux littorales, ▪ Prendre en compte les risques et nuisances technologiques présents sur le territoire afin de limiter l'exposition des habitants.
Q5 – Le PCAET assure-t-il la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier les enjeux de protection et de la nature et l'évolution des espaces littoraux, ▪ Protéger les milieux naturels en fonction de leurs caractéristiques, leur utilité fonctionnelle et de leur niveau d'enjeu ▪ Mettre en valeur et/ou restaurer certains milieux naturels. ▪ Protéger la biodiversité ordinaire (milieux humides, bocage...) et faunistique pour les multiples fonctions qu'elle assure.
Q6 – Le PCAET participe-t-il à la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des éléments patrimoniaux, préservation des structures urbaines patrimoniales, redynamisation centre-bourg, ▪ Intégration des nouvelles formes urbaines dans l'environnement, le paysage et le patrimoine existant, ▪ Mise en place d'objectifs réalistes de densification.
Q7 – De quelle manière le PCAET contribue à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les milieux naturels en fonction de leurs caractéristiques, leur utilité fonctionnelle et de leur niveau d'enjeu ▪ Mettre en valeur et/ou restaurer certains milieux naturels, ▪ Protéger la biodiversité ordinaire (milieux humides, bocage...) et faunistique pour les multiples fonctions qu'elle assure.
Q8 – Le PCAET permet-il de prévenir et de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion marine, ▪ Déployer un modèle d'aménagement et de développement résilient face au changement climatique en accord avec les démarches actuelles et à venir.
Q9 – Le PCAET assure-t-il l'anticipation et l'adaptation du territoire au changement climatique ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper le changement climatique et ses effets cumulatifs (inondation, submersion, recul du trait de côte...), ▪ Prendre en compte les potentielles évolutions à moyen et long terme de l'élévation du niveau marin et les conséquences éventuelles sur les écosystèmes côtiers et les populations.
Q10 – Le PCAET permet-il d'améliorer la santé des populations locales ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'efficacité énergétique et la qualité de l'air du bâti, ▪ Favoriser des pratiques agricoles durables, ▪ Faire évoluer la mobilité pour limiter les transports routiers.

3.2.2 Évaluation globale du plan d'actions

Pour chacune des actions du PCAET de Coutances mer et Bocage, leurs effets négatifs et/ou positifs sur l'environnement sont évalués individuellement par croisement avec chacune des thématiques de l'évaluation environnementale, reformulées en question évaluative comme présenté plus haut. A partir de cette analyse seront évaluées les six grandes orientations du PCAET. L'évaluation globale du plan d'actions se caractérise ainsi par la somme des évaluations des différentes actions et orientations qui la composent.

Le bilan des incidences par orientations d'une part, et par thématique d'autre part, permet de **mettre en évidence la ou les orientations et/ou thématiques où les incidences sur l'environnement sont les plus notables.**

+	L'incidence sur l'environnement est considérée comme positive à très positive.
!	Une vigilance est à porter sur de potentielles incidences négatives sur l'environnement.
•	L'effet probable de l'action est considéré négligeable du fait de l'absence de lien entre la thématique et l'action concernée.

Les critères d'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement sont ceux définis par l'article R122-20 du code de l'environnement qui rappelle que : « Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

Le plan d'actions du PCAET de Coutances mer et bocage est divisé en six grandes orientations, à l'intérieur desquelles sont déclinées les différentes actions à mettre en œuvre. La matrice ci-après résume l'ensemble des **incidences positives, négatives ou neutre** des actions du PCAET sur l'environnement selon les 10 thématiques de l'évaluation environnementale. Ces dernières sont ensuite détaillées pour chacune des orientations dans la partie suivante.

	Orientation 1												Orientation 2				Orientation 3						Orientation 4						Orientation 5			Orientation 6			Total thème			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34				
Q1 – Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	+	+	+	+	+	+	+	+	!	+	.	+	!	+	+	+	+	!	.	!	+			
Q2 – Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des EnR ?	+	+	.	.	+	+	.	+	+	+	+	+	+	+	.	+	.	.	.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Q3 - Préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	.	.	+	+	+	+	.	!	!	!	!	.	.	+	.	+	.	.	.	+	+	.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Q4 - Limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions ?	.	.	+	+	+	.	.	!	!	!	!	!	.	!	.	+	+	+	+	+	+	.	+	+	!	+	+	+	+	+	+	!	+	!	+			
restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) ?	.	.	+	.	!	+	+	.	.	+	!	+	+	.	+	+	.	.	+	
Q6- Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?	.	.	+	!	!	!	!	!	+	!	!	.	.	+	.	.	.	+	.	.	!	!	.	!	!	
Q7 - Préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?	+	+	+	+	!	.	+	!	!	!	!	.	+	!	.	+	+	!	+	+	+	+	!	.	!	+
Q8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs ?	.	+	.	.	+	.	.	+	+	+	+	+	+	!	.	.	+	+	+	.	+	+	!	.	!	+
Q9 – Adaptation et atténuation du changement climatique ?	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Q10 – Améliorer la santé des populations locales ?	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Total action	+	+	+	+	+	+	+	!	!	!	!	+	+	!	+	+	+	!	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	!	+	!		
Total orientation	+												+				+						+						+			!						

Orientation 1 : Coutances mer et bocage : un territoire à l'avant-garde de la transition écologique

Présentation des actions

Intitulés des actions	Sous-actions permettant l'accomplissement de l'action	Enjeux Climat – Air – Énergie
1- Élaborer et mettre en œuvre une politique budgétaire et d'achat responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Former les managers de services de la collectivité et les communes sur la commande publique durable, - Elaborer une charte « achats responsables » concernant toutes les familles d'achats de la collectivité et réunissant l'ensemble des services de Coutances mer et bocage, - Mettre en œuvre les conditions afin de réutiliser les matériaux lors des chantiers de BTP portés par Coutances mer et bocage, - Développer le recours au réemploi et au recyclage pour les équipements de la collectivité, - Mettre en place un « budget vert », qui classe et chiffre les dépenses de la collectivité selon leur impact environnemental pour l'année à venir, - Valoriser les pratiques responsables des associations dans le cadre de la politique de subventionnement, - Développer un réseau d'acteurs de la transition écologique engagés sur le territoire. 	<p>Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES Favoriser la sobriété énergétique Favoriser les circuits-courts et le réemploi Exemplarité de la collectivité</p>
2- Former et sensibiliser les agents et élus à la transition écologique, accompagner le changement de pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un recensement des besoins en lien avec le service RH auprès des élus et agents, - Mettre en place un plan de formation sur 3 ans renouvelable pour les élus et agents, - Organiser des fresques du climat pour l'ensemble des agents et élus, - Proposer tous les ans des formations adaptées en fonction des services. 	<p>Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES Sensibilisation des acteurs Exemplarité de la collectivité</p>
3- Reconnecter les habitants à la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Animations scolaires annuelles autour de la nature : visites, potagers participatifs, - Animations annuelles à destination des habitants : Visites, découverte de pratiques culturelles ou naturelles, partage d'expériences en lien avec les festivals locaux des Pluies de Juillet et de Chauffer dans la Noircœur), - Identifier et restaurer les chemins ruraux de randonnée (Ekosentia : inventaire des chemins), - Inciter les communes à s'inscrire dans « Territoire Engagé pour la nature » - Soutien aux associations favorisant la connaissance de la nature et à leurs projets, - Poursuivre les engagements des accueils de loisirs et garderies périscolaire : Ecole du dehors, label « assistantes maternelles au naturel », - Inciter les écoles à aller vers le label « Ecole en démarche de développement durable », - Soutenir les démarches sur les thématiques initiées par les jeunes : Campus nature, Conseil des jeunes de Coutances, éco-délégués. 	<p>Réduction des consommations énergétiques Sensibilisation des acteurs aux enjeux Climat – Air – Énergie Adaptation au changement climatique</p>
4- Mettre en œuvre une politique locale pour un	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de la pleine santé un atout du territoire, - Mettre la santé au cœur des compétences et politiques déjà déployées, 	<p>Amélioration de la santé et de la qualité de vie</p>

<p>territoire en pleine santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la santé des enfants et la santé de l'environnement, - Faire des professionnels de santé des ambassadeurs de la santé par l'environnement. 	
<p>5- Accompagner un tourisme soutenable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir régulièrement la charte de développement durable de Coutances mer et bocage, - Organiser des formations-sensibilisation des hébergeurs aux écogestes, - Mettre en place une navette estivale gratuite des bourgs vers les plages, amorcer la réflexion sur les parkings payants sur les sites stratégiques, - Objectif de 100% de bien locaux vendus dans les offices de tourisme, - Mettre à disposition des informations en lien avec le développement durable dans chaque espace touristique, - Organiser une campagne de distribution de composteurs pour les meublés de tourisme, - Travailler en partenariat avec les évènements et les festivals locaux (Chauffer dans la noirceur, Jazz sous les pommiers) afin d'améliorer leur empreinte écologique. 	<p>Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES Sensibilisation des acteurs aux enjeux Climat – Air – Énergie Renforcer le maillage de transports en commun Limiter la production de déchets ménagers</p>
<p>6- Affiner les connaissances pour améliorer la qualité de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une formation aux différents services et aux élus sur la qualité de l'air, - Soutenir financièrement, via le versement de subventions, les porteurs de projets susceptibles de participer à l'amélioration de la qualité de l'air, - Identifier les leviers à disposition de la collectivité afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire, - Promouvoir les actions permettant de se déplacer autrement, se chauffer plus sobrement, valoriser les déchets verts et mieux choisir les matériaux de construction et rénovation, - Intégrer la qualité de l'air en transversalité dans les documents d'urbanisme. 	<p>Sensibilisation des acteurs aux enjeux Climat – Air – Énergie Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES Amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants</p>
<p>7- Inciter les entreprises à obtenir la reconnaissance « engagée pour la nature »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux entreprises de rejoindre le programme « Entreprises engagées pour la nature » en vue de l'obtention du label (adhésion, engagement, reconnaissance), - Ouvrir ce label aux professionnels et établissements de santé, - Faire une manifestation d'intérêt/appel à projet, - Valoriser les initiatives déjà mises en place par les entreprises sur le territoire, et les faire connaître afin qu'elles essaient. 	<p>Sensibilisation des acteurs aux enjeux Climat – Air – Énergie Amélioration de la santé et de la qualité de vie</p>
<p>8- Améliorer les performances du patrimoine public</p>	<p><u>Sobriété dans les bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement, analyse puis optimisation des performances des contrats de maintenance et d'exploitation (gestion des installations de chauffage et de ventilation), - Outil de suivi des consommations énergétiques (ACTEE) Déploiement d'un plan d'instrumentation et de comptage (relevé, capteurs, compteurs) afin d'accompagner la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, - Plan de formation des agents pour les sensibiliser à la sobriété énergétique, - Consigne des températures (19 degrés). <p><u>Efficacité énergétique des bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique du patrimoine bâti suite au diagnostic du schéma directeur de 	<p>Réduction des consommations énergétiques Limiter les émissions de GES Favoriser la sobriété énergétique Exemplarité de la collectivité Développement des énergies renouvelables</p>

	<p>l'immobilier énergétique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des écoles (programme Actee) pour rénovations si besoin. <p><u>Développement des énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine (bâtiments, sites et équipements) de la collectivité. 	
9- Sensibiliser et accompagner les habitants dans la rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Rénover 13 930 logements par an, - Pérenniser et renforcer le service d'accompagnement à la rénovation énergétique, - Mettre en place des animations : café de l'énergie, balade thermique... - Mettre en place un plan d'actions spécifiques sur les copropriétés et les résidences secondaires. 	<p>Sensibilisation des acteurs aux enjeux Climat – Air – Énergie</p> <p>Réduction des consommations énergétiques</p> <p>Favoriser la sobriété énergétique</p>
10- Elaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH) incluant les orientations sur la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir une meilleure connaissance du parc de logements grâce au diagnostic ; - Travailler à la résorption du mal-logement et de la précarité énergétique ; - Avoir une politique de logements cohérente et adaptée au territoire (résidences principales, résidences secondaires, meublés touristiques) ; - Participer à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI De Coutances mer et bocage. 	<p>Réduction des consommations énergétiques</p> <p>Limiter les émissions de GES</p> <p>Transversalité de la planification énergétique locale</p>
11- Lutter contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une campagne ciblée pour la rénovation/réhabilitation énergétique en faveur des habitants ayant un revenu faible, en partenariat avec les CCAS, les services sociaux, les associations, pour leur faire connaître leurs droits et les aides possibles, - Créer une campagne ciblée de mise aux normes des équipements de chauffage bois, - Identifier et inciter les habitants à remplacer le fioul, - Faire des animations au plus près des populations pour faire connaître les dispositifs existants et inciter les personnes fragiles à se renseigner et être aidées, - Renforcer les actions à destination des publics précaires, - Favoriser les échanges et partages d'expérience. 	<p>Sensibilisation des acteurs aux enjeux Climat – Air – Énergie</p> <p>Réduction des consommations énergétiques</p> <p>Limiter les émissions de GES et les polluants atmosphériques</p>
12- Mobiliser et accompagner le secteur tertiaire dans leurs démarches de transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le point avec les chambres consulaires sur les démarches existantes, - Engager avec la CCI et la CMA des ateliers destinés aux entreprises et artisans sur ces sujets, - Accompagner les entreprises au sein d'une même zone d'activités afin qu'elles créent des synergies et des projets communs en lien avec la transition écologique, - Accompagner en partenariat avec les chambres consulaires les entreprises et artisans volontaires sur des changements de pratiques, - Accompagner les plans de déplacement entreprises du territoire. 	<p>Sensibilisation des acteurs aux enjeux Climat – Air – Énergie</p> <p>Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES</p>

Pour rappel, l'accomplissement des actions de cette orientation permettra une **réduction de -50% des émissions de GES du secteur résidentiel** et d'**abaisser ses consommations énergétiques de -31% entre 2015 et 2030.**

Effets pressentis sur l'environnement et mesures E-R-C

Questions évaluatives	Effets pressentis	Mesures E-R-C/Remarques
Q1 – Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	<p>Les actions de la collectivité en lien avec le recours au réemploi et au recyclage des matériaux de construction et l'incitation des acteurs économiques (entreprises, artisans...) à intégrer des labels exigeants en matière de transition écologique favorisent une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>De même, la rénovation énergétique des bâtiments évite la consommation de nouvelles surfaces pour la construction de bâtiments plus performants.</p>	Sans objet
Q2 – Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des EnR ?	<p>La baisse de la consommation de matériaux de construction engendre une baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES par le réemploi des matériaux existants.</p> <p>Les diverses actions de sensibilisation des acteurs locaux (élus, entreprises, habitants...) contribuent indirectement à faire baisser les consommations énergétiques et les émissions de GES tout en incitant les acteurs décisionnels à développer davantage les énergies renouvelables.</p>	<p>Réduction</p> <p>Les conseils prodigués en matière de rénovation énergétique pourront encourager la construction réalisée à partir de matériaux locaux et l'utilisation de matériaux biosourcés. Leurs propriétés, tant en termes de tenue dans le temps que de performances hygrothermiques, en font des options plus durables, grâce au stockage carbone qu'elles offrent. Les performances thermiques des parois intégrant des isolants biosourcés sont par ailleurs améliorées de près de 50%, offrant ainsi un confort thermique (consommations pour le chauffage ou la climatisation réduites) et acoustique.</p>
Q3 - Préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	<p>Le plan d'actions porte un regard central sur la santé des habitants à travers différentes actions favorisant la mise en place d'une stratégie de santé durable sur le territoire. Celle-ci passe par l'amélioration de la qualité de l'air du territoire de Coutances mer et bocage.</p> <p>Cependant, la rénovation thermique des bâtiments peut réduire les échanges d'air avec l'extérieur et conduire à une dégradation de la qualité de l'air intérieur en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des locaux, ou/et</p>	<p>Evitement</p> <p>Les actions de communication sur la rénovation énergétique pourront contribuer à sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien et aux enjeux liés à la ventilation des locaux. Un volet « air intérieur » pourra ainsi être ajouté aux éco-gestes. L'Ademe édite un petit document de sensibilisation « Au quotidien, un air sain chez soi : des conseils pour préserver votre santé » -</p>

	<p>en présence de matériaux intérieurs dégageant des polluants ce qui peut avoir des effets indirects préjudiciables sur la santé (comme les Composés Organiques Volatils (COV) dégagés par les colles, peintures, produits d'entretiens...).</p>	septembre 2019.
<p>Q4 - Limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions ?</p>	<p>La rénovation énergétique contribue souvent à améliorer l'isolation phonique des bâtiments.</p> <p>Les travaux de réhabilitation s'accompagnent parfois de la production de déchets du BTP, dont des déchets dangereux (amiante par exemple).</p> <p>Une vigilance est également à porter sur l'implantation des panneaux photovoltaïques : l'utilisation du silicium dans leur fabrication alourdit le bilan énergétique et le volet déchet n'est pas à négliger du fait de la production de déchets dangereux, notamment en fin de vie, des équipements de production des EnR. Il s'agit donc d'anticiper au maximum les besoins de récupération, recyclage/traitement des déchets concernés.</p>	<p>Réduction</p> <p>Au-delà des conseils prodigués aux particuliers en matière de rénovation énergétique, la collectivité peut encourager la systématisation des chantiers propres dans ses commandes publiques. Le guide « mieux gérer les déchets de chantier du bâtiment » pourra être diffusé largement aux entreprises retenues. Par ailleurs, la Fédération Française du Bâtiment met à disposition des entreprises un outil de recherche des points d'apport et solutions de collecte dans toute la France dédié aux déchets de chantier : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr</p>
<p>Q5- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) ?</p>	<p>Le label « territoire engagé pour la nature » vise à agir en faveur de la biodiversité par le biais d'actions concrètes, parmi lesquels la préservation et la restauration des espaces humides.</p> <p>Une attention particulière est à considérer sur le partage de la ressource en eau, particulièrement en période de tension, en lien avec l'afflux touristique que connaît le territoire et qui tend à s'accroître.</p>	<p>Réduction</p> <p>La collectivité peut continuer de développer une pédagogie sur la rareté à venir de la ressource en eau et ses usages avec les acteurs économiques et touristiques locaux (agriculteurs, campings, hôtellerie...) afin d'envisager des solutions permettant une gestion durable et soutenable de la ressource. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en cours d'élaboration à l'échelle départementale est un des documents-cadres à intégrer aux réflexions.</p>
<p>Q6- Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?</p>	<p>Plusieurs actions œuvrent en faveur de la qualité de vie et de la santé des habitants à travers la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti existant.</p> <p>La rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité, des entreprises et chez les particuliers peuvent porter atteinte à la</p>	<p>Evitement</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la préservation de la qualité du patrimoine bâti en cas d'isolation par l'extérieur, notamment sur le patrimoine ancien dont fait l'objet la politique locale de rénovation énergétique. Cette sensibilisation pourra être assurée par</p>

	<p>qualité paysagère des bâtiments et leur intérêt patrimonial, d'autant plus si la rénovation est faite par l'extérieur.</p> <p>Cet aspect est à prendre particulièrement en compte aux abords des Monuments Historiques ou au sein des sites inscrits et classés.</p> <p>Une vigilance doit également être portée à l'intégration paysagère des équipements photovoltaïques.</p>	<p>l'équipe de France Rénov' dans le cadre de l'accompagnement qu'elle propose à Coutances mer et bocage, comme une assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets de rénovation énergétique de leur logement. Un partenariat avec des architectes spécialisés dans la préservation du paysage et du patrimoine bâti pourra être initié pour permettre une compatibilité entre réhabilitation thermique et préservation patrimoniale, en particulier dans les quartiers à forte densité de patrimoine.</p>
<p>Q7 - Préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?</p>	<p>Dans l'ensemble, les actions menés dans le cadre de cette orientation sont favorables à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, notamment à travers les différentes labellisations, les engagements de Coutances mer et bocage vert un « budget vert » ou encore grâce aux actions de formation et de sensibilisation des acteurs locaux à cette préservation.</p> <p>De même, la baisse des consommations de matériaux et la hausse du réemploi et du recyclage engendrera une baisse de la pression sur les écosystèmes à travers la réduction de l'extraction des matériaux des carrières à fort impact environnemental et paysager.</p> <p>Néanmoins, le développement de la filière touristique locale implique le renforcement de potentielles pressions à venir sur les écosystèmes en lien avec la pression touristique déjà présente et croissante à venir.</p> <p>Par ailleurs, la rénovation énergétique du patrimoine bâti peut également porter atteinte à la biodiversité qui y niche ou qui s'y nourrit si celle-ci n'est pas prise en compte.</p>	<p>Evitement</p> <p>Dans la continuité des actions déjà entreprises sur le territoire de Coutances mer et bocage, la préservation des écosystèmes côtiers situés à proximité des zones touristiques devra être menée par le biais de la sensibilisation, la fermeture des espaces les plus sensibles aux touristes, la distribution de guides des bonnes pratiques dans les campings... Le guide pratique « Biodiversité & tourisme » a été réalisé par les services de l'Etat à destination des acteurs économiques du tourisme dans ce but : donner des clefs pour agir en faveur d'un tourisme durable.</p> <p>Par ailleurs, il est possible d'assurer la préservation des éléments de patrimoine existant pouvant être support de biodiversité (cheminée, mûr non-rejointoyé, débordement de toiture...) lors de la réhabilitation du patrimoine bâti ancien. Plusieurs documents tels que les OAP thématique « Trame Verte et Bleue » des PLU(i) expliquent comment assurer cette préservation.</p> <p>Un partenariat avec les associations de protection de la nature pourra également être organisé par les plateformes de rénovation énergétique afin de prendre en compte la préservation de la faune dans les</p>

			réhabilitations.
Q8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs ?		La sensibilisation des acteurs économiques et des habitants aux risques majeurs, majoritairement liés au littoral, favorise la connaissance du risque et son adaptation. Coutances mer et bocage est déjà engagé dans un grand nombre d'initiatives dans ce sens : PPA « entre deux havres » avec l'Etat, Notre Littoral pour Demain, Rivages Normands 2100, études de préfiguration et de danger des systèmes d'endiguement... A ce titre, le territoire est pleinement engagé dans l'adaptation au changement climatique à traversses nombreuses études en lien avec la résilience du territoire face à l'évolution du littoral.	Sans objet
Q9 – Adaptation et atténuation du changement climatique ?		Les actions en lien avec la baisse de la consommation de matériaux, le réemploi et recyclage des matériaux impliquent une baisse de la pression sur les ressources, les émissions de GES et les consommations énergétiques, ce qui contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique. De même, comme spécifié ci-avant, le territoire intercommunal est pleinement engagé dans l'adaptation au changement climatique à travers ses nombreuses études en lien avec la résilience du territoire face à l'évolution du littoral.	Sans objet
Q10 – Améliorer la santé des populations locales ?		Plusieurs actions incitent à la découverte des espaces naturels et aux pratiques actives en leur sein (randonnée, vélo...), avec des actions supplémentaires spécifiques à destination des enfants (école du dehors...), ce qui a un impact direct sur la santé des habitants. La stratégie de santé durable du territoire concerne également tous les secteurs (praticiens, entreprises, social, éducation, environnement...). Le plan d'actions du PCAET favorise ainsi une amélioration de la santé des habitants de Coutances mer et bocage à travers des leviers variés.	Sans objet

Synthèse des incidences positives et négatives de l'orientation 1 :

La réalisation des actions de l'orientation 1 spécifique à la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire de Coutances mer et bocage aura un effet globalement positif sur l'environnement. En effet, les actions de sobriété énergétique, de réduction des consommations énergétiques et de matériaux par le biais de la sensibilisation et des labellisations, tout comme celles en faveur d'une amélioration de la santé des populations locales, auront des effets bénéfiques sur la qualité des paysages, du patrimoine et de la biodiversité ainsi que sur la réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers. Dans cette optique, ces effets positifs auront également une incidence positive sur la santé des habitants, par l'amélioration de leur confort, la préservation de leur cadre de vie et l'incitation à des pratiques actives et sportives bénéfiques à leur santé physique et mentale.

Les principaux points de vigilance sur l'environnement concernent, d'une part, la pression générée par l'afflux touristique important, que connaît déjà le territoire et qui tend à s'accroître, sur la ressource en eau et les écosystèmes, déjà menacés par le changement climatique. Toutefois, le plan d'actions du PCAET vise justement à établir une filière touristique soutenable via la sensibilisation et la labellisation des acteurs touristiques locaux en vue de l'établissement d'une filière touristique adaptée à une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau et une préservation des écosystèmes fragiles. Cette soutenabilité touristique passe également par la stratégie de recomposition littorale de Coutances mer et bocage qui vise notamment à réduire l'urbanisation (y compris touristique) sur la frange littorale et à structurer les accès aux espaces naturels sensibles. D'autre part, le deuxième point de vigilance concerne les conséquences de la rénovation du bâti ancien et de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les paysages et le patrimoine, la biodiversité locale et la qualité de l'air intérieure des bâtiments. Afin d'éviter les potentielles incidences négatives, une sensibilisation pourra facilement être mise en place afin d'éviter ou de réduire, le cas échéant, les incidences négatives que ces actions pourraient engendrer.

Orientation 2 : Vers un territoire plus résilient et un cadre de vie préservé

Intitulés des actions	Sous-actions permettant l'accomplissement de l'action	Enjeux Climat – Air – Énergie
13- Préserver et restaurer les puits de carbone sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger, restaurer et valoriser le bocage, et les espaces boisés : replantation de haies, mise en place de plans de gestion des haies, - Préserver, restaurer les zones humides et écosystèmes aquatiques : diagnostic des zones humides sur l'ensemble du bassin versant, programme de restauration des zones humides, - Préserver et promouvoir l'activité conchylicole favorisant la séquestration de carbone, - Préserver les prairies de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi), - Préserver et développer les espaces de cultures marines dans les espaces de concertation existants (GIZC, NATURA 2000, Aires Marines Protégées, SAGE, SMVM, PNR, SCOT, PLU, ...), - Etude de faisabilité pour la restauration du havre de Geffosses. 	Préservation et restauration des espaces bocagers, prairiaux et humides, Préservation de la ressource en eau et limitation des risques, Adaptation au changement climatique, Augmentation des puits carbone.
14- Adapter l'agriculture au changement climatique en favorisant les pratiques durables	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un groupe de travail regroupant des agriculteurs et partenaires du territoire, - Proposer des partenariats avec les agriculteurs pour une amélioration des pratiques : formations, visites, expérimentations, partages d'expériences, - Financer des diagnostics bas carbone des exploitations (5 par an pendant 3 ans) après appel à projet auprès des agriculteurs, - Etudier les potentielles énergies renouvelables auprès d'agriculteurs volontaires, - Sensibilisation à la vulnérabilité du territoire sur la ressource en eau, - Sensibilisation à l'agriculture bio : diffusion film, conférence, visite de fermes bio. 	Préservation et restauration du bocage, prairies et zones humides, Amélioration de la santé des habitants Diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES, développement des ENR, Préservation de la ressource en eau et limitation des risques, Anticipation du changement climatique,
15- Maintenir durablement l'agriculture sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à la transmission des exploitations agricoles, - Aider les agriculteurs à s'installer, - Préserver les terres agricoles par un usage écologique et responsable, - Mobiliser les citoyens et autres acteurs du territoire, - Faire le lien entre les acteurs locaux (citoyens, monde agricole, associations, entreprises...), - Lutter contre l'artificialisation des terres agricoles en intégrant le « zéro artificialisation net ». 	Utilisation économe des ENAF, Adaptation au changement climatique.
16- Assurer une alimentation de qualité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des pratiques agricoles durables : évaluation du Plan Alimentaire Territorial (PAT), mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de l'alimentation, - Promouvoir une alimentation plus saine et moins émettrice de gaz à effet de serre : soutenir le projet de la légumerie-conserverie, l'espace « Biopousses » et la ferme de Courcy, - Lutter contre le gaspillage alimentaire, 	Amélioration de la santé et de la qualité de vie, Réduction des déchets alimentaires Développement des circuits-courts

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les aliments bio et locaux dans la restauration collective, - Assurer pour tous une alimentation de qualité, notamment au niveau de la restauration scolaire : mise en place de groupes de travail pour une restauration collective plus vertueuse. 	
--	--	--

Pour rappel, l'accomplissement de ces objectifs permettra une **réduction de -44% des émissions de GES du secteur agricole et d'abaisser ses consommations énergétiques de -9% entre 2015 et 2030**. Ces objectifs permettront également d'**accroître la capacité de séquestration carbone du territoire, pour atteindre 17 000 kteqCO2/an en 2030**, soit une hausse de 16% par rapport à 2015.

Effets pressentis sur l'environnement et mesures E-R-C

Questions évaluatives	Effets pressentis	Mesures E-R-C/Remarques
Q1 – Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	<p>La préservation et la restauration des puits de carbone du territoire vont dans le sens d'une utilisation économe et d'une valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les plans quantitatif et qualitatif. Il en va de même pour le développement de pratiques agricoles durables qui permettront d'améliorer la qualité agronomique des sols.</p> <p>Une vigilance est à garder sur le développement des énergies renouvelables qui peuvent être consommateurs en foncier agricole.</p>	<p>Evitement</p> <p>Le schéma de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra, à l'instar des études d'impacts établis dans le cadre de l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation, de déterminer les secteurs les moins susceptibles de consommer du foncier agricole et des terres aux qualités agronomiques avérées. Dans cette optique, l'étude du potentiel en énergies renouvelables menée avec les agriculteurs volontaires permettra d'éviter les secteurs à enjeux et les sources d'énergies les plus impactantes.</p>
Q2 – Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des EnR ?	<p>Globalement, le développement de pratiques agricoles durables, le développement des circuits-courts alimentaires, l'encouragement de l'agriculture biologique et du développement des EnR au sein des exploitations agricoles provoqueront la baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES sur le territoire via la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires notamment.</p> <p>Par ailleurs, le développement des EnR au sein des exploitations agricoles contribuera au mix énergétique renouvelable de la filière</p>	<p>Sans objet</p>

	agricole et du territoire de Coutances mer et bocage.	
Q3 - Préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	De la même sorte, le développement de pratiques agricoles durables, le développement des circuits-courts alimentaires et de l'agriculture biologique permettront d'améliorer la qualité de l'air locale via la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires notamment.	Sans objet
Q4 - Limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions ?	Là encore, le développement de pratiques agricoles durables, des circuits-courts alimentaires et de l'agriculture biologique permettra d'améliorer la qualité de l'air locale via la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires notamment. Une vigilance est toutefois à avoir sur l'installation d'unités de méthanisation et/ou d'éoliennes. Outre la phase travaux, la méthanisation n'est pas neutre d'un point de vue environnemental (biogaz contenant des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré, voire des traces de produits toxiques, émissions azotées lors du stockage et de l'épandage du digestat). En plus des potentielles pollutions induites, la méthanisation génère des nuisances olfactives.	Evitement La méthanisation doit s'inscrire dans une approche plus vaste de l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets, en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. Il convient également de rappeler que la priorité doit être donnée à la prévention de la production de déchets et que la valorisation des déchets organiques intervient en complément des démarches de recyclage des autres matériaux. Les actions de l'orientation 5 vont dans ce sens avec notamment la mise en place d'un PLPDMA.
Q5- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) ?	La préservation et la restauration des zones humides et des espaces aquatiques répondent bien aux enjeux en lien avec la ressource en eau, sa disponibilité et la prévention des risques associés (inondations, ruissellements, remontées de nappes...). De la même sorte, la lutte contre la sécheresse et l'érosion des sols, la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et la sensibilisation du monde agricole à la vulnérabilité du territoire sur la ressource en eau permettront de renforcer les milieux aquatiques et humides aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif.	Sans objet
Q6- Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?	Fort de l'identité territoriale, la préservation et la restauration du bocage sera pleinement constitutif de la préservation des entités paysagères traditionnelles de Coutances mer et bocage et participera ainsi à sa mise en valeur. Néanmoins, l'incitation au développement de l'activité agricole et	Evitement Une attention particulière devra être portée sur l'insertion paysagère des installations agricoles et des équipements énergétiques renouvelables sur le territoire. Afin d'éviter l'impact paysager réel de ces

		des énergies renouvelables sur ses sols peut engendrer des impacts paysagers conséquents et une certaine « banalisation » des paysages avec des aménagements impactant fortement les paysages (stabules et hangars agricoles, unités de méthanisation, éoliennes, panneaux photovoltaïques sur des bâtiments d'intérêt patrimonial...). Dans ce contexte, l'intercommunalité devra veiller à la bonne implantation des aménagements agricoles, en dehors des cônes de vues remarquables et des entrées de bourg notamment, afin de concilier le développement durable des activités agricoles avec la préservation des paysages de Coutances mer et bocage.	ouvrages, les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi) devront intégrer des prescriptions réglementaires permettant d'éviter les impacts paysagers souvent irréversibles : prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, OAP thématique « paysages » et règlements écrit et graphique du PLUi sont autant d'outils qui permettront d'y remédier sans contraindre le développement agricole de manière irrévocable.
Q7 - Préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?		Le développement de pratiques agricoles durables, des circuits-courts alimentaires et de l'agriculture biologique permettront de préserver le bon fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité via la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires notamment. Toutefois, il est nécessaire de rester vigilant quant au développement des éoliennes susceptible d'impacter le paysage et la biodiversité (collision notamment avec les oiseaux et chauve-souris).	Evitement Le schéma de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra, à l'instar des études d'impacts établis dans le cadre de l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation, de déterminer les secteurs les moins susceptibles de consommer du foncier agricole et des terres aux qualités agronomiques avérées. Dans cette optique, l'étude du potentiel en énergies renouvelables menée avec les agriculteurs volontaires permettra d'éviter les secteurs à enjeux et les sources d'énergies les plus impactantes.
Q8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs ?		La préservation et la restauration des puits de carbone du territoire, et en particulier le bocage et les espaces aquatiques et humides, permettra de limiter les risques hydrauliques majeurs du territoire : inondations par débordements et ruissellements, remontées de nappes et submersion marine. Néanmoins, une vigilance est à avoir sur l'implantation d'unités de méthanisation avec un risque d'explosion conséquent du biogaz.	Evitement Le schéma de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra, à l'instar des études d'impacts établis dans le cadre de l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation, de déterminer les secteurs les moins susceptibles de consommer du foncier agricole et des terres aux qualités agronomiques avérées. Dans cette optique, l'étude du potentiel en énergies renouvelables menée avec les agriculteurs

		volontaires permettra d'éviter les secteurs à enjeux et les sources d'énergies les plus impactantes.
Q9 – Adaptation et atténuation du changement climatique ?	Les actions en lien avec la restauration et la préservation des espaces naturels remarquables (bocage, espaces humides et aquatiques...) et le développement d'une agriculture durable impliquent une baisse de la pression sur les ressources, les émissions de GES et les consommations énergétiques, ce qui contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet
Q10 – Améliorer la santé des populations locales ?	Plusieurs actions permettront d'améliorer la santé des populations : diminution de l'utilisation de pesticides, développement d'une alimentation locale et biologique, implication des habitants dans leur alimentation...	Sans objet

Synthèse des incidences positives et négatives de l'orientation 2 :

La réalisation des actions de l'orientation 2 qui vise à porter le territoire à être plus résilient et à avoir un cadre de vie préservé ont un effet global largement positif sur l'environnement. En effet, la préservation et la restauration des espaces naturels essentiels au bon fonctionnement écologique et hydrologique du territoire (bocage, espaces aquatiques et humides...) auront à eux-seuls des incidences positives conséquentes sur la biodiversité et les écosystèmes, la qualité des paysages, la disponibilité en eau ou encore la diminution des risques naturels majeurs (risques littoraux, inondations, érosion...) du territoire. De la même sorte, la transition vers un modèle agricole durable favorisera la baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES tandis que le secteur agricole reste le plus émetteur de GES. Ces changements auront également des effets multiples sur la santé des habitants via la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'alimentation octroyée par une agriculture locale, biologique et diversifiée.

Le seul point qui appelle à la vigilance concerne le développement des énergies renouvelables qui peut avoir des impacts négatifs conséquents sur les paysages (impact visuel des infrastructures), la biodiversité (notamment l'éolien qui impacte fortement l'avifaune), la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, les nuisances et les pollutions (en particulier la méthanisation pour la gestion du digestat et le photovoltaïque et l'éolien sur le devenir des matériaux en fin de vie). Pour autant, le plan d'actions du PCAET prévoit d'établir des études du potentiel de développement des énergies renouvelables chez les agriculteurs volontaires du territoire. A l'instar des études d'impacts, ces études mettront en évidence les enjeux environnementaux des différentes filières énergétiques considérés et permettront de faire le choix des filières les moins impactantes selon une logique E-R-C.

Orientation 3 : Anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement

Intitulés des actions	Sous-actions permettant l'accomplissement de l'action	Enjeux Climat – Air – Énergie
17- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales	Le territoire s'engage à l'amélioration de la qualité des eaux à travers les dispositifs engageants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE • Contrat de Territoire Eau et Climat 2022-2024 – CTEC • Opération reconquête de la qualité des eaux 	Préservation et restauration des espaces aquatiques et humides, Préservation de la ressource en eau et limitation des risques majeurs, Adaptation au changement climatique, Augmentation des puits carbone.
18- Anticiper la recomposition du littoral et développer les capacités de résilience du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale pour la recomposition du littoral de Coutances mer et bocage dans le cadre du PLUi : projection d'exposition au recul du trait de côte, aux aléas de submersions et d'inondations, élaboration de prescriptions urbaines pour limiter la vulnérabilité du territoire, - Elaborer un schéma d'aménagement et de développement (plan guide), - Faire une étude de faisabilité et scénario pour la restauration du havre de Geffosses, - Elaborer un plan local de gestion du trait de côte le temps de la recomposition, - Définir la stratégie foncière économique, juridique et opérationnelle des opérations de recomposition, - Mener une politique d'acquisition foncière pour la recomposition, - Relocaliser les équipements exposés au recul du trait de côte, - Engager des mesures d'atténuation des aléas sur les sites concernés, en privilégiant des solutions innovantes et expérimentales, le temps de la recomposition, - Transformer les espaces et paysagers et les voies d'accès aux espaces littoraux, - Suite aux actions de relocalisation, renaturer les sites et restaurer les dynamiques naturelles, - Engager la restauration des dynamiques naturelles au sein du havre de Geffosses, - Développer une stratégie de communication spécifique. 	Utilisation économe des ENAF, Préservation et restauration des espaces littoraux, aquatiques et humides, Préservation de la ressource en eau et limitation des risques majeurs, Adaptation au changement climatique, Augmentation des puits carbone.
19- Protéger les populations des risques inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance et la conscience du risque à travers la sensibilisation des différents acteurs du territoire et des études pour affiner les connaissances scientifiques locales (études de préfiguration et de danger des systèmes d'endiguement...), - Améliorer la surveillance et la prévision des crues et de l'évolution du trait de côte, - Réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde et des exercices de simulation de crise, - Réduire le risque des biens les plus exposés aux risques littoraux, empêcher de nouvelles constructions vulnérables en repensant l'urbanisation pour y intégrer les notions de recul stratégique et de recul du trait de côte dans les documents réglementaires. 	Utilisation économe des ENAF, Préservation et restauration des espaces littoraux, aquatiques et humides, Préservation de la ressource en eau et limitation des risques majeurs, Adaptation au changement climatique, Augmentation des puits carbone.

	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en accompagnant les propriétaires de maisons en zones à risque du PPRL et du PPRI dans la mise en conformité de leurs habitations. - Permettre une meilleure gestion des écoulements de rivière par des travaux d'entretien et de restauration sur le Passevin et ses affluents pour réduire les risques d'inondation associés. - Mettre en place des actions visant à entretenir, restaurer et élaborer des ouvrages de protection contre la mer, que ce soit par le biais de méthodes dures, telles que des digues, ou douces, telles que la gestion des massifs dunaires par le biais de ganivelles. 	
<p>20- Utiliser des outils de maîtrise foncière dans lesquels la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources constituent un pilier majeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation avec le conservatoire du littoral ou des espaces naturels, - Utiliser le coefficient de biotope par surface dans le PLUi, - Intégrer des conditions/réglementations environnementales claires dans le PLUi et le SCoT, - Mettre en œuvre dans le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) l'encadrement des enseignes lumineuses, - Accompagner au changement aux nouvelles formes urbaines les élus, les techniciens, les professionnels de l'habitat, notamment grâce à la mise en place de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « formes urbaines » dans le PLUi, - Mettre en place une OAP « énergie-climat » dans le PLUi en y intégrant des éléments favorables à la biodiversité. 	<p>Utilisation économe des ENAF, Préservation et restauration des espaces naturels terrestres et de la Trame Noire, Préservation et restauration des espaces littoraux, aquatiques et humides, Préservation de la ressource en eau et limitation des risques majeurs, Adaptation au changement climatique, Augmentation des puits carbone.</p>
<p>21- Répondre dans le SCoT et le PLUi aux enjeux climat – air – énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les objectifs chiffrés du PCAET dans le SCOT et le PLUi, - Mettre en valeur l'environnement dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), mobilité, TVB bocage, formes urbaines, recomposition littorale, - Avoir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) énergie-climat, - Fixer les conditions de desserte par les réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements afin de promouvoir les opportunités de raccordement aux réseaux de chaleur liés aux énergies de récupération, - Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville, - Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, modifier ou créer : rues ou sentiers piétonniers, itinéraires cyclables, espaces réservés au transport public. 	<p>Réduire la consommation énergétique, Limiter les émissions de GES, Favoriser la sobriété énergétique, Favoriser les modes actifs et les alternatives à la voiture individuelle, Améliorer la santé des populations locales, Préservation et restauration des espaces naturels en milieu urbain, Adaptation au changement climatique.</p>
<p>22- Protéger et restaurer la biodiversité sur le territoire à travers l'élaboration d'une trame noire, verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les réservoirs et les corridors de biodiversité dans les documents d'urbanisme, - Prendre en compte la biodiversité dans chaque projet d'aménagement, - Développer des espaces communaux gérés en fauche, - Faire la demande de création de passages à faune au-dessus de la D650, D2, D20, D971, - Engager les habitants (jardin favorable à la biodiversité, commande de plants d'essences 	<p>Améliorer la santé des populations locales, Préservation et restauration des espaces naturels de la TVB et Noire, Sensibilisation des acteurs aux enjeux</p>

	locales, fabrication de nichoirs, études participatives) - Informer les habitants sur les périodes/techniques de taille des arbres/haies, - Engager des plans de gestions des haies par commune, - Former les élus sur l'élaboration d'une trame noire dans les communes et les inciter à éteindre les lumières sources de pollution lumineuse la nuit, (label villes et villages étoilés),	de préservation de la biodiversité, Adaptation au changement climatique.
--	--	---

Pour rappel, cette troisième orientation inscrit également la logique de la loi Climat et Résilience qui instaure le respect du facteur « Zéro artificialisation nette » pour 2050, qui inclut de **réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels d'ici 2030**. Coutances mer et bocage a ainsi inscrit un **objectif de modération de la consommation d'espaces** : au moins - 50% tous les 10 ans à partir de 2022, par rapport à l'analyse de la consommation sur la période de référence 2011-2021.

Effets pressentis sur l'environnement et mesures E-R-C

Questions évaluatives	Effets pressentis	Mesures E-R-C/Remarques
Q1 – Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	<p>La préservation et la restauration des espaces naturels constitutifs de la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire vont dans le sens d'une utilisation économe et d'une valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les plans quantitatif et qualitatif. De même, les actions de formation et de sensibilisation des élus en faveur de nouvelles formes urbaines, de « Zéro Artificialisation Nette » et de réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs incitent à cela puisque ces actions visent à éviter l'artificialisation des ENAF.</p> <p>Une vigilance est à avoir toutefois sur la politique de relocalisation des quartiers résidentiels et des activités menacés par l'érosion du trait de côte, la hausse du niveau de la mer et les risques littoraux associés.</p>	<p>Evitement</p> <p>Les études menées dans le cadre de la relocalisation des sites menacés par les risques littoraux devront intégrer la logique de réduction de la consommation foncière engagée par la Loi Climat et Résilience et ainsi éviter d'impacter les espaces naturels, agricoles et forestiers. En cela, le PLUi devra justifier les secteurs de relocalisation choisis après avoir exclu les secteurs où la consommation des ENAF aurait été le plus impactante.</p>
Q2 – Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des EnR ?	<p>Globalement, l'intégration des enjeux climat – air- énergie dans les documents de planification en cours d'élaboration (SCoT, PLUi) aura une incidence positive sur la réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES car ces documents pourront intégrer des actions favorables à ces objectifs, comme formulés dans la description des actions de ces orientations sur de nombreuses thématiques (développement des mobilités actives et des réseaux de chaleur de récupération, réduction de la pollution lumineuse nocturne...)</p>	Sans objet
Q3 - Préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	<p>De la même sorte, l'intégration des enjeux climat – air – énergie dans les documents de planification en cours d'élaboration (SCoT, PLUi) aura une incidence positive sur l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier à travers les actions de développement des mobilités décarbonées et la mise en place d'OAP « énergie – climat ».</p>	Sans objet
Q4 - Limitation de l'exposition des	<p>De la même sorte, l'intégration des enjeux climat – air – énergie dans les documents de planification en cours d'élaboration</p>	Sans objet

<p>populations et des espaces aux nuisances et pollutions ?</p>	<p>(SCoT, PLUi) aura une incidence positive sur la limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions, en particulier à travers les actions d'amélioration de la qualité des eaux, de recomposition et renaturation du littoral, de développement des mobilités décarbonées ou encore de la mise en place d'OAP « énergie – climat ».</p>	
<p>Q5- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) ?</p>	<p>Les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides sont nombreuses au sein de cette orientation. Le territoire est déjà engagé dans une véritable politique d'amélioration de la qualité des eaux via le Contrat de Territoire Eau & Climat déjà à l'œuvre, complété par d'autres plans et programmes. De la même sorte, la stratégie de recomposition littorale lancée sur une partie du territoire en partenariat avec l'Etat (PPA « Entre deux havres »), vise là aussi à restaurer les fonctionnalités écologiques des havres dans une logique de renaturation de ces espaces sensibles.</p> <p>Un point de vigilance demeure quant à la relocalisation des sites menacés par les risques littoraux majeur. Leur relocalisation pourrait effectivement porter atteinte aux espaces aquatiques et humides en fonction des secteurs de relocalisation choisis.</p>	<p>Evitement Les études menées dans le cadre de la relocalisation des sites menacés par les risques littoraux devront intégrer la logique de réduction de la consommation foncière engagée par la Loi Climat at Résilience et ainsi éviter d'impacter les espaces naturels, agricoles et forestiers. En cela, le PLUi devra justifier les secteurs de relocalisation considérés de manière à éviter au maximum d'impacter les espaces aquatiques et humides via l'artificialisation que cette relocalisation impliquera.</p>
<p>Q6- Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?</p>	<p>Tout comme dans l'orientation précédente, la préservation et la restauration des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (bocage, milieux humides et aquatiques...) sera pleinement constitutif de la préservation/restauration des entités paysagères traditionnelles de Coutances mer et bocage et participera ainsi à sa mise en valeur.</p> <p>En cela, la renaturation des havres du territoire souhaitée par la stratégie de recomposition littorale de Coutances mer et bocage contribuera fortement à valoriser les paysages maritimes sensibles du territoire dans un contexte d'accompagnement de leur évolution face au changement climatique.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Q7 - Préservation des écosystèmes et de la</p>	<p>Les actions de préservation et de restauration des écosystèmes et de la biodiversité sont nombreuses au sein de cette</p>	<p>Evitement Les études menées dans le cadre de la relocalisation</p>

biodiversité ?	<p>orientation. En lien avec la préservation, la restauration et la valorisation de la Trame Verte, Bleue et Noire, le PCAET, le SCoT et le PLUi seront les garants de ces enjeux grâce aux outils qui pourront être mobilisés en leur sein, comme le détaille les différentes actions de cette orientation.</p> <p>Un point de vigilance demeure quant à la relocalisation des sites menacés par les risques littoraux majeur. Leur relocalisation pourrait effectivement porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité en fonction des secteurs de relocalisation choisis.</p>	<p>des sites menacés par les risques littoraux devront intégrer le fonctionnement de la Trame Verte, Bleue et Noire des documents d'urbanisme (PLUi, SCoT) et la logique de réduction de la consommation foncière engagée par la Loi Climat at Résilience et ainsi éviter d'impacter les espaces naturels, agricoles et forestiers. En cela, le PLUi devra justifier les secteurs de relocalisation considérés de manière à éviter au maximum d'impacter les écosystèmes et la Trame Verte, Bleue et Noire via l'artificialisation que cette relocalisation impliquera.</p>
Q8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs ?	<p>La stratégie de recomposition littorale vise justement à la prévention et la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs auxquels le territoire est confronté (hausse du niveau de la mer, érosion du littoral, submersion marine...) à travers un large panel d'actions de sensibilisation, d'études pré-opérationnels qui précèdent des opérations de relocalisation en dehors des zones de risques majeurs.</p> <p>Par ailleurs, les actions de préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue, de sensibilisation des habitants à la biodiversité et au maintien de la « nature en ville » favorisent également la limitation des risques majeurs tels que les inondations grâce au maintien des éléments barrières ou tampons lors des épisodes de crues (bocage, zones humides...)</p>	Sans objet
Q9 – Adaptation et atténuation du changement climatique ?	<p>Les actions en lien avec la restauration et la préservation des espaces naturels remarquables (bocage, espaces humides et aquatiques...) et la stratégie de recomposition du littoral sont pleinement engagées dans une adaptation et une atténuation du changement climatique sur Coutances mer et bocage.</p>	Sans objet
Q10 – Améliorer la santé des populations locales ?	<p>Plusieurs actions permettront d'améliorer la santé des populations : développement des mobilités actives, préservation et restauration des espaces naturels terrestres et littoraux, incitation des citoyens à être pro-actif dans la transition</p>	Sans objet

Synthèse des incidences positives et négatives de l'orientation 3 :

La réalisation des actions de l'orientation 3 qui vise à anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement ont un effet global largement positif sur l'environnement. En effet, la stratégie de recomposition littorale ambitieuse engagée par Coutances mer et bocage vise à anticiper l'évolution du changement climatique et à adapter le territoire à ses conséquences. En cela, cette stratégie répond positivement à la prévention et la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux majeurs auxquels il est confronté. Par ailleurs, la préservation et la restauration des espaces naturels essentiels au bon fonctionnement écologique et hydrologique du territoire (bocage, espaces aquatiques et humides...) auront à eux-seuls des incidences positives conséquentes sur la biodiversité et les écosystèmes, la qualité des paysages, la disponibilité en eau ou encore la diminution des risques naturels majeurs (risques littoraux, inondations, érosion...) du territoire. De la même sorte, l'intégration des enjeux « climat – énergie » dans les documents de planification (SCoT, PLUi) favorisera aussi la baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités actives dans les projets d'aménagement du territoire. En somme, ces changements auront des effets multiples sur la santé des habitants via l'amélioration du cadre de vie des habitants, leur meilleure sensibilisation et implication dans les enjeux « climat – énergie » ainsi que l'évolution des mobilités vers des modes décarbonés.

Le seul point qui appelle à la vigilance concerne la relocalisation des secteurs menacés par le recul du trait de côte qui peut avoir des impacts négatifs conséquents sur la consommation foncière, les écosystèmes, la biodiversité ou encore les espaces humides et aquatiques. Pour autant, le PLUi en cours d'élaboration, à la suite des études de relocalisation menées dans le cadre de la stratégie de recomposition littorale, travaillera à la mise en évidence des enjeux environnementaux des différents secteurs de relocalisation identifiés, et devra faire le choix des secteurs les moins impactant selon une logique E-R-C.

Orientation 4 : Rééquilibrer les modes de transports

Intitulés des actions	Sous-actions permettant l'accomplissement de l'action	Enjeux Climat – Air – Énergie
23- Informer, sensibiliser et accompagner les publics dans le changement de pratiques modales	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'usage de la voiture au quotidien par des actions de sensibilisation : journée sans voiture, semaine « mobilité durable », journée d'échanges sur la mobilité des employés, - Développer d'autres modes de transports alternatifs, - Encourager et développer la mobilité douce et le covoiturage auprès des habitants, - Faire connaître et encourager la mise en place de plans de mobilité employeurs. 	Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Sensibilisation à l'adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.
24- Développer la pratique des modes actifs pour favoriser le report modal, l'autonomie et la santé des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un schéma directeur vélo, - Former les éducateurs et les animateurs au Savoir Rouler à Vélo, - Achat ou location d'une flotte de vélos en disposition dans les communes et à Coutances mer et bocage, - Inciter les écoles aux déplacements à vélo pour leurs activités et renforcer l'usage du vélo pour les déplacements dans les accueils de loisir, - Organiser un évènement à l'occasion de Mai à vélo, - Mettre en œuvre des parkings à vélo sécurisés éphémères lors des évènements, - Equiper les bâtiments CMB de stationnements vélos, - Créer la maison du vélo à Coutances. 	Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.
25- Favoriser le partage de la voiture pour diminuer l'autosolisme	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un réseau de covoiturage à proximité dans la partie Est du territoire pour couvrir les déplacements courts du quotidien, - Développer un service d'autopartage électrique à Saint-Sauveur-Villages, - Etude d'intérêt et de faisabilité pour service autopartage des véhicules CMB. 	Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.
26- Développer et optimiser les transports en commun et favoriser l'intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une seconde ligne de Cosibus desservant les communes limitrophes de Coutances, - Mettre le Contrat opérationnel de mobilité au service de l'évolution des services régionaux sur le territoire et d'une collaboration étroite avec les acteurs impliqués dans le bassin de mobilité de Coutances mer et bocage, - Renforcer la collaboration avec les EPCI du bassin de mobilité pour une cohérence d'actions et des perspectives de travail sur des projets communs, notamment interurbains. 	Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.

<p>27- Accompagner les publics non-mobiles ou en difficulté vers une logique de mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une plateforme de mobilité à visée solidaire avec un animateur qui accueille les personnes et qui les oriente et les conseille en fonction de leurs besoins (objectif déploiement janvier 2024) ; - Fusionner et élargir les dispositifs Navette marées, Navette emploi-formation et le bus social en un seul dispositif de transport à la demande en appui à une entreprise d'insertion : « ToUS Mobiles ». 	<p>Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.</p>
<p>28- Développer les services et projets répondant à une logique de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un service d'accompagnement technique gratuit des projets de commerces ambulants, au sein du service Développement Économique de Coutances mer et bocage. Cet accompagnement technique se traduit par une mise en relation des porteurs de projets et des communes, une aide à la création de partenariats et une aide à la communication ; - Suivre l'expérimentation de la conciergerie de territoire. La conciergerie de territoire est un lieu qui mutualise et propose des services de proximité aux habitants, déterminés au préalable par la commune et ses habitants (exemples de services : pressing, bibliothèque, café, vente de journaux, épicerie etc.) ; - Renforcer l'offre du bus France Service actuellement déployé en proposant de nouveaux services comme France Renov'. 	<p>Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.</p>

Pour rappel, l'accomplissement de ces objectifs permettra une **réduction de -40% des émissions de GES du secteur des transports et d'abaisser ses consommations énergétiques de -26% entre 2015 et 2030.**

Effets pressentis sur l'environnement et mesures E-R-C

Questions évaluatives	Effets pressentis	Mesures E-R-C/Remarques
Q1 – Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Le PCAET prévoit la création d'un réseau de covoiturage et autopartage avec l'aménagement d'au moins une nouvelle aire d'autopartage. La consommation d'espace devrait rester faible et permet également de réduire la place de la voiture sur l'espace public.	Sans objet
Q2 – Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des EnR ?	<p>Les actions composant cette quatrième orientation visent globalement à une sobriété énergétique, notamment du fait du développement des modes actifs, du partage des mobilités et du rapprochement des lieux, en particulier via le (re)déploiement des commerces et services ambulants. En cela, la réduction de la place de la voiture au profit des autres modes contribuera à réduire les consommations énergétiques et émissions de GES associées.</p> <p>En France, les émissions de GES induites par la fabrication, l'usage et à la fin de vie d'un véhicule électrique sont actuellement 2 à 3 fois inférieures à celles des véhicules essence et diesel. En 2030, l'empreinte du véhicule électrique pourra varier entre 8 et 14tCO₂-eq., en fonction notamment des choix énergétiques de la France.</p> <p>Si l'étape de fabrication des véhicules électriques concentre une large part des impacts sur le climat et les écosystèmes (à 75%), la fabrication de la batterie contribue fortement au bilan environnemental global (40% de l'empreinte globale). Ce dernier devrait, à terme, être réduit grâce à des technologies alternatives de batteries et au recyclage ou à la réutilisation des batteries lorsqu'elles arrivent en fin de vie.</p>	Sans objet
Q3 - Préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	De la même manière qu'évoqué précédemment, la réduction de la place de la voiture au profit des autres modes contribuera à réduire les émissions de polluants atmosphériques associées.	Sans objet

<p>Q4 - Limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions ?</p>	<p>Là encore, la réduction de la place de la voiture au profit des autres modes contribuera à réduire globalement les émissions de polluants atmosphériques associées.</p> <p>Cependant, un point de vigilance demeure quant au déploiement d'une flotte de véhicules électriques sur le territoire, qui implique le recyclage futur de ces équipements, et en particulier les batteries. Actuellement, il n'existe pas de réel marché de seconde main pour les pièces et batteries de voitures électriques.</p> <p>Des recherches sont menées pour concevoir des batteries réutilisables. Ces usages « seconde vie » pourraient donner aux batteries en fin de première vie une valeur résiduelle positive et avoir un impact bénéfique pour le développement du marché des véhicules décarbonés. Ces recherches s'ajoutent aux innovations en cours pour rendre les batteries plus compatibles avec une filière de recyclage économiquement rentable, ainsi que la recherche d'autres alternatives afin de limiter la mise au rebut des véhicules thermiques tel que leetrofit (ADEME¹).</p>	<p>Remarque</p> <p>Dans un contexte de forte croissance du marché des véhicules électriques d'ici à 2030, la réduction des impacts environnementaux des batteries est une condition de la soutenabilité de la filière. Cela passera par la mise en place d'une économie circulaire, de la conception des batteries à leur recyclage, en passant par l'optimisation des usages des véhicules et la réutilisation des batteries en seconde vie.</p> <p>Les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever². Par ailleurs, de nombreux opérateurs économiques proposent la collecte des batteries usagées du fait de la valeur marchande de ce déchet et plus précisément du plomb recyclé.</p>
<p>Q5- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) ?</p>	<p>La création d'aires de covoiturage et d'autopartage peut se traduire par une imperméabilisation des sols, une dégradation voire une destruction des espaces naturels : au regard du nombre d'aménagements pressentis, le risque reste limité.</p>	<p>Evitement</p> <p>Les aires de covoiturage et autopartage seront en priorité créés sur des espaces déjà artificialisés.</p>
<p>Q6- Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?</p>	<p>La création d'aires de covoiturage et l'implantation de bornes de recharge électrique peut également avoir un impact sur les paysages en fonction de leur implantation.</p>	<p>Réduction</p> <p>Une attention particulière sera apportée au traitement de ces espaces (limitation de l'imperméabilisation, végétalisation pour réduire les îlots de chaleur, insertion paysagère et environnementale...).</p>
<p>Q7 - Préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?</p>		

¹ Quelles conditions à un retrofit économe, sûr et bénéfique à l'environnement ? – ADEME – Mai 2021

² Article R. 543-129-3 du code de l'environnement.

Q8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs ?		La création d'aires de covoiturage et d'autopartage peut se traduire par une imperméabilisation des sols : au regard du nombre d'aménagements pressentis, le risque reste limité.	Sans objet
Q9 – Adaptation et atténuation du changement climatique ?		La réduction des consommations énergétiques et émissions de GES sera favorable à l'atténuation du changement climatique et réduira la vulnérabilité énergétique du territoire.	Sans objet
Q10 – Améliorer la santé des populations locales ?		La réduction des émissions de polluants atmosphériques et la pratique des modes actifs sont favorables à la santé.	Sans objet

Synthèse des incidences positives et négatives de l'orientation 4 :

Dans l'ensemble, les actions de cette quatrième orientation ont des incidences positives sur l'environnement. A travers la sensibilisation des acteurs et la mise en œuvre d'alternatives concrètes à l'autosolisme, elles animent une politique de sobriété énergétique qui incite les acteurs du territoire à davantage collaborer dans leurs déplacements et renforce la santé des populations locales, en particulier grâce au développement des modes actifs. En résumé, ces actions cherchent ainsi à réduire la place de la voiture au profit des autres modes, ce qui aura des bénéfices multiples sur la majorité des composantes environnementales.

Les principaux points de vigilance concernent les véhicules électriques et l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage et d'autopartage, en lien avec l'impact carbone lié à la fabrication de la batterie, l'impact paysager des bornes de rechargement, ou l'absence de réel marché de seconde main pour les batteries et véhicules en fin de vie.

Orientation 5 : Soutenir une production de biens locale et circulaire

Intitulés des actions	Sous-actions permettant l'accomplissement de l'action	Enjeux Climat – Air – Énergie
29- Mettre en place le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une réelle politique pour limiter les quantités de déchets produites sur le territoire à travers la mise en œuvre du PLPDMA, - Diminuer les quantités de déchets produites pour les flux les plus importants (encombrants, déchets de jardinage). 	Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.
30- Poursuivre les actions engagées sur l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une stratégie territoriale et un plan d'actions sur plusieurs années, - Organiser des journées de la récupération et du zéro déchet, - Organiser des trocs d'affaires et matériel de sport, - Faire des actions de sensibilisation dans les écoles, les accueils de loisirs et les Unelles, - Former les élus et agents territoriaux à l'économie circulaire, - Mettre des bornes pour récupération des papiers via l'entreprise Encore sur sites CMB, - Soutenir l'action « petits papiers grandes causes » - Intégrer l'économie circulaire dans les déchetteries communautaires. 	Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.
31- Accompagner le développement des filières de réemploi et de matériaux recyclés	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer un guide d'achats à destination des commanditaires, pour avoir des clauses d'économie circulaire dans les achats publics (matériaux réemployé ou issus du recyclage, mais aussi limitation des déchets, etc). - Accompagner les porteurs de projet sur le territoire, notamment pour les projets en lien avec l'économie circulaire : recherche de foncier, recherche de financements, contacts, ... - Organiser des rencontres entre les professionnels, pour faire émerger des besoins et des solutions, - Cartographier les acteurs et les flux de matériaux et déchets sur le territoire, afin de connaître les besoins du territoire - Etude de gisement et de potentiel des déchets conchylicoles, 	Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.

Pour rappel, l'accomplissement de ces objectifs permettra :

- Une réduction de respectivement **-53% et -40%** des émissions de GES des secteurs tertiaire et industriel et d'abaisser leurs consommations énergétiques de **-15% et -13%** entre 2015 et 2030.
- Un évitement d'émission des GES de **-10 536 teq CO2** et un gain énergétique de **-42 GWh** entre 2015 et 2030 en lien avec l'amélioration de la gestion des déchets.

Effets pressentis sur l'environnement et mesures E-R-C

Questions évaluatives	Effets pressentis	Mesures E-R-C/Remarques
Q1 – Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Les actions en lien avec cette cinquième orientation n'auront pas d'incidence sur l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Sans objet
Q2 – Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des EnR ?	Les actions de cette orientation visent à diminuer la production de déchets des secteurs du tertiaire et de l'industrie grâce au développement d'une économie circulaire. En ce sens, ces actions permettront une diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES associés.	Sans objet
Q3 - Préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	De la même manière qu'évoqué précédemment, la réduction de la production de déchets permettra l'amélioration de la qualité de l'air à proximité des sites où les déchets concernés auraient été incinérés au sein des unités de revalorisation énergétique concernées.	Sans objet
Q4 - Limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions ?	Là encore, la réduction de la production de déchets permettra de limiter les populations aux nuisances et pollutions générées par la gestion des déchets sur le territoire dans son ensemble.	Sans objet
Q5- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) ?	Les actions en lien avec cette orientation n'auront pas d'incidence sur les milieux aquatiques et humides, les écosystèmes et la biodiversité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère ou encore la prévention et la réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs.	Sans objet
Q6- Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?		
Q7 - Préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?		

Q8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs ?		
Q9 – Adaptation et atténuation du changement climatique ?	La réduction de la production de déchets et le développement d'une filière locale d'économie circulaire permettront d'accroître la résilience du territoire grâce à une production de biens locale et circulaire, ce qui participe à l'adaptation aux conséquences du changement climatique.	Sans objet
Q10 – Améliorer la santé des populations locales ?	D'après l'analyse des incidences des autres thématiques environnementales, l'effet global des actions de cette orientation sera positif sur l'amélioration de la santé des populations locales.	Sans objet

Synthèse des incidences positives et négatives de l'orientation 5 :

Dans l'ensemble, les actions de cette cinquième orientation ont des incidences positives sur l'environnement. A travers la sensibilisation des acteurs et la mise en œuvre de la réduction des déchets des principales filières concernées (industrie et tertiaire), le territoire accroîtra sa résilience face au changement climatique par le développement des filières de réemploi et de recyclage et l'information au public des enjeux en matière de déchets. Planifié par la mise en œuvre de son PLPDMA, Coutances mer et bocage se donne les moyens d'orienter son système économique vers un modèle circulaire et locale.

Orientation 6 : Développer une politique de sobriété et s'investir dans la production locale d'énergie renouvelable

Intitulés des actions	Sous-actions permettant l'accomplissement de l'action	Enjeux Climat – Air – Énergie
32- Développer les énergies renouvelables sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables, - Dresser une étude des différents potentiels méthanisation et bois et nouvelles chaufferies du territoire, - Définir un plan de gestion des haies (technicien bocage CMB) en partenariat avec les agriculteurs et les instances agricoles, - Plan « grandes toitures solaires » : s'appuyer sur l'atlas des grandes surfaces de toiture pour étudier avec les propriétaires leur potentiel solaire, - S'alimenter en énergie renouvelable sur tout ou partie des lieux de consommation de la collectivité en choisissant des fournisseurs d'énergie 100% verte, - Elaborer un système de mutualisation et groupement des contrats et achats (de panneaux solaires, de bois, réseaux de chaleur, etc.), - Favoriser la mise à disposition de ces toitures aux collectifs citoyens (location, etc.). 	<p>Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Développement des EnR, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.</p>
33- Sensibiliser les acteurs du territoire à la sobriété et aux enjeux des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les consommations d'énergie, - Diminuer la dépendance du territoire aux énergies fossiles, - Animer le développement des énergies renouvelables auprès des habitants : organisation un DDtour, des visites de sites de production d'énergies renouvelables, évènement public..., - Favoriser l'acceptation des projets de développement des EnR sur le territoire par les habitants. - Faire entrer la sobriété dans la culture de la collectivité : sobriété numérique, sobriété d'achats, sobriété énergétique. 	<p>Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Développement des EnR, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.</p>
34- Favoriser les projets participatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le développement local des énergies renouvelables via l'action collective et la coopération entre acteurs du territoire, - Participer aux formations et Web'ENR organisés par le réseau Energie Partagée, - Sensibiliser et former les acteurs territoriaux au développement local des énergies renouvelables, - Mettre en place un cadastre solaire accessible à tous, - Faire un appel à manifestation d'intérêt pour un projet citoyen, - Sensibiliser les élus, agents, entreprises et partenaires aux projets participatifs (visite, conférence, débats). 	<p>Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES, Développement des EnR, Amélioration de la qualité de l'air, Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances, Adaptation au changement climatique, Amélioration de la santé des habitants.</p>

Pour rappel, la réalisation de ces actions permettra d'atteindre une **production d'énergies renouvelables de 326 GWh en 2030, soit 150 GWh de plus que la production de 2015.**

Effets pressentis sur l'environnement et mesures E-R-C

Questions évaluatives	Effets pressentis	Mesures E-R-C/Remarques
Q1 – Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Un point de vigilance important est à avoir sur le développement des énergies renouvelables qui peuvent être consommateurs en foncier, en particulier en milieu agricole en lien avec le développement de l'éolien terrestre et de la méthanisation.	Evitement Le schéma de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra, à l'instar des études d'impacts établis dans le cadre de l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation, de déterminer les secteurs les moins susceptibles de consommer du foncier agricole et des terres aux qualités agronomiques avérées. Dans cette optique, l'étude du potentiel en énergies renouvelables menée avec les agriculteurs volontaires permettra d'éviter les secteurs à enjeux et les sources d'énergies les plus impactantes.
Q2 – Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des EnR ?	Globalement, la sensibilisation et l'implication des habitants dans les projets de développement des EnR sur le territoire provoqueront la baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES sur le territoire et la hausse de la production énergétique renouvelable.	Sans objet
Q3 - Préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces ?	De la même sorte, les actions de sobriété énergétique favoriseront l'amélioration de la qualité de l'air du territoire grâce à l'implication des habitants sur les questions énergétiques, qui favorise une prise de conscience collective des enjeux en la matière notamment.	Sans objet
Q4 - Limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions ?	Là encore, les actions de sobriété énergétique favoriseront la limitation de l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions grâce à l'implication des habitants sur les questions énergétiques, qui favorise une prise de conscience collective des enjeux en la matière notamment. Une vigilance est toutefois à avoir sur l'installation d'unités de méthanisation et/ou d'éoliennes. Outre la phase travaux, la	Evitement La méthanisation doit s'inscrire dans une approche plus vaste de l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets, en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. Il convient également de rappeler que la priorité doit être donnée à la prévention de la production

		méthanisation n'est pas neutre d'un point de vue environnemental (biogaz contenant des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré, voire des traces de produits toxiques, émissions azotées lors du stockage et de l'épandage du digestat). En plus des potentielles pollutions induites, la méthanisation génère des nuisances olfactives.	de déchets et que la valorisation des déchets organiques intervient en complément des démarches de recyclage des autres matériaux. Les actions de l'orientation 5 vont dans ce sens avec notamment la mise en place d'un PLPDMA.
Q5- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) ?		La préservation et la restauration du bocage assurées par la mise en œuvre d'un plan de gestion à l'échelle de Coutances mer et bocage répondent bien aux enjeux en lien avec la ressource en eau, sa disponibilité et la prévention des risques associés (inondations, ruissellements, remontées de nappes...) grâce aux fonctions hydrauliques essentielles qu'assure le bocage. Par ailleurs, la mise en place d'un plan de gestion du bocage permettra de lutter davantage contre la sécheresse et l'érosion des sols.	Sans objet
Q6- Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?		Fort de l'identité territoriale, la préservation et la restauration du bocage sera pleinement constitutif de la préservation des entités paysagères traditionnelles de Coutances mer et bocage et participera ainsi à sa mise en valeur. Néanmoins, l'incitation au développement des énergies renouvelables sur les sols agricoles et le patrimoine bâti existant peut engendrer des impacts paysagers conséquents et une certaine « banalisation » des paysages avec des aménagements impactant fortement les paysages (stabules et hangars agricoles, unités de méthanisation, éoliennes, panneaux photovoltaïques sur des bâtiments d'intérêt patrimonial...). Dans ce contexte, l'intercommunalité devra veiller à la bonne implantation des aménagements agricoles, en dehors des cônes de vues remarquables et des entrées de bourg notamment, afin de concilier le développement durable des activités agricoles avec la préservation des paysages de Coutances mer et bocage.	Evitement Une attention particulière devra être portée sur l'insertion paysagère des équipements énergétiques renouvelables sur le territoire. Le schéma de développement des énergies renouvelables devra au préalable flécher les secteurs où l'impact paysager des aménagements pourrait être le plus néfaste à la qualité urbaine, paysagère et architectural du territoire. Afin d'éviter l'impact paysager réel de ces ouvrages, les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi) devront intégrer des prescriptions réglementaires permettant d'éviter les impacts paysagers souvent irréversibles : prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, OAP thématique « paysages » et règlements écrit et graphique du PLUi sont autant d'outils qui permettront d'y remédier sans contraindre le

		développement agricole de manière irrévocable.
Q7 - Préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?	Là encore, il est nécessaire de rester vigilant quant au développement des énergies renouvelables, en particulier des éoliennes susceptibles d'impacter le paysage et la biodiversité (collision notamment avec les oiseaux et chauve-souris).	Evitement Le schéma de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra, à l'instar des études d'impacts établis dans le cadre de l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation, de déterminer les secteurs les moins susceptibles de consommer du foncier agricole et des terres aux qualités agronomiques avérées. Dans cette optique, l'étude du potentiel en énergies renouvelables menée avec les agriculteurs volontaires permettra d'éviter les secteurs à enjeu et les sources d'énergies les plus impactantes.
Q8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Une vigilance est à avoir sur l'implantation d'unités de méthanisation avec un risque d'explosion conséquent du biogaz.	Evitement Le schéma de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra, à l'instar des études d'impacts établis dans le cadre de l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation, de déterminer les secteurs les moins susceptibles de consommer du foncier agricole et des terres aux qualités agronomiques avérées. Dans cette optique, l'étude du potentiel en énergies renouvelables menée avec les agriculteurs volontaires permettra d'éviter les secteurs à enjeu et les sources d'énergies les plus impactantes.
Q9 – Adaptation et atténuation du changement climatique ?	Les actions en lien avec la restauration et la préservation du bocage à travers la mise en œuvre d'un plan de gestion impliquent une meilleure gestion hydraulique du territoire et une meilleure anticipation des risques découlements associés, ce qui contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet
Q10 – Améliorer la santé des populations locales ?	Les actions de sensibilisation et d'incitation au développement des EnR permettront d'améliorer la santé des populations par l'amélioration de leur cadre de vie et l'implication des populations	Sans objet

locales dans des projets participatifs, bénéfique à la santé mentale.

Synthèse des incidences positives et négatives de l'orientation 6 :

La réalisation des actions de l'orientation 6 qui vise à développer une politique de sobriété énergétique et à accroître la production d'EnR auront des incidences positives sur le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associés. Grâce à l'implication des populations locales dans ces projets, le plan d'actions du PCAET est également bénéfique à l'entraide sur le territoire, la meilleure appropriation des enjeux climat – air - énergie par les habitants ou encore à la prise d'initiatives de leur part. Ces éléments sont globalement propices à la mise en place de l'adaptation du territoire au changement climatique et à l'anticipation des crises associées.

Le seul point qui appelle à la vigilance concerne le développement des énergies renouvelables qui peut avoir des impacts négatifs conséquents sur les paysages (impact visuel des infrastructures), la biodiversité (notamment l'éolien qui impacte fortement l'avifaune), la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, les nuisances et les pollutions (en particulier la méthanisation pour la gestion du digestat et le photovoltaïque et l'éolien sur le devenir des matériaux en fin de vie). Pour autant, le plan d'actions du PCAET prévoit d'établir des études du potentiel de développement des énergies renouvelables chez les agriculteurs volontaires du territoire. A l'instar du schéma directeur des énergies renouvelables et des études d'impacts réalisés pour les projets EnR, ces études mettront en évidence les enjeux environnementaux des différentes filières énergétiques considérés et permettront de faire le choix des filières les moins impactantes selon une logique E-R-C.

3.3 Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement

3.3.1 Des incidences positives directes fortes en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de restauration des écosystèmes continentaux et littoraux

Le plan d'actions du PCAET met en œuvre un large panel d'actions qui forme un ensemble cohérent et permet d'actionner les leviers identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement :

- **La réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre** associées sera assurée par un vaste programme d'actions qui cible non seulement les postes les plus consommateurs d'énergie (bâtiments, transports), mais aborde également les autres secteurs impactant, dont l'agriculture et les autres activités économiques, dont le tourisme. Pour y parvenir, le PCAET prévoit notamment un programme de rénovation énergétique du parc de logements privés et public, la mise en place d'une offre diversifiée de mobilités actives et alternatives à l'autosolisme, le développement d'une économie circulaire basée sur le réemploi des déchets et la coopération, une adaptation de l'agriculture locale vers une filière agricole plus respectueuse de l'environnement et l'accompagnement des secteurs touristique, tertiaire et industriel dans leur transition énergétique via un système de labellisation.
- **Le développement des énergies renouvelables** sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque, mais également la méthanisation, l'éolien ou encore le bois-énergie issu d'une gestion durable du bocage.
- **Une stratégie de recomposition littorale qui anticipe le changement climatique et les risques majeurs** associés (inondations, submersion marine, recul du trait de côte et érosion du littoral). Elle s'articule notamment autour de la relocalisation des principaux secteurs à enjeux, la renaturation des havres et des actions directes sur les systèmes d'endiguement qui seront déterminées suite aux différentes études en cours sur le territoire. La prévention des risques liés à l'eau passe également par la préservation et la restauration du bocage et des espaces humides et aquatiques, essentiels aux bons fonctionnements écologiques et hydrologiques locaux.
- **L'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales** à travers différents plans et programmes à la fois partenariaux et opérationnels.
- **La préservation et la restauration de la biodiversité et des milieux naturels continentaux et littoraux** sera assurée via, en plus des actions de la stratégie de recomposition littorale évoquées plus haut, une préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, des actions de restauration du bocage et des espaces aquatiques et humides, la création de passages à faune sur des points stratégiques et la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de l'état naturel des cours d'eau.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux identifiés, qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

3.3.2. Des indices positives indirectes en matière d'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations locales, et de leur nécessaire adaptation au changement climatique

Le PCAET a été élaboré sous le prisme de la santé des populations tout au long des réflexions et de sa rédaction. Par conséquent, un ensemble d'actions complémentaires à celles évoquées précédemment visent indirectement à répondre aux enjeux identifiés en matière de santé et de cadre de vie, et incite également à l'adaptation des populations au changement climatique :

- **L'amélioration de la santé des habitants de Coutances mer et bocage** sera garantie grâce aux effets indirects générés par les actions du PCAET en matière de réduction des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques (habitat, mobilités, déchets...) mais également par l'incitation des populations à être actif physiquement (développement des mobilités actives et des sentiers piétons, rapprochement des lieux...) et mentalement (développement de l'information sur les risques majeurs, des projets participatifs, de la concertation locale, de l'inclusion des populations dans la prise de décisions...). Ces actions de sensibilisation et d'intégration des populations dans les réflexions favorisent leur prise de conscience des enjeux environnementaux et participent pleinement à l'adaptation du territoire au changement climatique. Par ailleurs, l'amélioration de la santé des habitants sera inévitablement assurée par le développement d'une alimentation locale raisonnée et de qualité.
- **L'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire** sera également observable à travers les différentes actions en faveur de la préservation et restauration des milieux naturels, en particulier sur le paysage constitutif du patrimoine local tel que le bocage et le littoral. De plus, les actions en lien avec la sobriété énergétique et la préservation des ressources naturelles impliquent indirectement une réduction de l'extraction des matériaux du sous-sol, dont les activités impactent fortement les paysages. Il en va de même pour les actions qui favorisent l'intégration paysagère des aménagements et l'intégration des objectifs de réduction de la consommation foncière, favorables à la préservation du cadre de vie actuel. Les actions en lien avec les enjeux cités précédemment ont également un impact indirect sur l'amélioration du cadre et du confort de vie des habitants : limitation de l'exposition des populations aux risques majeurs, rénovation énergétique, rapprochement des lieux...

Par conséquent, force est de constater que le PCAET s'appuie sur un panel d'actions aux thématiques diversifiées dont les effets indirects se feront particulièrement ressentir en matière d'amélioration de la santé des habitants, de leur cadre de vie, ainsi que d'une meilleure prise de conscience du changement climatique et de ses conséquences locales.

Tout cela provoquera des effets positifs dont les bénéfices demeurent difficilement quantifiables lorsqu'ils dépendent de la participation du public pour les actions de sensibilisation concernées. Pour autant, une mise en œuvre concrète et aboutie de ces actions permettra de renforcer la politique locale de transition énergétique et d'adaptation du territoire au changement climatique dans le sens où la sensibilisation à la

population engagée via les actions du PCAET participe à l'acceptation sociale des changements à opérer.

3.3.3. Un plan d'actions pluridisciplinaire qui s'appuie sur les études, plans et programmes en cours d'élaboration sur le territoire

Le plan d'actions du PCAET a été construit en cohérence avec les études et les différents plans et programmes en cours d'élaboration sur le territoire afin de maintenir une cohérence pluridisciplinaire et multithématique sur l'ensemble de la démarche. Les actions du PCAET cherchent à articuler les ambitions du PCAET avec les études, plans et programmes suivants :

- **L'ensemble des enjeux en lien avec les thématiques traitées par la présente évaluation environnementale stratégique** seront également intégrés dans le SCoT Centre Manche Ouest en cours de révision et le PLUi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration. Des réponses plus adaptées aux enjeux environnementaux pourront ainsi être apportées par ces documents du fait de leur panel d'outils parfois plus adaptés (cf. mesures E-R-C ci-avant) que ceux du PCAET en fonction des enjeux,
- **La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'amélioration de la qualité de vie des habitants** seront complétés par les études bas-carbone réalisés avec les agriculteurs et le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- **Le développement des énergies renouvelables** sera encadré par le résultat des études menés avec les agriculteurs volontaires ainsi qu'à la suite de l'élaboration du schéma de développement des énergies renouvelables en cours sur le territoire,
- **La stratégie de recomposition littorale** s'appuie sur les études de préfiguration et de danger des systèmes d'endiguement, le Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux havres », l'étude Rivages Normands 2100, Notre Littoral pour Demain ou encore plus localement par les Plans Communaux de Sauvegarde et les Plans de Prévention des Risques Majeurs et inondations présents et à venir sur le territoire,
- **L'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales** s'appuie sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le Contrat de Territoire Eau et Climat ou encore l'Opération de reconquête de la qualité des eaux engagés sur l'ensemble du territoire intercommunal, ou encore le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en cours d'élaboration à l'échelle départementale.
- **La préservation et la restauration des trames et milieux naturels** sera facilitée par la mise en œuvre du plan de gestion des haies bocagères et du programme de restauration des zones humides à l'échelle de Coutances mer et bocage, le règlement local de publicité, l'étude de faisabilité pour la renaturation du havre de Geffosses ou encore les différentes labellisations évoquées (villes et villages étoilés, territoire et entreprise engagé.e pour la nature, école en démarche de développement durable...),
- **Les questions en matière d'alimentation et d'agriculture durables** sont abordés par le Plan Alimentaire Territorial et du programme d'actions en faveur de l'alimentation,

Par conséquent, le PCAET vise à articuler l'ensemble des démarches réalisées, en cours et à venir en lien (directement et indirectement) avec les enjeux environnementaux en cohérence avec les actions proposées par son plan d'actions. Cette synergie du jeu d'acteurs local, parfois complexe à appréhender, favorisera la mise en œuvre des objectifs qui répondent aux enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic.

3.3.4. Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale stratégique

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- **À réduire la consommation d'espace** liée à la relocalisation des secteurs identifiés dans le cadre de la stratégie de recomposition littorale, à l'implantation de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables (en particulier la méthanisation et l'éolien) et aux aires de co-voiturage et autopartage en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, reconversion de sites dégradés) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP thématiques et sectorielles qui permettent leur traduction opérationnelle,
- **À encadrer le développement des énergies renouvelables et leurs impacts** parfois conséquents sur les paysages, la biodiversité et la génération de nuisances et pollutions par l'intégration des résultats des différents plans, programmes et études en cours ou à venir (schéma de développement des énergies renouvelables, études menés avec les agriculteurs, OAP thématiques et sectorielles...),
- **À prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité** dans les projets de rénovation énergétique et de réhabilitation du patrimoine existant,
- **À accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation** en amont (sensibilisation) jusqu'à l'aval (post-travaux) pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation et réutilisation des déchets de chantier...),
- **À accompagner les professionnels du tourisme** pour éviter l'impact de la filière sur les écosystèmes (sensibilisation, fermeture des sites les plus sensibles en période de tension...) et la ressource en eau (pédagogie et sensibilisation du public sur les lieux d'hébergement touristique).

En somme, en intégrant les mesures afin d'Éviter, de Réduire ou de Compenser les éventuelles incidences des actions du PCAET sur l'environnement, la stratégie du PCAET et son plan d'actions auront un effet globalement positif à très positif sur l'environnement en fonction des différentes thématiques évoquées.

3.4 Synthèse des mesures E-R-C proposées

Thématiques environnementales	Action	Mesures E-R-C
<p>Consommations énergétiques et émissions de GES</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>Nuisances et pollutions</p> <p>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</p>	<p>Rénovation thermique des bâtiments</p>	<p>Réduction Les conseils prodigués en matière de rénovation énergétique pourront encourager la construction réalisée à partir de matériaux locaux et l'utilisation de matériaux biosourcés. Leurs propriétés, tant en termes de tenue dans le temps que de performances hygrothermiques, en font des options plus durables, grâce au stockage carbone qu'elles offrent. Les performances thermiques des parois intégrant des isolants biosourcés sont par ailleurs améliorées de près de 50%, offrant ainsi un confort thermique (consommations pour le chauffage ou la climatisation réduites) et acoustique.</p> <p>Evitement Les actions de communication sur la rénovation énergétique pourront contribuer à sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien et aux enjeux liés à la ventilation des locaux. Un volet « air intérieur » pourra ainsi être ajouté aux éco-gestes. L'Ademe édite un petit document de sensibilisation « Au quotidien, un air sain chez soi : des conseils pour préserver votre santé ».</p> <p>Réduction Au-delà des conseils prodigués aux particuliers en matière de rénovation énergétique, la collectivité peut encourager la systématisation des chantiers propres dans ses commandes publiques. Le guide « mieux gérer les déchets de chantier du bâtiment » pourra être diffusé largement aux entreprises retenues. Par ailleurs, la Fédération Française du Bâtiment met à disposition des entreprises un outil de recherche des points d'apport et solutions de collecte dans toute la France dédié aux déchets de chantier : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr</p> <p>Evitement Une attention particulière devra être portée sur la préservation de la qualité du patrimoine bâti en cas d'isolation par l'extérieur, notamment sur le patrimoine ancien dont fait l'objet la politique locale de rénovation énergétique. Cette sensibilisation pourra être assurée par l'équipe de France Renov' dans le cadre de l'accompagnement qu'elle propose à Coutances mer et bocage, comme une assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets de rénovation énergétique de leur logement. Un partenariat avec des architectes spécialisés dans la préservation du paysage et du patrimoine bâti pourra être initié pour permettre une compatibilité entre réhabilitation thermique et préservation patrimoniale, en particulier dans les quartiers à forte densité de patrimoine.</p>
<p>Milieux naturels et biodiversité</p>	<p>Rénovation thermique des bâtiments</p>	<p>Evitement Il est possible d'assurer la préservation des éléments de patrimoine existant pouvant être support de biodiversité (cheminée, mûr non-rejointoyé, débordement de toiture...) lors de la réhabilitation du patrimoine bâti</p>

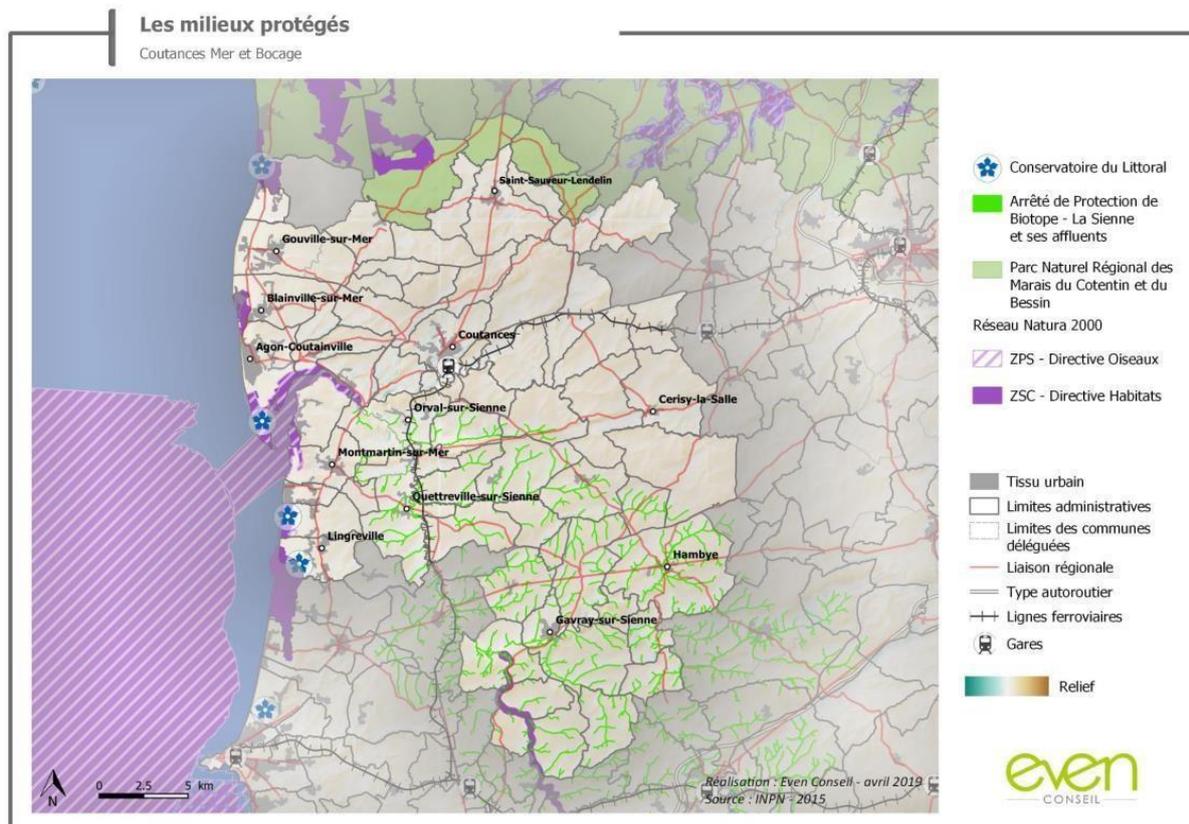
Thématiques environnementales	Action	Mesures E-R-C
		<p>ancien. Plusieurs documents tels que les OAP thématique « Trame Verte et Bleue » des PLU(i) expliquent comment assurer cette préservation.</p> <p>Un partenariat avec les associations de protection de la nature pourra également être organisé par les plateformes de rénovation énergétique afin de prendre en compte la préservation de la faune dans les réhabilitations.</p>
<p>Ressource en eau, milieux aquatiques et humides</p> <p>Milieux naturels et biodiversité</p>	<p>Développement d'un tourisme soutenable</p>	<p>Réduction La collectivité peut continuer de développer une pédagogie sur la rareté à venir de la ressource en eau et ses usages avec les acteurs économiques et touristiques locaux (agriculteurs, campings, hôtellerie...) afin d'envisager des solutions permettant une gestion durable et soutenable de la ressource. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en cours d'élaboration à l'échelle départementale est un des document-cadres à intégrer aux réflexions.</p> <p>Evitement Dans la continuité des actions déjà entreprises sur le territoire de Coutances mer et bocage, la préservation des écosystèmes côtiers situés à proximité des zones touristiques devra être menée par le biais de la sensibilisation, la fermeture des espaces les plus sensibles aux touristes, la distribution de guides des bonnes pratiques dans les campings... Le guide pratique « Biodiversité & tourisme » a été réalisé par les services de l'Etat à destination des acteurs économiques du tourisme dans ce but : donner des clefs pour agir en faveur d'un tourisme durable.</p>
<p>Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Nuisances et pollutions</p> <p>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</p> <p>Milieux naturels et biodiversité</p> <p>Vulnérabilité aux</p>	<p>Développement des énergies renouvelables et de la filière agricole</p>	<p>Evitement Le schéma de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra, à l'instar des études d'impacts établis dans le cadre de l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation, de déterminer les secteurs les moins susceptibles de consommer du foncier agricole et des terres aux qualités agronomiques avérées. Dans cette optique, l'étude du potentiel en énergies renouvelables menée avec les agriculteurs volontaires permettra d'éviter les secteurs à enjeux et les sources d'énergies les plus impactantes.</p> <p>Evitement La méthanisation doit s'inscrire dans une approche plus vaste de l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets, en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. Il convient également de rappeler que la priorité doit être donnée à la prévention de la production de déchets et que la valorisation des déchets organiques intervient en complément des démarches de recyclage des autres matériaux. Les actions de l'orientation 5 vont dans ce sens avec notamment la mise en place d'un PLPDMA.</p> <p>Evitement Une attention particulière devra être portée sur l'insertion paysagère des installations agricoles et des équipements énergétiques renouvelables sur le territoire. Afin d'éviter l'impact paysager réel de ces ouvrages, les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi) devront intégrer des prescriptions réglementaires permettant d'éviter les impacts</p>

Thématiques environnementales	Action	Mesures E-R-C
risques majeurs		paysagers souvent irréversibles : prescriptions du Document d’Orientation et d’Objectifs du SCoT, OAP thématique « paysages » et règlements écrit et graphique du PLUi sont autant d’outils qui permettront d’y remédier sans contraindre le développement agricole de manière irrévocable.
Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers Milieux aquatiques et humides Milieux naturels et biodiversité	Relocalisation des sites menacés par les risques littoraux	Evitement Les études menées dans le cadre de la relocalisation des sites menacés par les risques littoraux devront intégrer la logique de réduction de la consommation foncière engagée par la Loi Climat et Résilience et ainsi éviter d’impacter les espaces naturels, agricoles et forestiers. En cela, le PLUi devra justifier les secteurs de relocalisation choisis après avoir exclu les secteurs où la consommation des ENAF aurait été le plus impactante. Il devra également justifier les secteurs de relocalisation considérés de manière à éviter au maximum d’impacter les espaces aquatiques et humides, les écosystèmes et la Trame Verte, Bleue et Noire via l’artificialisation que cette relocalisation impliquera.
Milieux aquatiques et humides Qualité urbaine et paysagère Milieux naturels et biodiversité	Création d’aires de covoiturage et implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques	Evitement Les aires de covoiturage et autopartage seront en priorité créés sur des espaces déjà artificialisés. Réduction Une attention particulière sera apportée au traitement de ces espaces (limitation de l’imperméabilisation, végétalisation pour réduire les îlots de chaleur, insertion paysagère et environnementale...).

3.5 Évaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire de Coutances mer et bocage est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- Au nord, le **havre de Saint-Germain-sur-Ay et les landes de Lessay** (FR2500081)
- Au sud, le **bassin de l’Airou** (FR2500113)
- A l’ouest, le **havre de la Sienne** (FR2512003)
- Tout au long du littoral, les havres sont concernés par des classements Natura 2000 (Directives Oiseaux et/ou Habitats) sous l’appellation « **Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou** » (FR2500080).



Description des sites Natura 2000 de Coutances mer et bocage (issue du PLUi) :

SITES NATURA 2000					
IDENTIFIANT	NOM	SURFACE	DESCRIPTION, QUALITE ET IMPORTANCE	VULNERABILITE	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)
FR2512003	Havre de la Sienne (ZPS)	2167	Le havre de la Sienne est le plus grand havre de la côte ouest du Cotentin, et celui dont la valeur ornithologique est la plus marquée. Site de nidification de l'aigrette garzette et du gravelot à collier interrompu. Site d'importance nationale pour l'hivernage de la Barge rousse. Principal site français pour l'hivernage de la Bernache cravant à ventre pâle, avec des effectifs représentant environ 85% des effectifs nationaux. Site représentant régulièrement un site d'importance nationale pour l'hivernage de l'Eider à duvet, du Pluvier argenté, l'Huiltrie-pie, du Bruant des neiges, du grand Gravelot, du Courlis cendré, du Bécasseau sanderling.	Les puissants phénomènes hydro-sédimentaires génèrent une érosion marquée sur la flèche dunaire remontant vers le nord, ainsi qu'un engraissement de l'extrémité de la pointe nord du Havre. La fréquentation humaine doit continuer à être organisée afin de préserver une utilisation raisonnée du milieu, tout en pérennisant les meilleures conditions d'accueil des oiseaux.	Agon-Coutainville Annoville Heugueville-sur-Sienne Montmartin-sur-Mer Orval-sur-Sienne Regnéville-sur-Mer Tourville-sur-Sienne
FR2500113	Bassin de l'Airou (ZSC)	852,69	Rivière du socle armoricain, l'Airou exprime de façon remarquable son potentiel naturel vis-à-vis de la reproduction des salmonidés migrateurs. La tête de bassin s'inscrit dans le massif granitique de Carolles-Vire riche en aquifères qui permettent ainsi un bon soutien d'étiage ; le reste du bassin versant est composé de formations cambriennes du synclinal de la zone bocaine. Le paysage, au relief accentué, est dominé par le bocage et les herbages. La nature géologique combinée à la pluviosité forte à très forte est parfois à l'origine de crues importantes.	Intérêt écologique de la rivière est tributaire de la préservation : de la qualité physico-chimique des eaux, des milieux aquatiques et des débits naturels. Divagation du bétail dans le lit mineur	Mesnil-Villemant Ver Gavray-sur-Sienne
FR2500080	Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	3375	Le site rassemble cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échancrées par les débouchés de petits fleuves côtiers. Les marées de grande amplitude et le vaste estran sableux constituent le lien dynamique indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel. Au-delà de leur qualité paysagère originale, les havres ou prés salés bas-normands comptent parmi les plus riches de toute la façade atlantique européenne.	Fréquentation touristique importante sur les espaces dunaires et plages Intérêt écologique du site tributaire du maintien du régime sédimentaire des havres et de la qualité des eaux littorales Nécessité de maintenir le pâturage et de surveiller les aménagements qui en découlent sur les prés salés et les dunes limitrophes.	Agon-Coutainville Anneville-sur-Mer Annoville Blainville-sur-Mer Bricqueville-sur-Mer Lingreville Montmartin-sur-Mer
FR2500081	Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay	4056,37	Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département. Les paysages des Landes de Lessay, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec ces milieux littoraux et le bocage environnant. L'acidité et la pauvreté très marquée des sols installés sur des grès et schistes primaires, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales d'un intérêt patrimonial exceptionnel.	Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes. Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des cordons dunaires Mitage de l'espace landeux par destruction directe des milieux. Dynamique de fermeture des landes basses à bruyères et des tourbières par les ligneux Intérêt écologique des milieux humides (mares, bas-marais, tourbières...) tributaire de la préservation du niveau et de la qualité des eaux. Dépôts et remblais ponctuels potentiels sur site.	Muneville-le-Bingard

100

Un PCAET est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des actions pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du territoire sur lequel il agit.

Ainsi, les incidences potentielles du PCAET sur les sites Natura 2000 peuvent être évaluées selon les critères suivants :

- **Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces à l'intérieur des sites Natura 2000** par consommation d'espaces,
- **Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces** (perturbation du cycle de l'eau, pollutions, espèces invasives...),
- **Les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles** qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zones d'alimentation, de transit, de gîtes, de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

Afin d'avoir une meilleure cohérence dans l'analyse des incidences sur les différents sites Natura 2000 du territoire, ces derniers ont été regroupés en trois catégories distinctes, à savoir :

- **Le littoral et ses havres** qui comprend les sites Natura 2000 suivant : le littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou (FR2500080), le havre de la Sienne (FR2512003) et le havre de Saint-Germain-sur-Ay (FR2500081).
- **Le bassin de l'Airou** (FR2500113),
- **Les landes de Lessay** (FR2500081).

Analyse des incidences sur le littoral et ses havres :

Incidences positives à très positives	Incidences potentiellement négatives
<p>Les actions du PCAET auront des incidences positives à très positives sur le fonctionnement naturel du littoral et ses havres, sur les habitats et les espèces remarquables qui y vivent. On peut notamment citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie de recomposition littorale qui vise notamment à préserver les espaces littoraux, à favoriser la réouverture et la renaturation des havres et à continuer une politique de maîtrise foncière en partenariat avec le Conservatoire du littoral en faveur de la préservation des écosystèmes, • La préservation et la restauration de la trame littorale et de ses milieux naturels facilitée par la mise en œuvre du plan de gestion des haies bocagères et du programme de restauration des zones humides à l'échelle de Coutances mer et bocage, • L'amélioration de la qualité des eaux littorales à travers les plans et programmes déjà amorcés (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat de Territoire Eau et Climat, Opération de reconquête de la qualité des eaux) et les actions visant à diminuer la consommation de pesticides et d'eau dans l'agriculture, • La sensibilisation des populations locales et touristiques aux risques majeurs (en grande partie en lien avec le littoral), à la préservation des écosystèmes et au changement des pratiques vers les mobilités actives (vélo, marche) qui participe à la diminution de la pression anthropique sur les milieux littoraux. 	<p>Plusieurs actions du PCAET pourraient avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000 du littoral et de ses havres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La filière éolienne pourrait avoir des incidences sur l'avifaune et les chiroptères. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation. • Le développement de la méthanisation pourrait également avoir un impact sur la qualité des eaux continentales et littorales par une mauvaise gestion du digestat. Toutefois, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de l'étude d'impact liée au projet de création d'une unité de méthanisation et des justifications seront attendues quant à la bonne gestion des déchets. • Le tourisme engendre une pression déjà observable sur les milieux littoraux sensibles, en particulier les espaces dunaires et les plages. Toutefois, les actions du PCAET visant à établir une filière touristique soutenable et à sensibiliser les populations locales et acteurs du tourisme participeront à faire diminuer les pressions actuelles et à accompagner la transition de cette filière vers un modèle plus respectueux des espaces naturels littoraux.

En somme, les sites Natura 2000 situés sur le littoral et ses havres sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et seront préservés en l'état (cf. diagnostic PLUi et SCoT). Ils ne seront concernés par aucun projet de développement d'ouvrages de production d'énergie. En raison de l'absence d'intervention sur ces sites Natura 2000 et sur les milieux d'intérêt pour les espèces dans le cadre du PCAET, aucune incidence directe potentielle notable n'est prévisible sur ce site. Au contraire, le PCAET contribue à lutter contre le changement climatique et à accompagner l'évolution du littoral et ses havres face au changement climatique : il aura donc un effet positif sur la préservation et l'évolution des habitats des sites littoraux concernés.

Les incidences potentiellement négatives identifiées seront évitées grâce à des études complémentaires obligatoires qui auront lieu lors des phases pré-opérationnelles spécifiques aux différents projets de développement des énergies renouvelables. Au final, le principal impact sur le fonctionnement naturel des espaces littoraux est lié à la hausse du niveau de la mer (érosion du littoral, accentuation des risques majeurs) et au changement climatique (accentuation des températures et des sécheresses en période estivale). Or, le PCAET contribue à lutter et à accompagner le changement climatique notamment à travers la stratégie de recomposition littorale et la sensibilisation du public au changement climatique. Il aura donc un effet positif sur la préservation du littoral et ses havres.

Analyse des incidences sur le bassin de l'Airou :

Incidences positives à très positives	Incidences potentiellement négatives
<p>Les actions du PCAET auront des incidences positives à très positives sur le fonctionnement naturel du bassin de l'Airou, sur les habitats et les espèces remarquables qui y vivent. On peut notamment citer :</p> <ul style="list-style-type: none">• La préservation et la restauration des espaces humides et aquatiques et du bocage facilitée par la mise en œuvre du plan de gestion des haies bocagères, le programme de restauration des zones humides ou encore les travaux d'entretiens des cours d'eau prévus à l'échelle de Coutances mer et bocage,• L'amélioration de la qualité des eaux continentales à travers les plans et programmes déjà amorcés (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat de Territoire Eau et Climat, Opération de reconquête de la qualité des eaux) et les actions visant à diminuer la consommation de pesticides et d'eau dans l'agriculture,• La sensibilisation des populations locales à la biodiversité et la labellisation des acteurs à des démarches écologiques (écoles, entreprises, collectivités) participeront à préserver les milieux écologiques sensibles et à mieux comprendre leur fonctionnement.	<p>Plusieurs actions du PCAET pourraient avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000 du bassin de l'Airou :</p> <ul style="list-style-type: none">• La filière éolienne pourrait avoir des incidences sur l'avifaune et les chiroptères. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation.• Le développement de la méthanisation pourrait également avoir un impact sur la qualité des eaux continentales par une mauvaise gestion du digestat. Toutefois, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de l'étude d'impact liée au projet de création d'une unité de méthanisation et des justifications seront attendues quant à la bonne gestion des déchets.• La relocalisation des secteurs soumis à l'érosion du trait de côte, tout comme les projets de création d'aires de covoiturage, pourrait affecter le fonctionnement du site par la destruction d'écosystèmes générés par la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Toutefois, les études établies dans le cadre de la relocalisation des secteurs concernés chercheront à éviter l'impact sur les espaces naturels, et avant tout les secteurs Natura 2000.

En somme, le site Natura 2000 du bassin de l'Airou est reconnu comme réservoir de biodiversité d'intérêt régional et sera préservé en l'état (cf. diagnostic PLUi et SCoT). Il ne sera concerné par aucun projet de développement d'ouvrages de production d'énergie. En raison de l'absence d'intervention sur ce site Natura 2000 et sur les milieux d'intérêt pour les espèces dans le cadre du PCAET, aucune incidence directe potentielle notable n'est prévisible sur ce site. Au contraire, le PCAET contribue à lutter contre le changement climatique et à accompagner l'évolution des espaces aquatiques et littoraux face au changement climatique : il aura donc un effet positif sur la préservation et l'évolution des habitats du bassin de l'Airou. Les incidences potentiellement négatives identifiées seront évitées grâce à des études complémentaires obligatoires qui auront lieu lors des phases pré-opérationnelles spécifiques aux différents projets de développement des énergies renouvelables.

Analyse des incidences sur les landes de Lessay :

Incidences positives à très positives	Incidences potentiellement négatives
<p>Les actions du PCAET auront des incidences positives à très positives sur le fonctionnement naturel des landes de Lessay, sur les habitats et les espèces remarquables qui y vivent. On peut notamment citer :</p> <ul style="list-style-type: none">• La préservation des landes à travers les actions de protection des espaces naturels sensibles complétées des outils réglementaires du SCoT et du PLUi,• La mise en place de filières de réemploi, de recyclage et de réutilisation des matériaux de construction sera bénéfique aux espaces landeux du territoire dont le mitage a été en large partie engendré par le développement des carrières, dont l'activité extractive est vouée à diminuer avec la mise en œuvre de ces actions. L'amélioration de la filière des déchets participera également à limiter les dépôts et remblais ponctuels observables sur le site.• La sensibilisation des populations locales à la biodiversité et la labellisation des acteurs à des démarches écologiques (écoles, entreprises, collectivités) participeront à préserver les milieux écologiques sensibles et à mieux comprendre leur fonctionnement.	<p>Plusieurs actions du PCAET pourraient avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000 du bassin de l'Airou :</p> <ul style="list-style-type: none">• La filière éolienne pourrait avoir des incidences sur l'avifaune et les chiroptères. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation.• Le développement de la filière bois-énergie pourrait également avoir un impact sur les fonctionnalités écologiques des espaces landicoles. Toutefois, le développement de cette filière se focalisera sur l'exploitation durable du bocage du pays coutançais assurée par la mise en œuvre du plan de gestion des haies bocagères à l'échelle de Coutances mer et bocage.• La relocalisation des secteurs soumis à l'érosion du trait de côte, tout comme les projets de création d'aires de covoiturage, pourrait affecter le fonctionnement du site par la destruction d'écosystèmes générés par la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Toutefois, les études établies dans le cadre de la relocalisation des secteurs concernés chercheront à éviter l'impact sur les espaces naturels, et avant tout les secteurs Natura 2000.

En somme, le site Natura 2000 des landes de Lessay est reconnu comme réservoir de biodiversité d'intérêt régional et sera préservé en l'état (cf. diagnostic PLUi et SCoT). Il ne sera concerné par aucun projet de développement d'ouvrages de production d'énergie. En raison de l'absence d'intervention sur ce site Natura 2000 et sur les milieux d'intérêt pour les espèces dans le cadre du PCAET, aucune incidence directe potentielle notable n'est prévisible sur ce site. Au contraire, le PCAET contribue à lutter contre les pressions actuelles que connaît le site, et contre le changement climatique. Par conséquent, il accompagne l'évolution des espaces landicoles face au changement climatique : il aura donc un effet positif sur la préservation et l'évolution des habitats des landes de Lessay. Les incidences potentiellement négatives identifiées seront évitées

grâce à des études complémentaires obligatoires qui auront lieu lors des phases pré-opérationnelles spécifiques aux différents projets de développement des énergies renouvelables.

En conclusion, à l'aune des caractéristiques des sites et du programme d'actions prévu, le PCAET n'aura pas d'incidences négatives significatives sur les enjeux ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000. Il aura au contraire un effet globalement positif sur le fonctionnement écologique de ces sites continentaux et littoraux du fait de l'accompagnement du PCAET au changement climatique, à la prise de conscience des populations locales à la préservation de l'environnement et, entre autres, à son action directe en faveur de la préservation et de la restauration de ces espaces sensibles.

Partie 4

Articulation du PCAET avec les documents cadre



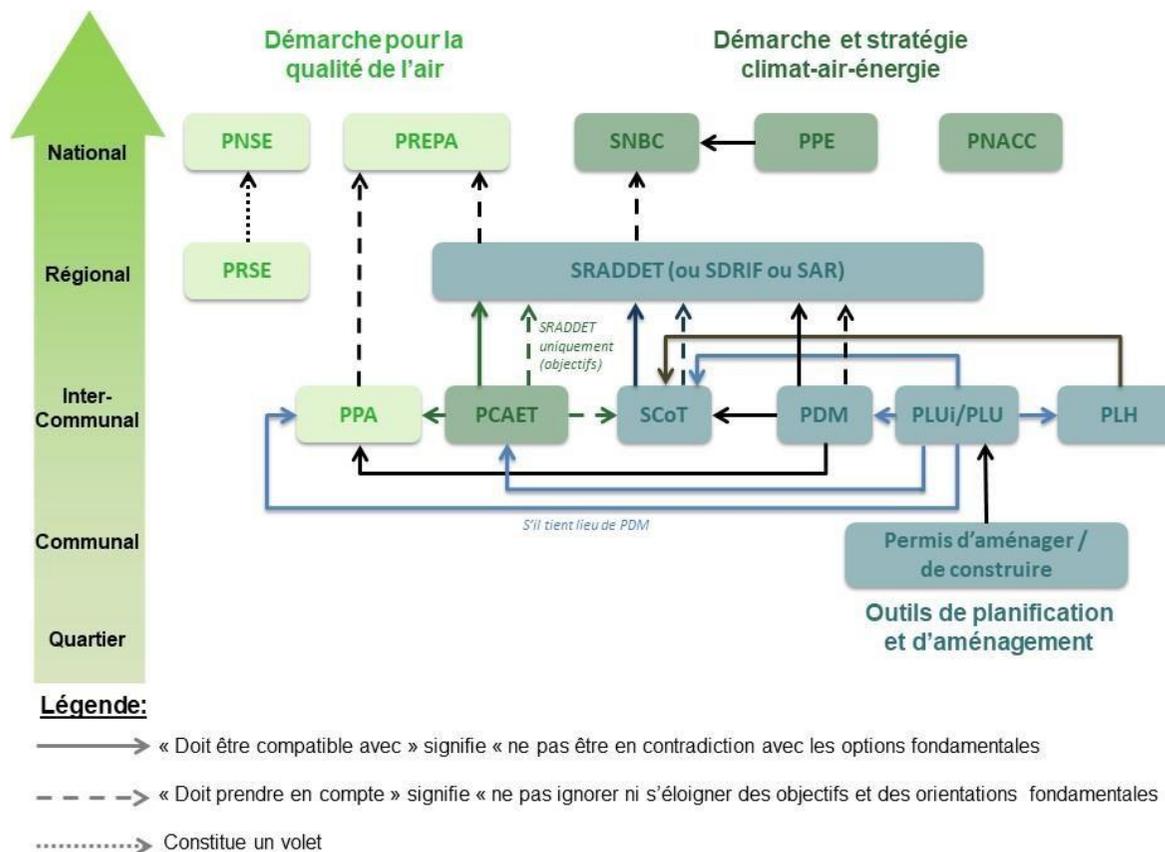
Partie 4 – Articulation du PCAET avec les documents cadre

Document stratégique local, le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du Code de l'Environnement, comme le résume le schéma ci-dessous :

Le territoire de Coutances mer et bocage est concerné par le SRADDET de Normandie approuvé en juillet 2020.

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne se limite pas aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques (SRADDET, SCoT).

Elle porte également sur d'autres plans et programmes tels que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie, le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine Normandie, le Plan Régional de Santé Environnement (PRSE 3 et 4) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Normands.



4.1 Le SRADEET de Normandie

Le SRADEET Normand a été adopté par les élus de la Région Normandie en décembre 2020, puis approuvé par le préfet de région en juillet 2020. Prévu par la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADEET) fixe des objectifs de moyen et long termes pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires : équilibre et égalité des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, et prévention et gestion des déchets.

Le SRADEET est :

- Prospectif : il fixe des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires,
- Prescriptif : il fixe des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles,
- Intégrateur : il intègre différents schémas existants en matière d'environnement (Schéma Régional de Cohérence Écologique, SRCE), des déchets (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, PRPGD), ...

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs des SRADEET et être compatible avec leurs règles générales.

L'objectif du présent exercice est de répondre aux deux principales questions suivantes :

- Le PCAET est-il compatible avec le SRADEET ?
- Est-ce le PCAET constitue une plus-value par rapport aux SRADEET ? (Soit parce qu'il va plus loin, soit parce qu'il décline la règle de manière plus adaptée au territoire)

Pour tenter de répondre à ces questions, les tableaux ci-dessous déclinent :

- Colonne 1 : Les règles du SRADDET. Une sélection a été opérée pour ne garder que les règles pouvant trouver une traduction locale et/ou dans le champ de compétences des EPCI. À noter que les cases colorées comme suit correspondent aux règles fléchées par le SRADDET comme devant trouver une traduction dans les PCAET,
- Colonne 2 : l'intitulé de la règle,
- Colonne 3 : l'objectif de référence du SRADDET,
- Colonne 4 et 5 : les actions prévues par le PCAET pour y répondre et un commentaire venant justifier-expliquer la bonne intégration de la règle dans le PCAET.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le PCAET Coutances Mer et Bocage	
			Mesures du PCAET	Commentaires
Thématique 4 : Transports - Mobilités				
10	En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	<p>ORIENTATION IV : Rééquilibrer les modes de transports</p> <p>N°23 – Informer, sensibiliser et accompagner les publics dans le changement de pratiques modales</p> <p>N°24 – Développer la pratique des modes actifs pour favoriser le report modal, l'autonomie et la santé des habitants</p> <p>N°25 – Favoriser le partage de la voiture pour diminuer l'autosolisme</p> <p>N°26 – Développer et optimiser les transports en commun et favoriser l'intermodalité</p> <p>N°27 - - Accompagner les publics non-mobiles ou en difficulté vers une logique de mobilité</p> <p>N°28 - - Développer les services et projets répondant à une logique de proximité</p>	<p>Le PCAET décline un ensemble d'actions au sein de l'orientation IV visant à favoriser les pratiques des modes actifs et le partage des mobilités (sensibilisation, formation, développement de services, de lignes de TC, réseau de covoiturage, autopartage...). Les efforts en matière de mobilité sont ciblés en milieu rural et urbain, de manière à réduire une pratique très ancrée d'autosolisme sur le territoire et de travailler au « rapprochement des lieux ».</p> <p>Les actions concrètes permettant de répondre à ces enjeux sont, par exemple, l'équipement des bâtiments CMB destinations vélos, la création de la maison du vélo, l'achat ou la location d'une flotte de vélos, la mise en place d'un schéma directeur vélo, le déploiement de commerces et services ambulants ...</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le PCAET Coutances Mer et Bocage	
			Mesures du PCAET	Commentaires
Thématique 5 : Qualité de vie				
19	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé	Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	<p>ORIENTATION I : Un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</p> <p>N°4 - - Mettre en œuvre une politique locale pour un territoire en pleine santé</p> <p>N°6 - -Affiner les connaissances pour améliorer la qualité de l'air</p> <p>ORIENTATION IV : Rééquilibrer les modes de transports</p> <p>N°23, 24, 25, 26, 27, 28</p> <p>ORIENTATION V : Soutenir une production de biens locale et circulaire</p> <p>N° 29 – Mettre en place le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)</p> <p>N°30 – Poursuivre les actions engagées sur l'économie circulaire</p> <p>N°31 – Accompagner le développement des filières de réemploi et de matériaux recyclés</p>	<p>Il s'agit là de mettre en place à la fois des actions de connaissance et de cartographie des secteurs impactés par des problématiques de pollution atmosphérique, de sols pollués, de nuisances sonores, des actions d'information/sensibilisation et des actions concrètes de prévention, d'atténuation et résorption des impacts.</p> <p>Le plan d'actions du PCAET répond à cet objectif par une déclinaison d'actions visant à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants (urbanisme, pratiques modales, base de connaissances...). On peut noter une action dédiée à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air. Les orientations IV et V dédiées au rééquilibrage des modes de transport et à l'économie circulaire auront un impact direct sur la qualité de vie des habitants et leur santé avec les incidences positives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse des émissions de GES - Amélioration de la qualité de l'air, - Réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le PCAET Coutances Mer et Bocage	
			Mesures du PCAET	Commentaires
Thématique 7 : Eau				
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<p>ORIENTATION I : Un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</p> <p>N°5 – Accompagner un tourisme soutenable</p> <p>ORIENTATION II : Vers un territoire plus résilient et un cadre de vie préservé</p> <p>N°13 - -Préserver et restaurer les puits de carbone sur le territoire</p> <p>N°14 – Adapter l'agriculture au changement climatique en favorisant les pratiques durables</p> <p>ORIENTATION III : Anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement</p> <p>N°17 – Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales</p> <p>N°18- Anticiper la recomposition du littoral et développer les capacités de résilience du territoire</p> <p>N°19- Protéger les populations des risques inondations</p> <p>N° 20- Utiliser des outils de maîtrise foncière dans lesquels la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources constituent un pilier majeur</p>	<p>Cette règle du SRADDET concerne essentiellement les PLUi et SCOT. La réalisation d'un bilan de la ressource n'est pas une action directement inscrite dans le PCAET mais dans les documents d'urbanisme en cours de réalisation (SCOT CMO et PLUi CMB). Néanmoins le PCAET répond directement à l'objectif de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par la déclinaison des trois premières orientations du plan, celles-ci visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la transition écologique (orientation 1) <p>La collectivité développe des initiatives en matière de développement durable et sobriété, avec une pédagogie envisagée sur la rareté à venir de la ressource en eau et ses usages avec les acteurs économiques et touristiques locaux (agriculteurs, campings, hôtellerie...). L'objectif étant de développer des solutions de gestion durable et soutenable de la ressource.</p> <p>En effet il est prévu d'établir une filière touristique soutenable via la sensibilisation et la labellisation des acteurs touristiques locaux en vue de l'établissement d'une filière touristique adaptée à une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau et une préservation des écosystèmes fragiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La résilience et la valorisation de la trame bleue du territoire (orientation 2) <p>L'ensemble des mesures visant à restaurer les puits de carbone (préservation du bocage, des zones humides, prairies) aura un impact direct sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le développement des pratiques agricoles durables permettra également de travailler à la réduction de la consommation de l'eau spécifiquement pour ce secteur.</p>
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements	Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la	<p>ORIENTATION I : Un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</p> <p>N°5 – Accompagner un tourisme soutenable</p> <p>ORIENTATION II : Vers un territoire plus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'anticipation du dérèglement climatique et l'aménagement durable (orientation 3) <p>Les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides sont nombreuses au sein de cette orientation. Le territoire est déjà engagé dans une véritable politique d'amélioration de la</p>

	projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Terre à la Mer	<p>résilient et un cadre de vie préservé</p> <p>N°13 - -Préserver et restaurer les puits de carbone sur le territoire</p> <p>N°14 – Adapter l’agriculture au changement climatique en favorisant les pratiques durables</p> <p>ORIENTATION III : Anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement</p> <p>N°17 – Poursuivre l’amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales</p> <p>N°18- Anticiper la recomposition du littoral et développer les capacités de résilience du territoire</p> <p>N°19- Protéger les populations des risques inondations</p> <p>N° 20- Utiliser des outils de maîtrise foncière dans lesquels la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources constituent un pilier majeur</p>	<p>qualité des eaux via le Contrat de Territoire Eau & Climat déjà à l’œuvre, complété par d’autres plans et programmes. De même, la stratégie de recomposition littorale lancée sur une partie du territoire en partenariat avec l’Etat (PPA « Entre deux havres »), vise là aussi à restaurer les fonctionnalités écologiques des havres dans une logique de renaturation de ces espaces sensibles.</p> <p>Notons également que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en cours d’élaboration à l’échelle départementale est un des documents traitant de la disponibilité de la ressource à intégrer aux réflexions.</p>
--	--	----------------	---	---

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le PCAET Coutances Mer et Bocage	
			Mesures du PCAET	Commentaires
Thématique 8 : Déchets				
28	Tenir compte de l’objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	Objectif 55 : Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	<p>ORIENTATION V : Soutenir une production de biens locale et circulaire</p> <p>N°29- Mettre en place le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)</p> <p>N°30- Poursuivre les actions engagées sur l’économie circulaire</p> <p>N°31- Accompagner le développement des filières de réemploi et de matériaux recyclés</p>	<p>Afin de répondre aux enjeux de gestion des déchets à une échelle élargie, les EPCI du Centre-Manche (Saint-Lô Agglo, CC Baie du Cotentin, CC Villedieu Intercom, CC Coutances mer et bocage et CC côte ouest centre Manche) ont fait le choix de confier l’élaboration du PLPDMA à un syndicat regroupant ces territoires respectifs. Cette action vise à disposer d’une réelle politique pour limiter les quantités de déchets produites sur le territoire.</p> <p>Les actions de l’orientation V visent globalement à diminuer la production de déchets de divers secteurs grâce au développement d’une économie circulaire. En ce sens, ces</p>
29	Interdire l’ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie			
30	Seules les installations			

	d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie			actions ne tendent pas vers l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non inertes sur le territoire.
--	--	--	--	--

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le PCAET Coutances Mer et Bocage														
			Mesures du PCAET	Commentaires													
Thématique 9 : Énergie																	
31	<p>Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010.</p> <p>Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.</p>	Objectif 51 : Economiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique	<p style="text-align: center;">Stratégie du PCAET</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Secteur tertiaire Réduction 2015-2030</td> <td style="text-align: center;">Emission de gaz à effet de serre énergétiques</td> <td style="text-align: center;">Consommation d'énergie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Scénario Coutances mer et bocage</td> <td style="text-align: center;">- 53 %</td> <td style="text-align: center;">- 15 %</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Secteur résidentiel Réduction 2015-2030</td> <td style="text-align: center;">Emission gaz à effet de serre</td> <td style="text-align: center;">Consommation d'énergie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Scénario Coutances mer et bocage</td> <td style="text-align: center;">- 50 %</td> <td style="text-align: center;">- 31 %</td> </tr> </table>		Secteur tertiaire Réduction 2015-2030	Emission de gaz à effet de serre énergétiques	Consommation d'énergie	Scénario Coutances mer et bocage	- 53 %	- 15 %	Secteur résidentiel Réduction 2015-2030	Emission gaz à effet de serre	Consommation d'énergie	Scénario Coutances mer et bocage	- 50 %	- 31 %	<p>L'objectif de réduction de la consommation du parc bâti résidentiel à 2030 est de -31%. Il est prévu la rénovation de 13 930 logements par an, soit 62% des logements.</p> <p>L'objectif de réduction de la consommation du secteur tertiaire à 2030 est de -15%. Il est prévu la rénovation de 56% des bâtiments tertiaires.</p> <p>La réduction de la consommation finale d'énergie du parc bâti (tertiaire et résidentiel) correspond donc à environ -23 %, soit une base de réduction d'au moins 20% de la consommation finale, conformément au SRADET.</p>
Secteur tertiaire Réduction 2015-2030	Emission de gaz à effet de serre énergétiques		Consommation d'énergie														
Scénario Coutances mer et bocage	- 53 %	- 15 %															
Secteur résidentiel Réduction 2015-2030	Emission gaz à effet de serre	Consommation d'énergie															
Scénario Coutances mer et bocage	- 50 %	- 31 %															
32	<p>Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarios de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse 		<p>ORIENTATION I : Un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</p> <p>N°8 – Améliorer les performances du patrimoine public</p> <p>N°9 – Sensibiliser et accompagner les habitants dans la rénovation énergétique</p> <p>N°10 – Elaborer un PLH incluant les orientations sur la précarité énergétique</p> <p>N°11 – Lutter contre la précarité énergétique</p>	<p>Plusieurs actions prévues au PCAET permettent de répondre à ces objectifs :</p> <p>L'action n°8 a pour ambition de renforcer les performances du patrimoine public en vue d'améliorer la sobriété dans les bâtiments ainsi que l'efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement, analyse puis optimisation des performances des contrats de maintenance et d'exploitation (gestion des installations de chauffage et de ventilation), • Outil de suivi des consommations 													

	Consommation », en une seule fois ou par étapes			<p>énergétiques (ACTEE) Déploiement d'un plan d'instrumentation et de comptage (relevé, capteurs, compteurs) afin d'accompagner la réduction des consommations d'énergie des bâtiments,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation des agents pour les sensibiliser à la sobriété énergétique, • Consigne des températures (19 degrés). • Rénovation énergétique du patrimoine bâti suite au diagnostic du schéma directeur de l'immobilier énergétique, • Diagnostic des écoles (programme Actee) pour rénovations si besoin. <p>L'action n°10 concernant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat inclue des orientations sur la rénovation et la précarité énergétique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition d'une meilleure connaissance du parc de logements, • Le travail à la résorption du mal-logement et la précarité énergétique. <p>Le projet de PADD du PLUi de Coutances Mer et Bocage prévoit « d'accompagner la réhabilitation du parc ancien en proposant des dispositions réglementaires adaptées » qui se traduiront dans les pièces opposables du document d'urbanisme.</p>
33	Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur		<p>ORIENTATION I : Un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</p> <p>N°10 – Elaborer un PLH incluant les orientations sur la précarité énergétique</p>	<p>L'action n°10 visant à l'élaboration du PLH permettra notamment d'intégrer les questions de performance énergétique ou carbone des nouvelles constructions au sein du futur PLUi Coutances Mer et Bocage. Cette action viendra trouver sa traduction au PLUi :</p> <p>Le projet de PADD du PLUi CMB prévoit de travailler sur la densité des futures opérations (via une OAP) et une diversification des formes urbaines, ces principes permettront d'expérimenter de nouvelles</p>

				manières de construire, d'habiter et de développer des bâtiments plus vertueux. Un principe indique également que le PLUi viendra « encourager la construction de formes urbaines énergétiquement performantes telles que les logements partagés, mutualisés, mitoyens, à étages, semi-collectifs, collectifs... »
--	--	--	--	--

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le PCAET Coutances Mer et Bocage	
			Mesures du PCAET	Commentaires
Thématique 12 : Production d'énergies renouvelables				
37	Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	ORIENTATION I : N°8 – Améliorer les performances du patrimoine public ORIENTATION II : Vers un territoire plus résilient et un cadre de vie préservé N°14 – Adapter l'agriculture au changement climatique en favorisant les pratiques durables ORIENTATION VI : Développer une politique de sobriété et s'investir dans la production locale d'énergie renouvelable N°32 – Développer les énergies renouvelables sur le territoire N°33 – Sensibiliser les acteurs du territoire à la sobriété et aux enjeux des énergies renouvelables N°34 – Favoriser les projets participatifs	La stratégie du PCAET à 2030 vise une réduction de la consommation énergétique en parallèle d'une augmentation de la production énergétique renouvelable (x2,2). Ceci correspond à 33% d'alimentation énergétique à 2030. L'objectif pour le territoire à 2050 est que celui-ci produise autant d'énergie qu'il en consomme, grâce à une mobilisation des collectivités, des gestionnaires de réseau, des agriculteurs, des acteurs économiques et des citoyens.
38	Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030		Il n'est pas prévu d'action ou sous-action ciblant précisément l'alimentation des réseaux de chaleur, s'expliquant notamment par un contexte territorial peu propice aux réseaux de chaleur (habitat dispersé, contexte rural). Néanmoins et en lien avec l'alimentation des réseaux de chaleur, notons que l'action n°32 ciblant le développement des énergies renouvelables sur le territoire prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables, • Dresser une étude des différents potentiels méthanisation et bois et nouvelles chaufferies du territoire, • S'alimenter en énergie renouvelable sur tout ou partie des lieux de consommation de la collectivité en 	

				<ul style="list-style-type: none"> choisissant des fournisseurs d'énergie 100% verte, Elaborer un système de mutualisation et groupement des contrats et achats (de panneaux solaires, de bois, réseaux de chaleur, etc.),
39	<p>Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking.</p> <p> Limiter leur installation au sol :</p> <p>1. aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique - et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques <ul style="list-style-type: none"> - et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues <p>2. et aux délaissés portuaires et aéroportuaires</p>			<p>Le PCAET de CMB reste compatible avec cette règle du SRADDET. En effet, il n'est pas indiqué au programme l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains non artificialisés. Le photovoltaïque sur toiture est notamment favorisé par les actions 32 et 34. Notons également que la loi ENR du 10 mars 2023 (LOI N°2023-175) prévoit que les entreprises devront s'équiper d'ombrières de parking photovoltaïque à partir d'une surface de 500m².</p> <p>En lien avec le développement du photovoltaïque, des actions ciblées sur le déploiement des ENR sont prévues :</p> <p>Action n°8 – Améliorer les performances du patrimoine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine (bâtiments, sites et équipements) de la collectivité. <p>Action n°14 : Adapter l'agriculture au changement climatique en favorisant les pratiques durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les potentielles énergies renouvelables auprès d'agriculteurs volontaires <p>Action n°32 : Développer les ENR sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables, ce schéma permettra de définir des secteurs propices aux différentes énergies renouvelables. • Plan « grandes toitures solaires » : s'appuyer sur l'atlas des grandes surfaces de toiture pour étudier avec les propriétaires leur potentiel solaire, • S'alimenter en énergie renouvelable sur tout ou partie des lieux de consommation de la collectivité en choisissant des fournisseurs d'énergie 100% verte, • Elaborer un système de mutualisation et groupement des contrats et achats (de panneaux solaires, de bois, réseaux de chaleur, etc.),

				<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mise à disposition de ces toitures aux collectifs citoyens (location, etc.). Action n°34 : Favoriser les projets participatifs : <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un cadastre solaire accessible à tous. 																					
N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le PCAET Coutances Mer et Bocage																						
			Mesures du PCAET	Commentaires																					
Thématique 13 : Pollution de l'air																									
40	Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Objectif 71 : Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité	<p style="text-align: center;">STRATEGIE</p> <table border="1"> <caption>Impact des mesures complémentaires et de la transition énergétique</caption> <thead> <tr> <th>Polluant</th> <th>Impact de la transition énergétique (%)</th> <th>Impact des mesures complémentaires (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SO2</td> <td>-19%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>NOx</td> <td>-20%</td> <td>-18%</td> </tr> <tr> <td>COVNM</td> <td>-8%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>PM10</td> <td>-9%</td> <td>-30%</td> </tr> <tr> <td>PM2.5</td> <td>16%</td> <td>-17%</td> </tr> <tr> <td>NH3</td> <td>0%</td> <td>-22%</td> </tr> </tbody> </table>		Polluant	Impact de la transition énergétique (%)	Impact des mesures complémentaires (%)	SO2	-19%	0%	NOx	-20%	-18%	COVNM	-8%	0%	PM10	-9%	-30%	PM2.5	16%	-17%	NH3	0%	-22%
			Polluant	Impact de la transition énergétique (%)	Impact des mesures complémentaires (%)																				
SO2	-19%	0%																							
NOx	-20%	-18%																							
COVNM	-8%	0%																							
PM10	-9%	-30%																							
PM2.5	16%	-17%																							
NH3	0%	-22%																							
			<p>ORIENTATION I : Un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</p> <p>N°4 - - Mettre en œuvre une politique locale pour un territoire en pleine santé</p> <p>N°6 - -Affiner les connaissances pour améliorer la qualité de l'air</p> <p>N°7 – Inciter les entreprises à obtenir la reconnaissance « engagée pour la nature »</p> <p>ORIENTATION II : Vers un territoire plus résilient et un cadre de vie préservé</p> <p>N°14 – Adapter l'agriculture au changement climatique en favorisant les pratiques durables</p> <p>ORIENTATION IV : Rééquilibrer les modes de transports</p> <p>N°23, 24, 25, 26, 27, 28</p> <p>ORIENTATION V : Soutenir une production de</p>	<p>La localisation des infrastructures et des activités visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques trouvera sa traduction au plan de zonage et au règlement du PLUi de CMB. Le PCAET joue néanmoins son rôle en matière de réduction des polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>En effet, le plan d'actions porte un regard central sur la santé des habitants à travers différentes actions favorisant la mise en place d'une stratégie de santé durable sur le territoire. Celle-ci passe par l'amélioration de la qualité de l'air du territoire de CMB :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'orientation n°1 va permettre de développer les connaissances sur la qualité de l'air ainsi que de promouvoir le label « engagée pour la nature » auprès des entreprises. L'ensemble de l'orientation relative aux modes de transports répond directement aux enjeux de réduction de polluants et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire par le développement de pratiques modales moins polluantes et une réduction de l'autosolisme. L'action de développement des pratiques durables dans le secteur agricole prévoit notamment la diminution de l'utilisation des pesticides sur le territoire, ayant un impact direct sur la qualité de l'air. L'ensemble des objectifs visant à la sobriété au sein du PCAET joue également un rôle central sur l'amélioration de la qualité de l'air et l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. 																					

			biens locale et circulaire N°29, 30, 31	
--	--	--	---	--

4.2 Le SCoT Centre Manche Ouest

Présentation

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (dite SRU), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification, qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines : de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, de l'environnement. Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement. Il peut déterminer des espaces et des sites à protéger, délimiter les urbanisations futures et les dessertes en transports collectifs. Il doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Le SCoT Centre Manche Ouest est actuellement en cours de révision et devrait être approuvé fin 2024. Il concerne les Communautés de communes de Coutances mer et bocage et de Côte Ouest Centre Manche. Au total, elles regroupent près de 70 000 habitants en 2019 pour 78 communes.

Dans la mesure où la révision du SCoT n'est pas assez avancée (Projet d'Aménagement Stratégique non validé) à la date d'arrêt du PCAET, l'articulation entre le PCAET et le SCoT devra se faire sur la base du SCoT actuellement en vigueur, été approuvé le 12 février 2010 et qui a connu un premier bilan en novembre 2016.

Le **Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, qui fixe les grandes orientations et les objectifs du SCoT Centre Manche Ouest actuellement en vigueur, s'articule autour de trois grandes parties :

1. **Garantir les grands équilibres écologiques et le respect des unités paysagères**
2. **Vers un développement de l'habitat équilibré et durable**
3. **Assurer le dynamisme du tissu économique en favorisant synergies et complémentarités entre secteurs**

Articulation du PCAET avec le SCoT Centre Manche Ouest

	Le programme contribue positivement au plan.
	Le programme peut présenter des divergences avec le plan ; des points de vigilance sont soulevés.
	Le programme n'a pas de relation.
	Absence de traitement d'une thématique potentiellement à enjeux.

Objectifs du DOO	Orientations du DOO	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Première partie : Garantir les grands équilibres écologiques et le respect des unités paysagères		
Concilier le maintien d'une agriculture productive et la protection de l'environnement	Protéger les terres contre la pression foncière	Plusieurs actions du PCAET visent spécifiquement à la protection des terres agricoles et à la pérennité de la filière sur le territoire intercommunal, notamment via la préservation des terres agricoles par un usage écologique et responsable (action 15).
	Assurer la protection de l'activité maraîchère	Le PCAET favorise le développement de la filière maraîchère à travers le développement d'une alimentation de qualité pour tous (action 16), la sensibilisation à l'agriculture bio (action 14) ou encore la mise en œuvre de son futur Plan Alimentaire Territorial (PAT).
	Maintenir le patrimoine bocager	Le PCAET œuvre activement à cette orientation du SCoT via la préservation et la restauration du patrimoine bocager, également puits de carbone du territoire. La mise en place de plans de gestion des haies permettra notamment de mettre en œuvre cette orientation sur le terrain (action 13).
	Améliorer les conditions de développement de la filière ovine	Non concerné.
	Diminuer l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau	Plusieurs actions du PCAET contribuent positivement à cette orientation par le biais de la sensibilisation à la vulnérabilité sur la ressource en eau (action 14) et des différents plans et programmes en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux (action 17).

La préservation de la biodiversité	Le maintien de la biodiversité à travers le maintien de la Trame Verte et Bleue		Le PCAET œuvre positivement dans le sens de cette orientation grâce à ses actions en faveur du maintien de la Trame Verte et Bleue (action 22), de la préservation et de la restauration des puits de carbone (action 13) ainsi que ses actions de sensibilisation des acteurs à ses enjeux (actions 2, 3, 4, 5...). Enfin, l'action 20 vise à doter la collectivité d'outils spécialisés dans la préservation de la biodiversité via notamment le PLUi en cours d'élaboration.
	La protection des zones protégées et de leurs espaces périphériques		
Participer à l'effort collectif de protection de la ressource en eau	Contribuer à une gestion collective et globale des eaux		L'action 17 du PCAET concerne la poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales à travers les différents plans et programme en cours de mise en œuvre sur le territoire. Couplées aux actions de sensibilisation du public à ces enjeux (actions 14, 5), ces actions auront des incidences positives sur la protection de la ressource en eau, sa meilleure gestion collective ainsi que la limitation des pollutions des eaux continentales et littorales.
	La protection des ressources en eau potable		
	La maîtrise de l'assainissement : un préalable à la protection de la qualité des eaux		
	La gestion des eaux pluviales		
La prévention contre les risques d'inondation			Coutances mer et bocage est engagé dans un certain nombre de dispositifs, plans et programmes partenariaux qui visent à prévenir et à se prémunir face aux risques d'inondation. Les actions 18 et 19 œuvrent directement en ce sens et ont des incidences positives sur ces enjeux.
Rechercher une gestion concertée de la bande côtière	Définition des Espaces Proches du Rivages (EPR) et des villages et agglomérations des communes littorales		Non concerné.

	Le développement urbain dans les communes littorales	Non concerné.
	Les zones d'activités littorales	Non concerné.
	La préservation du trait de côte et les risques de submersion	Coutances mer et bocage est engagé dans un certain nombre de dispositifs, plans et programmes partenariaux qui visent à prévenir et à se prémunir face aux risques d'inondation. Les actions 18 et 19 œuvrent directement en ce sens et ont des incidences positives sur ces enjeux.
	Les accès à la mer	Non concerné.
	La préservation des espaces remarquables	Les actions 13, 20 et 22 œuvrent de manière très positive à la préservation et la restauration des espaces remarquables côtiers via la mise en œuvre de protections réglementaires (SCoT, PLUi), des actions de restauration et de gestion durable de ces espaces ou encore la sensibilisation des acteurs susceptibles d'être en lien avec ces derniers.
Deuxième partie : Vers un développement de l'habitat équilibré et durable		
Assurer un développement équilibré et solidaire	Un développement de qualité dans tous les territoires	Les actions du PCAET s'attachent à assurer un développement qualitatif et raisonné du territoire, notamment à travers des outils de maîtrise foncière (action 20), la mise en œuvre d'un PLH (action 10), la lutte contre la précarité énergétique (actions 8 et 11) ainsi que la prise en compte des risques littoraux dans le développement (actions 18 et 19). L'ensemble de ces actions contribuera à assurer un développement équilibré et solidaire du territoire, peu consommateur en foncier.
	Le renforcement de la ville centre et des pôles d'équilibre	
	Développement des communes littorales	

Lutter contre l'étalement urbain et le mitage du territoire	Préserver une limite claire entre zones bâties et non bâties	Le PCAET vise à développer des outils de maîtrise foncière permettant une préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers par le biais du PLUi et du SCoT (action 20). Cependant, il ne traite pas spécifiquement de l'interface entre zones bâties et non bâties.
	Renouveler les zones déjà urbanisées	Les différentes actions du PCAET qui traitent des questions d'urbanisation (actions 8, 9, 10, 11, 20) visent justement à une utilisation économe du sol et à établir une politique de renouvellement urbain à travers la densification, la diversification des formes urbaines et une ambitieuse politique de rénovation énergétique du parc de logements existant.
	Assurer une utilisation économe du sol	
	Augmenter la part de l'habitat collectif	L'action 20 du PCAET vise à diversifier les formes urbaines des projets d'aménagement, ce qui implique la construction d'habitat collectif au sein des opérations d'aménagements à venir.
	Réhabiliter l'habitat indigne et lutter contre la vacance	Les actions 8, 9, 10 et 11 cherchent à développer pleinement la réhabilitation énergétique du parc de logements des communes de Coutances mer et bocage et à travailler sur la reconquête de la vacance en partenariat avec France Rénov'.
	Résorber l'habitat illégal dans la bande côtière	Non concerné.
Offrir des logements accessibles à tous	Améliorer l'offre de logement social	L'action 20 du PCAET vise à diversifier les formes urbaines des projets d'aménagement, ce qui implique la construction d'habitat collectif au sein des opérations d'aménagements à venir.
	Lutter contre la pression foncière et ses conséquences sur la mixité sociale	Les actions 8, 9, 10 et 11 cherchent à lutter contre la pression foncière via la réhabilitation énergétique du parc de logements des communes de Coutances mer et bocage et à travailler sur la reconquête de la vacance en partenariat avec France Rénov'.
Aspects qualitatifs : patrimoine, paysage, environnement	Préserver le patrimoine architectural et paysager	Les actions de réhabilitation énergétique et de développement des énergies renouvelables pourraient avoir des incidences négatives sur le patrimoine architectural et paysager de Coutances mer et bocage. Toutefois, l'intégration des mesures E-R-C issues de l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur l'environnement permettront d'éviter ces incidences négatives et de garantir cette orientation du SCoT.
	Intégrer les enjeux environnementaux dans les nouvelles constructions	L'action 20 du PCAET vise à intégrer des outils de maîtrise foncière dans lesquels la préservation de la biodiversité et des milieux naturels constituent

		des piliers majeurs. Pour y parvenir, cette action prévoit notamment l'utilisation de coefficients de biotope, l'intégration de la Trame Verte et Bleue et de conditions environnementales claires dans les secteurs de projets (OAP sectorielles du PLUi).
	Améliorer l'intégration paysagère des interfaces entre zones de développement économique et urbain et espaces naturels	Le PCAET vise à développer des outils de maîtrise foncière permettant une préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers par le biais du PLUi et du SCoT (action 20). Cependant, il ne traite pas spécifiquement de l'interface entre zones bâties et non bâties.
Favoriser une offre de commerces, de services et d'équipement dense et accessible	Confirmer Coutances dans son rôle de « ville centre »	Les actions 24, 26, 27 et 28 du PCAET visent à accompagner les habitants du territoire vers un changement des mobilités qui prend en compte le maillage commercial territorial : renforcement des transports en commun et du vélo à Coutances, développement du maillage de transports au sein du territoire et renforcement des services de proximité par d'autres formes de services (commerces ambulants, conciergerie de territoire...).
	Renforcer les pôles commerciaux et de services	
	Préserver les services de proximité	
	Améliorer la répartition et la qualité des pôles d'équipements publics en matière de santé et d'éducation	L'action 4 du PCAET vise à mettre en œuvre une politique locale en faveur de la santé avec une attention particulière portée sur les secteurs de la santé et de l'éducation (prioriser la santé des enfants, aider les professionnels de santé...).
Dynamiser les réseaux de transports et les relations intermodales	Penser conjointement les problématiques d'urbanisation et de gestion des déplacements	Les actions de réhabilitation du parc de logements actuel (actions 8, 9, 10 et 11) et de développement des offres alternatives à l'autosolisme (actions 23 à 27) visent justement à assurer une meilleure gestion des déplacements et à limiter leur impact environnemental.
	Offrir des alternatives à l'utilisation de l'automobile	Les actions 23 à 27 du PCAET proposent des alternatives concrètes à l'autosolisme : développement du vélo et des transports en commun, de l'intermodalité, du covoiturage et de l'autopartage.
	Organiser le stationnement	Les actions 23 à 27 du PCAET proposent des alternatives concrètes à l'autosolisme et favorisent ainsi une meilleure utilisation du stationnement automobile. L'action 24 développe par ailleurs le stationnement vélo.
	Développer l'intermodalité	Les actions 23 à 27 du PCAET proposent des alternatives concrètes à l'autosolisme : développement du vélo et des transports en commun, de l'intermodalité, du covoiturage et de l'autopartage.
	Faciliter les relations avec l'extérieur du territoire	L'action 26 du PCAET se focalise sur le renforcement des collaborations avec les autres EPCI en matière de mobilités.

Troisième partie : Assurer le dynamisme du tissu économique en favorisant synergies et complémentarités entre secteurs

Soutenir la production primaire et la transformation agro-industrielle	Vocation agricole du territoire	Les actions 13 à 16 visent à accompagner le monde agricole dans l'adaptation au changement climatique, maintenir cette filière sur le territoire ou encore lutter contre l'artificialisation des terres agricoles.
	Activités liées à la mer	L'action 31 du PCAET prévoit l'accompagnement de la filière conchylicole vers le développement d'une filière de recyclage et de réemploi des déchets conchylicoles.
	Industries agro-alimentaires	Les actions 7 et 30 ont pour objectifs de développer l'engagement des entreprises du territoire en faveur de la nature et du développement de l'économie circulaire sur le territoire, à travers la labellisation des entreprises volontaires et de la mise en réseau de ces dernières. Ces actions seront favorables à l'accompagnement du secteur industriel dans sa transition énergétique et la revalorisation de sa filière déchets.
Offrir des zones d'activités attractives	Un développement économique concerté à l'échelle du pays	L'action 12 du PCAET œuvre en faveur de la transition écologique du secteur tertiaire à travers l'accompagnement des activités situées dans les zones d'activités vers un modèle de développement durable : mise aux normes des équipements, développement des plans de déplacement entreprises, incitation à créer des synergies entre les entreprises d'une même zone d'activités, etc.
	Zones d'activités de proximité	
	Parcs d'accueil des activités structurantes	
	Intégration paysagère et requalification des zones d'activités	Le PCAET vise à développer des outils de maîtrise foncière permettant une préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers par le biais du PLUi et du SCoT (action 20). Cependant, il ne traite pas spécifiquement de l'intégration paysagère des zones d'activités.
	Le maintien des services et activités artisanales en centre-bourg	L'action 28 du PCAET vise à développer les projets et services répondant à une logique de proximité via des lieux de mutualisation des services et la mise en réseau des acteurs qui agissent en faveur de ces projets.
Accueillir les résidents balnéaires et les	Structures d'accueil et d'hébergement	L'action 5 du PCAET vise particulièrement à accompagner un tourisme soutenable sur le territoire à travers un large panel d'actions : développer la

visiteurs de passage	Synergies entre tourisme balnéaire, tourisme vert et découverte du patrimoine local	charte de développement durable de Coutances mer et bocage, formations-sensibilisation, améliorer l'empreinte carbone des acteurs du tourisme, etc. L'ensemble de ces actions participent à encadrer les structures d'hébergement touristiques et à trouver une synergie entre le développement de la filière et la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et bâti. Par ailleurs, le développement des mobilités actives et des chemins de randonnée (actions 3 et 24) participent également à cette orientation du SCoT.
	Tourisme de découverte des sites naturels du Parc Naturel Régional	Non concerné.
Offrir des équipements appropriés pour la pratique de la plaisance		Non concerné.
Promouvoir l'économie liée aux énergies renouvelables	Les secteurs de l'économie de l'environnement	Les actions 5, 7 et 31 du PCAET participent activement, parmi d'autres, à l'émergence d'une économie de l'environnement par le biais de la labellisation des entreprises et des acteurs touristiques à réduire leur empreinte sur l'environnement et à structurer une économie circulaire qui se concentre sur l'amélioration des filières de recyclage et du réemploi.
	Anticiper l'accueil de projets éoliens	Les actions 32 à 34 anticipent l'accueil de projets éoliens puisqu'elles visent à élaborer un schéma des énergies renouvelables qui permettra d'encadrer leurs potentielles implantations et de sensibiliser les habitants à l'acceptation de ces énergies renouvelables sur de potentiels secteurs favorables à leur développement. De plus, les études EnR menées conjointement avec des agriculteurs volontaires participent également à anticiper l'accueil de potentiels projets éoliens sur le territoire.
Maîtriser les nuisances et les risques	Le traitement des déchets	Les actions 29, 30 et 31 du PCAET sont spécifiquement dédiées à la filière déchets et à son amélioration, par le biais de la mise en place du PLPDMA et par la structuration d'une économie circulaire émergente s'appuyant sur le réemploi et le recyclage des déchets générés sur le territoire.
	La protection contre le bruit	Le PCAET ne traite pas spécifiquement de la protection contre le bruit. Rappelons que les différents plans, études et programmes mentionnés, et notamment ceux spécifiques au développement des énergies renouvelables, intègrent la protection contre le bruit dans leurs analyses.

	La protection de l'air	De nombreuses actions du PCAET ont une incidence positive indirecte sur l'amélioration de la qualité de l'air du territoire à travers la transition du secteur agricole vers une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires (actions 14 à 16), l'émergence d'alternatives à la voiture individuelle générant peu de polluants atmosphériques (actions 23 à 28) ou encore l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air (action 6).
	Les risques technologiques et industriels	Le PCAET ne traite pas spécifiquement des risques technologiques et industriels. Rappelons que les différents plans, études et programmes mentionnés, et notamment ceux spécifiques au développement des énergies renouvelables, intègrent la protection contre le bruit dans leurs analyses.

Synthèse

Le PCAET répond largement positivement aux grandes orientations du SCoT Centre Manche Ouest. Certains points ne sont toutefois pas suffisamment développés ou intégrés dans le programme d'actions du PCAET :

- **La préservation du patrimoine architectural et paysager du territoire** en particulier vis-à-vis des actions de rénovation énergétique prévu dans le PCAET,
- **L'intégration paysagère des actuelles et futures opérations d'aménagement et des zones d'activités,**
- **La protection des populations et des espaces contre le bruit et face aux risques technologiques et industriels,**

Néanmoins, il est important de noter que les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) actuellement en cours de révision/d'élaboration permettront de prendre en compte plus efficacement ces enjeux que le PCAET du fait de leurs outils plus adaptés à cette intégration. Le DOO du SCoT Centre Manche Ouest ainsi que le règlement écrit, graphique et les OAP du PLUi de Coutances mer et bocage, tous les deux actuellement en cours de révision/élaboration, intégreront ces enjeux et pourront les faire respecter par le biais de leurs outils réglementaires.

4.3 Analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes

4.3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Présentation

Le SDAGE est le document cadre d'orientation et de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Seine Normandie. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et solidaire de la ressource en eau.

Le SDAGE Seine Normandie 2022 – 2027 compte 5 orientations fondamentales :

1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée,
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable,
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles,
4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique,
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Afin de mettre en œuvre ces grandes orientations, le SDAGE s'est doté d'un volet opérationnel avec un programme de mesures à hauteur de 6,2 milliards d'euros. Ces investissements se focaliseront sur l'amélioration de la qualité des eaux, en majeure partie dans les secteurs de l'assainissement et de l'agriculture.

Articulation du PCAET avec le SDAGE Seine Normandie

Comme nous l'avons effectivement vu, l'orientation 3 du PCAET vise spécifiquement à anticiper le changement climatique sur le territoire de Coutances mer et bocage et propose une série d'actions en lien avec la ressource en eau. Dans cette optique, le territoire s'engage à améliorer la qualité des eaux continentales et littorales (action 17) et anticipe le recul du trait de côte dans une logique de renaturation des havres et d'accompagnement de ces dynamiques (action 18). Le plan d'actions vise également à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs continuités écologiques (actions 13, 20 et 22), à réduire les pressions sur la ressource à travers des actions en faveur d'une agriculture moins émettrice de pesticides et moins consommatrice d'eau (action 14) et de labellisation des entreprises afin d'être plus vertueuses vis-à-vis de la biodiversité, et indirectement des espaces humides et aquatiques (action 7). Enfin, le PCAET propose une série d'actions de sensibilisation pour une sobriété des consommations en eau.

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SDAGE Seine Normandie en matière de préservation de la ressource en eau, de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides, de réduction des risques inondations et d'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales.

4.3.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Présentation

Tout comme le SDAGE, le SAGE est un outil de planification qui vise à une meilleure gestion équilibrée, durable et solidaire de la ressource en eau. Il est élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique (un ou plusieurs bassins-versants cohérents).

Le territoire de Coutances mer et bocage est concerné par trois SAGE :

- Le **SAGE Côtiers Ouest Cotentin** couvre la majorité du territoire à l'ouest et au sud,
- Le **SAGE Douve Taute** couvre la partie nord et est du territoire,
- Le **SAGE de la Vire** couvre une infime partie du territoire et ne concerne que la commune de Cerisy-la-Salle,

Globalement, ces trois documents présentent des **Plans d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui regroupent les orientations suivantes :

- **Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales** vis-à-vis du phosphore, de l'ammonium, des nitrates et des produits phytosanitaires,
- **Limiter les apports qui nuisent à la qualité des eaux littorales** (assainissement, pêche et plaisance, industrie, agriculture, tourisme...),
- **Entretien, préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques** (marais, zones humides, cours d'eau...),
- **Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion marine** : sensibiliser au risque, faire évoluer la gouvernance et mettre en œuvre une stratégie de gestion du trait de côte,
- **Maîtriser la gestion quantitative de la ressource en eau** : limiter les gaspillages, améliorer la connaissance et réorganiser les prélèvements à l'échelle du territoire.

Articulation du PCAET avec les 3 SAGE du territoire

Là encore, l'orientation 3 du PCAET vise spécifiquement à anticiper le changement climatique sur le territoire de Coutances mer et bocage et propose une série d'actions en lien avec les orientations des SAGE. Dans cette optique, le territoire s'engage à améliorer la qualité des eaux continentales et littorales (action 17) et anticipe le recul du trait de côte dans une logique de renaturation des havres et d'accompagnement de ces dynamiques (action 18). Le plan d'actions vise également à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs continuités écologiques (actions 13, 20 et 22), à réduire les pressions sur la ressource à travers des actions en faveur d'une agriculture moins émettrice de pesticides et moins consommatrice d'eau (action 14) et de labellisation des entreprises afin d'être plus vertueux vis-à-vis de la biodiversité, et indirectement des espaces humides et aquatiques (action 7). Enfin, le PCAET propose une série d'actions de sensibilisation pour une sobriété des consommations en eau.

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par les SAGE en matière de préservation de la ressource en eau, de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides, de réduction des risques inondations et d'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales.

4.3.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie

Présentation

Le PGRI est un document de planification stratégique pour la gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin Seine Normandie, initié par la directive européenne « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris en France à partir de 2010.

Le PGRI formule 4 grands objectifs à l'échelle du bassin Seine Normandie :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise,
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

A noter que **le territoire de Coutances mer et bocage ne fait pas partie des 16 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)** où l'aléa est le plus important à l'échelle du bassin.

Articulation du PCAET avec le PGRI

Le territoire de Coutances mer et bocage œuvre activement à la prévention des risques d'inondations continentaux et littoraux sur son territoire à travers un programme volontariste et partenarial d'anticipation de la recomposition du littoral (action 18). Les actions qui visent à la renaturation des havres, à l'amélioration de la connaissance locale des risques, à la sensibilisation des populations à prendre conscience du changement climatique et à la stratégie de relocalisation de certain secteurs littoraux soulignent que Coutances mer et bocage contribue positivement aux objectifs du PGRI. De la même sorte, le PCAET prévoit la protection des populations face au risque inondation (action 19) via un certain nombre d'actions concrètes (élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde, améliorer la surveillance et la prévision des crues, accompagner les propriétaires exposés aux risques...) qui contribuent également très positivement au PGRI.

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le PGRI Seine Normandie en matière d'anticipation et d'amélioration de la connaissance des risques, de sensibilisation et d'accompagnement du public ainsi que de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sur cet aléa.

4.3.4 Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Normandie

Défini par la loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la Forêt, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées. A ce titre, il constitue un document de référence pour l'examen et l'agrément des plans simple de gestion.

Un nouveau SRGS est en cours d'élaboration à l'échelle de la région Normandie depuis l'été 2020. Les principes généraux à respecter dans les documents de gestion durable des forêts sont les suivants :

- Garantir la pérennité des forêts par le renouvellement des peuplements, tel que le retour à l'état boisé après une coupe rase ou l'échec d'une régénération naturelle.
- Choisir ou favoriser des essences adaptées à la station. Rechercher un équilibre sylvocynégétique³ permettant le fonctionnement de l'écosystème.
- Respecter le principe de non régression de la qualité de l'état boisé et des produits "bois".
- Chaque fois que possible, privilégier la production de bois d'œuvre.
- Adapter la gestion pour respecter les recommandations en matière de biodiversité.
- Assurer le maintien d'une couverture du sol lorsqu'elle est nécessaire pour la ou les fonctions de protection.
- Adapter localement la gestion au niveau des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ces principes généraux impliquent des objectifs de gestion en matière de production de bois, de développement mesuré des activités touristiques, de protection de la biodiversité et des milieux d'intérêt écologique ou encore de séquestration de CO₂.

Articulation du PCAET avec le SRGS

Bien que le territoire soit relativement peu doté en espaces forestiers et qu'aucune action du PCAET ne concerne directement la forêt, par conséquence directe, plusieurs actions visent néanmoins à préserver et à restaurer les milieux naturels reconnus et identifiés dans la Trame Verte et Bleue (actions 20 et 22). De plus, l'action 3 vise à « reconnecter les habitants à la nature » en développant la découverte du patrimoine naturel par les modes actifs (vélo, randonnée), ce qui contribue positivement aux principes du SRGS. Enfin, l'action 13 du PCAET cherche à accroître les puits de carbone du territoire de Coutances mer et bocage, à la fois grâce à la restauration des milieux à forte séquestration carbone (tourbières, espaces boisés, zones humides...) mais également grâce à une gestion durable du bocage. Sur ce point, le PCAET évoque la possibilité de développer la filière bois-énergie dans le respect des plans de gestion du bocage établi lors de la mise en œuvre des actions du PCAET.

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SRGS de Normandie en matière de préservation et de restauration des espaces naturels et des puits de carbone de nature boisée et bocagère.

³ L'équilibre sylvocynégétique désigne l'atteinte du stade qui permet une régénération naturelle et artificielle d'essences adaptées aux forêts et bien représentées dans le peuplement actuel du massif, sans protection. L'obtention de l'équilibre passe par une sylviculture permettant d'améliorer la capacité d'accueil des massifs forestiers et surtout par l'attribution et la réalisation des plans de chasse. Source : DRAAF

4.3.5 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Normandie

Défini à l'échelle régionale à partir des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, le PRSE est la feuille de route qui vise à établir, pour une durée de 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre afin de rétablir un environnement toujours plus favorable à la santé et à réduire les inégalités de santé d'origine environnementale.

Le quatrième PRSE de Normandie est en cours d'élaboration et son approbation est prévue pour la fin d'année 2023. Toutefois, les différents travaux en cours sont publiés sur le site de la région Normandie.

Les objectifs du prochain PRSE 4 sont ainsi connus et s'orientent vers les pistes suivantes :

- Informer le grand public sur les liens entre santé et environnement, développer son pouvoir d'agir,
- Développer les compétences des jeunes en santé-environnement en milieu scolaire,
- Faire monter en compétences les professionnels encadrant les jeunes aux enjeux de santé-environnement,
- Développer un environnement favorable à la santé et au développement de l'enfant,
- Développer la formation initiale et continue en santé-environnement des professionnels de santé,
- Prévenir et agir dans les territoires concernés par la pollution des sols,
- Prévenir les impacts sanitaires des espèces nuisibles par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement,
- Développer le pouvoir d'agir des populations pour prévenir les risques sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur,
- Promouvoir et mobiliser les conseillers en environnement intérieur (CEI) pour les patients souffrant de pathologies respiratoires et allergiques,
- Prendre en compte la qualité de l'air intérieur tout au long du cycle de vie du bâtiment au niveau des maîtres d'ouvrage et des intervenants,
- Sensibiliser les acteurs du bâtiment à la qualité de l'air intérieur,
- Renforcer la capacité à agir des territoires pour déployer des actions opérationnelles visant à réduire les inégalités sociales et territoriales en santé environnement,
- Renforcer la sensibilisation, la formation des collectivités, professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement, associations et leur coopération pour intégrer la santé-environnement et l'urbanisme favorable à la santé dans les politiques territoriales d'aménagement.

Certains objectifs liés à la ressource en eau, à la qualité de l'air extérieur, aux sols pollués, à la surveillance de la santé de la faune terrestre et à la prévention des zoonoses sont en cours de définition.

Articulation du PCAET avec le PRSE

Comme nous l'avons vu dans les parties précédentes, le PCAET de Coutances mer et bocage intègre une vision globale en matière de santé sur l'ensemble de son plan d'actions. Globalement, de nombreuses actions contribuent à favoriser la bonne santé des habitants et de l'environnement à travers le développement des mobilités actives et du tourisme vert (actions 3, 5, 23, 24) mais aussi par des actions d'amélioration de la qualité de l'air et de l'alimentation (6, 14 et 16). Enfin, une action du PCAET vise directement à mettre en œuvre une politique de santé (action 4) et à inclure le paramètre santé dans toutes les réflexions politiques sur le territoire. Le seul point de vigilance en matière de santé réside dans la politique de rénovation énergétique prévue par le plan d'actions du PCAET qui pourrait nuire à la qualité de l'air intérieur des bâtiments ainsi rénovés. Toutefois, la prise en compte des mesures E-R-C exposées dans l'analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement permettra d'éviter une dégradation de la qualité de l'air intérieur.

Dans son ensemble, en intégrant les mesures E-R-C exposées dans la présente Évaluation Environnementale Stratégique, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le nouveau PRSE de Normandie en matière de santé des populations et de l'environnement

Partie 5

Indicateurs de suivi du PCAET



Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, est proposé différents indicateurs. Certains sont communs avec ceux proposés par le PCAET dans les fiches actions, car le PCAET est un document qui permet déjà une amélioration globale de l'environnement. Les impacts environnementaux sont donc souvent approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les actions du PCAET sont réalisées.

Ce suivi est réalisé annuellement.

Le suivi consiste à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera les aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront comparées au calendrier prévisionnel. Les écarts éventuels seront identifiés, justifiés et réajustés.

Orientation	N°	Action	Indicateurs
<i>Orientation 1 : Coutances mer et bocage, un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</i>	1	Elaborer et mettre en œuvre une politique budgétaire et d'achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration et adoption d'une charte d'achats responsables ▪ Nombre de marchés ayant intégré une clause socialement et/ou écologiquement responsable (objectifs : 50% d'ici 2026 et 90% d'ici 2030) ▪ Mise en place d'un budget vert
	2	Former et sensibiliser les agents et les élus à la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations organisées par an ▪ Nombre de participants par service aux webinaires et formations proposés
	3	Reconnecter les habitants à la nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A minima deux animations scolaires organisées par an ▪ Un évènement grand public organisé par an ▪ Nombre de chemins, circuits restaurés ▪ Actions en faveur de la biodiversité
	4	Mettre en œuvre une politique locale pour un territoire en pleine santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et typologie d'acteurs investis dans le champ de la santé sur Coutances mer et bocage, ▪ Mobilisation de publics nouveaux, ▪ Emergence d'enjeux de santé durable au sein de la commission santé, ▪ Implication des élus des autres commissions thématiques dans la vision « pleine santé », ▪ Repérage et adhésion des professionnels de santé à l'identité « santé durable » du territoire, ▪ Installation d'une culture transversale de la pleine santé au sein des services de Coutances mer et bocage.
	5	Accompagner un tourisme soutenable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'hébergeurs formés, ▪ Nombre de composteurs distribués, ▪ Part de produits locaux dans les boutiques, ▪ Mise en place de la navette estivale, ▪ Amélioration de l'empreinte écologique des festivals
	6	Affiner les connaissances pour améliorer la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation(s) organisée(s) ▪ Intégration de la qualité de l'air dans les documents stratégiques (PLUI, SCOT) ▪ Augmentation des données sur la qualité de l'air

<i>Orientation 1 : Coutances mer et bocage, un territoire à l'avant-garde de la transition écologique</i>	7	Inciter les entreprises à s'engager pour la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'adhérents au programme ▪ Nombre d'entreprises obtenant la reconnaissance
	8	Améliorer les performances du patrimoine public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bâtiments publics rénovés (particulièrement nombre d'écoles) ▪ Baisse de la facture énergétique
	9	Sensibiliser et accompagner les habitants sur la rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages ayant fait appel au service, ▪ Nombre de rénovations globales réalisées par an sur le territoire, ▪ Nombre d'animations, ▪ Plans d'actions copropriété et résidences secondaires mis en œuvre.
	10	Elaborer une Opération Programmée de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de poste de chargé de mission habitat, ▪ Mise en œuvre de l'OPAH, ▪ Rénovations effectuées grâce au programme d'actions et OPAH.
	11	Lutter contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par an, ▪ Nombre de rénovations réalisées chez les ménages en situation de précarité.
	12	Mobiliser et accompagner le secteur tertiaire dans leur démarche de transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ateliers, ▪ Nombre d'entreprises et commerces ayant entrepris des travaux de rénovation énergétique ou du développement d'énergies renouvelables.
<i>Orientation 2 : Soutenir la réduction des gaz à effet de serre des activités agricoles, favoriser une production alimentaire locale et la séquestration carbone</i>	13	Préserver et restaurer les puits de carbone sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres d'arbres/haies plantés par an ▪ Surface de zones humides restaurées ▪ Formations, sensibilisations proposées
	14	Adapter l'agriculture au changement climatique en favorisant les pratiques durables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de diagnostics réalisés, ▪ Groupe de travail créé, ▪ Nombre d'événements annuels, ▪ Etudes et travaux sur le potentiel énergies renouvelables.
	15	Maintenir durablement l'agriculture sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du nombre d'exploitants et d'exploitations agricoles sur le territoire, ▪ Nombre d'animations sur le parcellaire,

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'animation sur la transmission, ▪ Initiatives mises en place sur Coutances mer et bocage avec les différents acteurs.
	16	Assurer une alimentation de qualité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cuisiniers et personnels de cantine formés, ▪ Nombres d'actions réalisées en faveur de l'alimentation, ▪ Nouveaux locaux pour la légumerie-conserverie.
<i>Orientation 3 : Anticiper le dérèglement climatique, préparer le territoire et aménager durablement</i>	17	Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité des eaux de baignade, ▪ Classement conchylicole, ▪ Qualité des rejets côtiers et des gisements naturels de coquillage, ▪ Atteinte du bon état des cours d'eau.
	18	Anticiper la recomposition du littoral et développer les capacités de résilience du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation et livraison des démarches de faisabilité, de gestion intégrée du trait de côte et de faisabilité foncière, ▪ Traduction réglementaire dans le PLUi et le SCoT des projets de relocalisation, ▪ Validation et livraison du Plan Guide, ▪ Mise en œuvre des projets de relocalisation visées, ▪ Mise en œuvre des démarches de renaturation après relocalisation.
	19	Protéger les populations des risques inondations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plans communaux de sauvegarde réalisés, ▪ Nombre de personnes sensibilisées, ▪ Entretien des ouvrages et mise en place de protections douces
	20	Utiliser des outils de maîtrise foncière dans lesquels la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources constitue un pilier majeur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription des clauses environnementales dans les documents d'urbanisme ▪ Surfaces préservées
	21	Répondre dans le SCOT et le PLUI aux enjeux climat-air-énergie et les décliner de manière opérationnelle dans les règles d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs chiffrés présents dans les documents d'urbanisme, ▪ Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrites dans le PLUI
	22	Protéger et restaurer la biodiversité sur le territoire à travers l'élaboration d'une trame noire, verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes éteignant les lumières la nuit, ▪ Entreprises ayant modifié leur mode d'éclairage, ▪ Nombres de plans de gestions des haies.

*Orientation 4 :
Rééquilibrer les
modes de transports*

23	Informier, sensibiliser et accompagner les publics dans le changement de modes de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides distribués, • Fréquentation du site internet • Nombre d'entreprises et de salariés engagés dans la démarche de plans de déplacement • Nombre d'évènements organisés et de participants par évènement.
24	Développer la pratique des modes actifs pour favoriser le report modal et l'autonomie des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la part modale du vélo, • Nombre d'écoles concernées par le programme, • Taux d'élèves encadrés par les écoles et taux d'élèves ayant validé les 3 blocs du programme, • Nombre d'évènements/activités organisés et de participants, • Nombre de bâtiments et équipements communautaires équipés en stationnements vélo.
25	Favoriser le partage de la voiture pour diminuer la part de l'autosolisme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de location / site • Nombre de jours loués / véhicule • Temps de location • Nombre de personnes transportées et usagers des différents dispositifs
26	Développer les transports en commun et favoriser l'intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle ligne de bus, ▪ Augmentation du nombre d'usagers, ▪ Contrat intermobilité
27	Accompagner les publics non mobiles et en difficulté vers une logique de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de la nouvelle plateforme mobilité à visée sociale, ▪ Création du dispositif « ToUS Mobiles ».
28	Développer les services et les projets répondant à une logique de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets ambulants accompagnés et finalisés, ▪ Nombre de communes desservies par les commerces ambulants, ▪ Nombre de personnes accompagnées grâce au bus France Services.

<p><i>Orientation 5 : Soutenir une production de biens locale et circulaire</i></p>	29	Mettre en place le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption du PLPDMA et mise en œuvre de la stratégie déclinée en programme d'actions, ▪ Diminution des quantités de déchets produites.
	30	Poursuivre les actions engagées sur l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Labellisation ADEME de Coutances mer et bocage en économie circulaire, ▪ Part des services de la collectivité formés à l'économie circulaire, ▪ Nombres d'évènements organisés, ▪ Un programme d'actions mis en place avec un budget dédié.
	31	Accompagner le développement des filières de réemploi et de matériaux recyclés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises accompagnées, ▪ Nombre d'entreprises installées sur le territoire ▪ Quantité de déchets de coquillages valorisés ▪ Nombre de commandes publiques avec des clauses d'économie circulaire (et somme d'argent équivalente) ▪ Nombre d'écoles dans le projet PPGC ; nombre d'enfants sensibilisés/dans le projet.
<p><i>Orientation 6 : Développer une politique de sobriété et s'investir dans la production locale d'énergies renouvelables et de récupération</i></p>	32	Développer les énergies renouvelables sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des EnR dans le mix énergétique territorial, ▪ Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique publique de l'intercommunalité, ▪ Nombre de plans de gestion des haies réalisés.
	33	Sensibiliser les acteurs du territoire à la sobriété ainsi qu'aux enjeux des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'élus et agents territoriaux formés, ▪ Participants aux évènements, ▪ Actions sobriété mises en place dans la collectivité.
	34	Favoriser les projets participatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'élus et agents territoriaux et de partenaires sensibilisés, ▪ Un appel à manifestation d'intérêt réalisé, ▪ Un guide à destination des citoyens, ▪ Un cadastre solaire en ligne.